

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REponses DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 69° SEANCE

### Séance du Mercredi 3 Décembre 1952.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2195).
2. — Situation économique, sociale et politique des territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2195).  
Suite de la discussion générale: MM. Léon Hamon, Louis Ignacio-Pinto, Franceschi, Coupigny, Rivièrez, Le Gros, Poisson, Chaintron, le président, Henri Laffeur, président de la commission de la France d'outre-mer; Pierre Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer; Durand-Réville.  
Proposition de résolution de M. Saller. — MM. Chaintron, Longchambon. — Adoption.
3. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 2220).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2220).
5. — Dépôt de rapports (p. 2220).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2220).

**PRESIDENCE DE M. KALB,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

\* (1 f.)

— 2 —

#### SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer suivant quels principes et par quels moyens le Gouvernement entend assurer aux populations des territoires d'outre-mer et des territoires associés de la République française:

Les droits, les libertés et les institutions politiques, ainsi que l'organisation administrative promis par la Constitution du 27 octobre 1946 et qui doivent sauvegarder les intérêts généraux de la métropole et de ces territoires;

Une structure économique et une armature sociale répondant à la fois aux exigences du monde moderne et aux traditions locales.

Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, j'ai à donner connaissance au Conseil de la République d'un décret désignant comme commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Torre, directeur adjoint des affaires économiques et du plan.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion, je donne la parole à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, si mes amis m'ont demandé d'intervenir dans ce débat, où s'est déjà fait entendre jusqu'ici la voix de plusieurs collègues beaucoup mieux informés que je ne pourrai l'être, c'est avec le souci de montrer que la discussion des problèmes d'outre-mer ne constitue, pour nous, en aucune manière l'apanage des élus des

territoires d'outre-mer et afin que l'intervention d'un élu des territoires européens de la France marque que, pour nous, l'Union française n'est pas l'affaire de certaines circonscriptions, mais l'affaire de toute la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Plaçant sous ces auspices mon intervention, je voudrais lui donner à la fois comme épigraphe et comme introduction le texte même de la constitution de l'Union française. Si je vous inflige un instant la lecture de ce texte que vous connaissez bien, c'est parce que je voudrais pouvoir montrer à quel point l'ensemble des choses que nous pensons, l'ensemble des démarches que nous attendons de vous, monsieur le ministre, n'est finalement que la mise en œuvre des principes posés dans la Constitution même.

A tout moment, dans les déterminations qui peuvent être les nôtres, nous n'oublions pas que, d'après l'article 60 de notre Constitution, « l'Union française est formée, d'une part, de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer et, d'autre part, des territoires et Etats associés »; en sorte qu'il n'y a pas une France préexistante et ensuite des territoires d'outre-mer qui viennent constituer pour elle comme une espèce d'auréole de condition juridique différente; il y a la République française et, c'est là une notion juridique, la seule que connaisse notre Constitution, dans laquelle les territoires et les citoyens de Dakar ou d'Afrique équatoriale française entrent au même titre que ceux de la Seine ou de toute autre région de la mère patrie européenne.

En pensant cela, nous nous sommes souvenus à la fois de l'article que je viens de rappeler et du préambule même de la Constitution selon lequel « la France forme, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de races, ni de religions. »

Ce sont là des principes dont les esprits forts prétendent qu'ils sont tombés dans le domaine des banalités; nous avons, nous, la jeunesse d'y croire encore, nous sommes parfaitement conscients de la véritable révolution politique qu'ils représentent, nous savons quelle immense innovation ce fut d'appeler à vivre sur un pied d'égalité de plus en plus effectif les populations souvent encore primitives de l'outre-mer et les vieilles populations de la mère-patrie, qui comptent déjà des siècles d'existence démocratique et de pratique de l'Etat. Notre politique est de faire que cette révolution promise puisse entrer dans les faits et s'accorder avec les réalités extrajuridiques.

Je voudrais, dans mon intervention, vous dire, monsieur le ministre, comment nous concevons la mise en œuvre de ce dessein. Une révolution politique, ai-je dit tout à l'heure, et il est évident que cette révolution politique de 1946 n'a de sens ni de possibilité de durée que si elle est suivie d'une révolution économique et sociale profonde. Le but, c'est de faire, par une politique d'investissements, d'outillage et d'éducation appropriée, que la France d'outre-mer puisse véritablement légitimer et mériter de plus en plus intégralement, par la capacité de production et de gestion, l'égalité avec les territoires de la mère-patrie européenne.

Cela implique tout d'abord, nous en avons conscience, un effort d'investissement considérable, un effort déjà entrepris et grâce auquel la part des territoires d'outre-mer, dans le total des investissements nationaux, est passée de 7 p. 100 en 1947 à 27 p. 100 en 1951, effort grâce auquel 1.000 milliards environ ont été investis, à concurrence de 630, je crois, en Afrique du Nord, de 270 milliards dans les territoires d'outre-mer proprement dits et une trentaine dans les départements d'outre-mer.

Nous n'avons pas la naïveté d'imaginer que, dans l'emploi de ces immenses crédits, tout a été parfait, tout a été irréprochable. Si nous devions le dire, je n'aurais pas de peine à trouver, sur ces bancs, ceux qui s'empresseraient de nous démentir. Mais je voudrais dire très fermement devant eux qu'il n'est pas de grande œuvre sans quelques défaillances et que ce serait une lourde erreur de contester sa grandeur à une œuvre parce qu'elle a été accompagnée des errements qui sont le lot de toutes les actions humaines.

De cette entreprise nous ne renions rien, nous ne renions pas même ce qu'il est parfois trop facile de critiquer, les aménagements qui constituent le luxe collectif des civilisations, la fierté des populations sans quoi il ne se fait pas de grande mystique collective.

Il est trop facile de prétendre élever une contestation contre tout ce dont l'usage, le profit matériel n'apparaît pas immédiatement; il n'est de grande entreprise, il n'est de grande espérance qu'avec sa part d'éclat. Et, quant à nous, nous n'oublions pas que la IV<sup>e</sup> République a suscité outre-mer comme une véritable mystique du plan; mystique que nous ne désavouons pas et dont nous nous prévaudrons aussi souvent qu'il le faudra.

Nous nous en prévaudrons, sans contester d'ailleurs qu'avec le cours des années des adaptations soient nécessaires. Il y a eu jusqu'à présent dans la répartition des crédits environ 60 p. 100 des dépenses destinées à l'infrastructure; 20 p. 100, si mes informations sont exactes, sont consacrés aux dépenses sociales et culturelles, les vingt autres l'étant à des investissements proprement destinés à la production.

Nous n'ignorons pas que les investissements culturels et sociaux ont cela de particulier qu'ils ne coûtent pas seulement des dépenses de première mise de fonds, mais entraînent encore des dépenses de fonctionnement, à telle enseigne qu'on considère, n'est-il pas vrai, qu'une dépense d'investissement en ce domaine se traduit tous les ans par une dépense de fonctionnement de l'ordre de 10 à 12 p. 100 du montant de l'investissement; c'est pourquoi il n'est pas possible de faire une dépense d'investissement culturel et social sans prévoir, en même temps, un développement de la production qui permette au budget du territoire considéré d'en supporter ultérieurement la charge.

**M. Durand-Réville.** C'est tout le colonialisme, cela !

**M. Léo Hamon.** Monsieur Durand-Réville, voulez-vous que nous écartions du débat des mots que vous avez assez souvent critiqués, pour que j'aie le souci de poursuivre mon exposé dans la sérénité nécessaire, pour avoir, sinon votre adhésion, du moins votre attention... (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. Durand-Réville.** Vous l'avez pleine et entière !

**M. Léo Hamon.** ...et, puisque vous avez bien voulu manifester votre attention en m'interrompant, je voudrais justement vous dire que j'ai lu avec attention également l'intervention dans laquelle vous posiez en règle, parlant non plus des investissements culturels et sociaux, mais, cette fois, des investissements d'équipement, que ceux-ci devaient « suivre la production et non la précéder ».

Je me permets de trouver votre pensée trop catégorique; l'équipement doit parfois suivre et souvent précéder, parce que — je ne prends que l'exemple le plus simple — sans un équipement en vies de communications convenables, la production n'aurait pas de sens, car on produit, non pas pour produire, mais pour consommer, livrer, donc transporter et amener la production à l'endroit où elle est le plus utile. Donc, si vous le voulez bien, gardons-nous de simplifications peut-être excessives. N'avez-vous pas marqué vous-même en diverses circonstances, monsieur Durand-Réville, la nécessité de développer les industries extractives des territoires d'outre-mer ? Or le développement de ces industries n'a pas de sens s'il n'existe pas une desserte des régions d'où sortent ces matières premières.

L'effort d'infrastructure a donc, lui aussi, eu sa nécessité. Ce qui est vrai, c'est qu'à l'heure actuelle il est probablement possible, précisément à raison de ce qui a été fait durant les années écoulées, d'abaisser la part des dépenses d'infrastructure et d'équipement au profit des dépenses de production. Nous remarquons, d'ailleurs, monsieur le ministre, que, dès 1951, ce mouvement a été, en quelque manière, amorcé, puisque, dans les pourcentages d'utilisation des crédits d'investissement, la part de la production s'est récemment élevée au détriment de la part consacrée aux dépenses d'infrastructure. C'est par conséquent dans un volume de crédits d'investissements que nous souhaitons voir maintenu, un affaiblissement de la part des dépenses d'équipement proprement dites d'infrastructure que nous souhaitons, afin de voir maintenue intégralement la part des dépenses culturelles et sociales en même temps que se réalisera une augmentation des investissements destinés à la production.

Production ? Le mot est vite dit mais ne saurait suffire, à lui seul à supprimer les problèmes qui peuvent se poser.

Selon une certaine conception le but de la production dans les territoires d'outre-mer serait exclusivement de développer les possibilités d'exportation. Et nous ne méconnaissons certes pas le mouvement considérable par lequel de 1900 à 1940, les exportations des territoires d'outre-mer ont quadruplé; mais nous remarquons également que, si depuis 1940, en dix années environ, les investissements réalisés ont été égaux en volume à ceux qui avaient été réalisés dans les quarante années précédentes, si, dis-je, on a réalisé en deux ans quatre fois autant d'investissements que dans les quarante années précédentes, les exportations, elles, ne sont, dans la même période, accrues que de 25 p. 100. C'est la preuve que, comme le notait M. De Carbon, dans une très remarquable étude, nous avons assisté à la rupture du rapport constant entre les investissements et les exportations en sorte que, désormais, le mouvement des investissements dans les territoires d'outre-mer tend

non seulement à développer leur capacité exportatrice mais encore et presque surtout à développer une production qui sache aussi répondre aux besoins locaux.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tenir la main à cet équilibre conformément du reste à la loi du 30 avril 1946, qui est une de vos chartes et qui prévoit que les investissements « auront pour objet, par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ».

C'est, pour cette politique de production que j'évoquais tout à l'heure, un objectif nouveau puisqu'il tend non pas à diriger dans un seul sens, vers une dépendance exclusive du marché international la capacité de production de ces pays, mais aussi à leur procurer un équilibre véritable par le développement d'un marché intérieur. Par là la politique que nous souhaitons se distingue de certains aspects d'une politique qui a été préconisée par des assemblées européennes.

Lorsque, dans un rapport déposé par M. Semler, délégué allemand, au nom de la commission des questions économiques, on parle de la création dans les territoires dépendant de certains pays membres d'industries de transformation des matières premières produites par eux ainsi que d'industries produisant certains biens de consommation locale, nous ne dénonçons pas seulement l'inexactitude d'une terminologie que ce délégué étranger est sans doute excusable d'employer — car la République française ne comprend pas de territoires dépendants — mais nous dénonçons encore une pensée de direction, de cantonnement de l'activité économique des territoires d'outre-mer vers cela seul qui ne générerait pas les autres.

Nous affirmons cette divergence et c'est pourquoi nous souhaitons que les grands ensembles industriels qui pourront être développés outre-mer — dans certaines limites raisonnables bien entendu, car nous n'ignorons pas les limites apportées, au moins provisoirement à cet essor par la pénurie d'énergie et de main-d'œuvre qualifiée — nous souhaitons, dis-je, que ces grands ensembles soient équipés d'une façon véritablement moderne, capables de soutenir en tant que besoin la concurrence internationale. Nous ne voulons pas que ces ensembles se caractérisent par des équipements vétustes qui, du fait qu'ils auraient été équipés de machines de seconde classe, ne pourraient soutenir la concurrence internationale que grâce à un régime perpétuel de sous-rémunération des travailleurs, suscitant des masses spoliées, frustrées, vouées à toutes les colères et à toutes les agitations.

Pensant cela pour l'industrie, je voudrais vous dire, avant de quitter ces questions économiques, monsieur le ministre, nos préoccupations devant la matière dont ont été répartis les investissements agricoles. Si je considère, par exemple, les dépenses de l'Afrique occidentale, je vois que là où il a été dépensé 8.500 millions pour les cultures intensives et mécanisées, 500 millions pour la défense des sols, et 1.500 millions pour des recherches, les cultures familiales, elles, n'ont recueilli que 1.900 millions. Il me paraît qu'il y a entre ces deux chiffres, 8.500 d'une part et 1.900 de l'autre, une disproportion désagréable, et qu'un effort considérable doit être fait pour aider, plus encore probablement indirectement que directement, l'ensemble des cultures familiales, en mettant à leur disposition des secteurs expérimentaux de modernisation agricole, des coopératives, un fonds d'équipement rural, et notamment l'eau villageoise et l'eau pastorale.

Nous pensons que, dans ce domaine il est possible de donner à la production agricole des territoires d'outre-mer un équilibre, assuré par la correspondance avec les besoins des marchés locaux.

Sans vouloir en quoi que ce soit méconnaître l'intérêt d'un développement des grandes cultures de certaines matières premières, permettez-moi de dénoncer devant cette Assemblée le péril que présenterait pour l'économie des territoires d'outre-mer une situation dans laquelle ces territoires seraient pour vivre réduits à la production de quelques matières premières et exposés par là même à tous les changements ou effondrements brusques de cours sur les marchés internationaux. Un régime de monoculture, faisant dépendre l'ensemble des ressources d'un territoire des oscillations de prix de produits peu nombreux sur les marchés internationaux, un tel régime — dis-je — est grand de périls pour l'équilibre de ces territoires.

Ce sont des réalisations plus complexes, plus variées, plus équilibrées, que nous attendons d'une juste orientation des investissements. Il a été déjà beaucoup parlé et souvent en des termes très émouvants, de l'œuvre de développement culturel et social. Je ne voudrais pas revenir sur ce qui en a été dit, si ce n'est pour apporter notre adhésion à une politique qui, notamment dans le domaine sanitaire, tend à promouvoir les droits du petit poste, les droits de ce que vous me permettrez d'appeler « la première ligne du front sanitaire », afin que les points sanitaires de la brousse, les postes

de la campagne, ne soient pas sacrifiés au profit de créations importantes trop lourdes, dans les plus grands centres urbains.

Certes, je me garderai de médire des grands hôpitaux qui ont aussi leur rôle, et sont eux aussi pour certaines actions irremplaçables, mais nous souhaitons que l'importance de ces grandes créations hospitalières ne fasse pas oublier à vos services, monsieur le ministre, l'importance et l'intérêt des postes d'assistance, des petites maternités, qui sont à la disposition des populations autochtones là où elles vivent et leur apportent, le plus près possible de leur existence quotidienne, le secours de la science et de la technique médicale moderne.

Un problème analogue se pose dans le domaine de l'éducation. Vous avez, actuellement, dans les territoires d'outre-mer, si mon information est exacte, environ 770.000 enfants qui fréquentent l'école. Nous souhaitons très fortement que la proportion des enfants scolarisés, par rapport au total de la population infantine, puisse être relevée notablement et nous avons ainsi accueilli avec joie les mesures prises par certaines fédérations de territoires décidant qu'elles subventionneraient, à concurrence de 50 p. 100, les budgets locaux pour la création d'établissements scolaires.

Cependant, en même temps que nous voulons voir se continuer à travers les territoires d'outre-mer cette entreprise enthousiaste d'extension du réseau scolaire, de la création scolaire, qui fut un des orgueils de la III<sup>e</sup> République, nous voudrions que le progrès de l'éducation épouse les particularités, d'une situation sociale particulière. Pour parler de celle-ci, je commencerai par souligner les mérites et l'importance de l'éducation féminine et cette priorité ne sera pas seulement commandée par la galanterie.

C'est le chef d'un grand pays sous développé, le pandit Nehru, qui disait : « Eduquer la femme, c'est éduquer toute la famille ». Partout où l'école française aura pu éduquer la jeune fille, la fillette autochtone, elle préparera par là-même une véritable transformation de la vie familiale; elle introduira la civilisation dans la vie de tous les jours. Mais à côté de cette éducation de la femme, du futur foyer autochtone, il doit aussi y avoir l'éducation des travailleurs.

La formation de la main-d'œuvre qualifiée est un problème immense. Il faut développer la formation professionnelle accélérée et susciter outre-mer comme une véritable mystique de l'apprentissage, de cet apprentissage qui délivre l'homme de la condition de manoeuvre, de la condition de travailleur voué à toutes les exploitations et lui permet de devenir un homme qui apporte au travail et à la production un concours mieux apprécié, mieux informé et mieux à même de faire valoir ses exigences.

En même temps, se pose pour nous le problème de la formation des cadres supérieurs, le problème de l'emploi même des étudiants. Il vient de ces territoires un nombre croissant d'étudiants et nous nous en félicitons hautement. Mais nous aimerions, monsieur le ministre, que, tout en respectant la liberté de choix de l'étudiant, qui doit demeurer entière, vos services s'efforcent, dans toute la mesure du possible, de diriger ces jeunes gens, non seulement vers deux ou trois activités limitées, mais vers la gamme des activités qui assure l'encadrement des sociétés modernes: certaines de ces activités sont juridiques, d'autres littéraires, d'autres encore scientifiques et techniques, ne l'oublions pas.

Ajoutons que, dans ces pays tout est à faire, la France n'a pas épuisé son rôle, quand elle a distribué diplômes et enseignement; il lui reste à résoudre tout le vaste problème du placement et du reclassement de l'étudiant autochtone, pour lui permettre d'apporter la contribution de son savoir au développement de ces territoires et d'échapper, par là-même, à l'inévitable erreur de ceux qui ne trouvent pas l'emploi de leur talent.

Dans cet esprit de promotion humaine, nous saluons sans réserve le syndicalisme d'outre-mer et nous nous réjouissons des possibilités que lui apporte un récent texte législatif.

Nous sommes persuadés qu'outre-mer, comme en Europe — mieux encore, peut-être, s'il sait éviter le danger de certaines exploitations politiques et tirer l'enseignement des expériences faites — le syndicalisme remplira son rôle d'éducation des travailleurs. Aussi, à la différence de certains orateurs des précédentes séances, nous réjouissons-nous, pour notre part, de la promulgation du code du travail outre-mer. Nous nous en réjouissons sans avoir jamais imaginé qu'il était une œuvre parfaite mais parce qu'il nous souvient qu'il n'est à peu près aucune des lois sociales aujourd'hui unanimement acceptées et louées dans la métropole, qui n'ait, à l'époque de son élaboration, été dénoncée comme la plus folle des imprudences et la plus dangereuse des prodigalités. Où en serait, messieurs, la condition des travailleurs dans la France européenne elle-même, s'il avait fallu attendre que les plus prudents aient eu le courage d'imaginer d'entreprendre ?

Telles sont, dans ce vaste domaine des investissements, les préoccupations qui sont les nôtres et qui constituent, pour nous, la mise en œuvre, à travers les territoires français sous-développés, des conceptions qui ont présidé à l'élaboration du point IV.

Elargissant le débat et le portant à la mesure du monde, on a justement fait observer qu'il fallait en réalité savoir si les régimes de liberté étaient capables de faire face aux problèmes de l'équipement et de la modernisation des territoires sous-développés du relèvement de leur richesse.

Il s'agit aussi de cela au plan de l'Union française, parce que la France a conscience, au vu des faits que j'évoquais tout à l'heure, d'accomplir elle-même et sans avoir attendu personne, l'œuvre nécessaire d'investissement dans ses territoires d'outre-mer, nous croyons que l'application de doctrines, qui ailleurs inspire le point IV ne saurait, sur l'étendue du territoire de la République française, relever d'un autre contrôle et d'une autre appréciation que celle de la France répartissant elle-même entre les Français des différents continents, le profit commun de l'effort de la nation tout entière. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai trop longtemps parlé des problèmes économiques et sociaux; il me faut cependant vous demander encore un moment d'attention sur les questions plus proprement politiques que pose l'outre-mer dans la République française. Des principes ont été posés par la constitution, des principes ont été tracés pour notre politique, une démocratie, une assimilation totale ont été promises. Il faut aujourd'hui donner à la pyramide démocratique ces assises inférieures sans lesquelles la pointe de la pyramide, sa cime, seraient nécessairement aventurées.

Il ne suffit pas de proclamer la possibilité d'un accès des élus d'outre-mer dans les assemblées parlementaires. Il faut encore veiller à ce que la vie locale offre les possibilités de démocratie et les garanties d'éducation par la démocratie sans lesquelles l'ensemble de l'édifice serait précaire.

C'est dans cet esprit que nous avons, monsieur le ministre, salué le dépôt du projet de loi, n° 1352, sur l'organisation municipale et que nous avons pris grand intérêt à la discussion qui s'est déroulée à ce sujet à l'Assemblée de l'Union française le 5 novembre dernier.

Nous pensons qu'il est possible de transformer des communes mixtes en communes de plein exercice. Nous nous réjouissons de voir apparaître la catégorie des communes de moyen exercice, dans lesquelles, si j'ai bien compris l'esprit des dispositions envisagées, le maire serait encore nommé par le chef du territoire, tandis que les adjoints seraient, eux élus, réalisant ainsi une association de l'élection et du reliquat nécessaire et décroissant des procédés de tutelle.

Au risque de déplaire à certains, j'ajoute que nous nous réjouissons de la majorité qui s'est prononcée au sein de l'Assemblée de l'Union française en faveur d'élections municipales au collège unique. Mais considérant que la structure communale ne saurait répondre dans tous les cas aux habitudes, aux usages, à la dispersion et au groupement à la fois des populations locales, nous avons retenu tout l'intérêt de ce que vous avez appelé, je crois, des « communes à statut particulier », qui saisissent l'organisation coutumière, dirigée par les chefs traditionnels, en envisageant de les faire lentement évoluer vers l'élection possible, quand se sera produit une transformation profonde de l'état culturel. Il faut ici greffer lentement, prudemment, mais obstinément, la vie communale sur les structures coutumières.

J'ai parlé des structures à l'échelon le plus modeste. Mais je n'oublie pas qu'un autre problème de structure se pose à un tout autre étage: celui des grands ensembles fédéraux des rôles respectifs qui doivent être donnés aux grandes fédérations et aux territoires qui les forment. Il en a été question dans les séances antérieures. Le problème est controversé. Oserai-je dire que la polémique se mêle même parfois à la controverse ?

Il nous semble cependant que, dans ce domaine, on ne doit pas négliger la transformation apportée par la vitesse des communications téléphoniques, télégraphiques et ferroviaires. On va maintenant de Fort-Lamy à Paris presque aussi vite que de Brazzaville à Paris. Entre les deux trajets il n'y a que 4 à 5 heures de différence. De ce fait, les considérations qui commandaient la centralisation au chef-lieu de la fédération ont nécessairement perdu une grande partie de leur valeur, aussi bien d'ailleurs quand il s'agit des opérations administratives que quand il s'agit — je le dis en passant — des itinéraires commerciaux. Nous regrettons que les voies de communication, les circuits d'amenée, soient tels que pour certains produits le prix de vente en vienne à tripler entre Cotonou et Dakar. Il est possible, croyons-nous, compte tenu de l'état actuel de la technique, d'éviter qu'au chef-lieu de la fédéra-

tion s'institue un véritable écran entre les territoires particuliers et Paris, capitale de la République française tout entière. Dans de très nombreux cas, ainsi, les subventions patronales pourraient être données directement aux territoires. Il y a aussi intérêt à faire que les territoires puissent disposer d'une proportion croissante des produits de leurs impôts, de leurs droits d'entrée et de sortie et que cette décentralisation coïncide avec un recours plus fréquent à l'arbitrage de Paris lui-même. Ce mouvement doit à la fois, développer la vie locale, permettre, dans chaque territoire, une meilleure adaptation aux besoins et donner aussi à l'ensemble des territoires une habitude mieux nourrie et continuée du traitement des problèmes en discussion directe avec Paris et avec votre département ministériel.

Et puisque cette politique de décentralisation a nécessairement sa répercussion sur les assemblées appelées à représenter les territoires, nous vous dirons, monsieur le ministre, que si nous nous réjouissons de la création de grands conseils qui sont comme les assemblées des syndicats de territoires, nous regrettons que les assemblées locales, elles, attendent encore le statut complet de leurs pouvoirs et de leurs fonctions alors que le grand conseil possède le sien depuis 1947. Nous voudrions voir appliquer à l'établissement de ce statut des assemblées territoriales les principes mêmes qui ont été posés par les articles 74 et 77 de notre Constitution. A quoi nous mène cette évolution ? Ce n'est certes pas le lieu d'ouvrir, moins encore de trancher, la traditionnelle controverse entre l'assimilation et de la fédération.

Notre Constitution s'est orientée dans le sens d'une assimilation conçue avec souplesse. Nous formulons le souhait que, de plus en plus, on puisse régler localement les questions qui n'intéressent qu'un même territoire déterminé. Mais nous pensons que l'association avec la France d'Europe — et je voudrais donner ici au mot « association » son sens originaire, étymologique, et non celui qu'il a récemment pris — l'imbrication dans la vie française possède deux vertus que nous réaffirmons.

La première est de faire qu'à Paris, et pour l'ensemble de la République, se tranchent toutes les grandes questions d'intérêt national et international. La deuxième tient à ce que la participation des élites des territoires d'outre-mer à la vie, à la démocratie, au régime parlementaire d'une grande nation démocratique moderne possèdent une vertu d'éducation et de formation, qu'ainsi sont mieux garanties la liberté des hommes, leur éducation politique et leur indissoluble attachement à la nation française.

Je suis amené ainsi à évoquer la dernière des questions que j'entends traiter ici, le problème de la République française totale devant des associations internationales diverses, et singulièrement devant l'Union européenne. Je ne relirai pas le texte de notre Constitution que j'ai cité au début même de mon exposé. La République française est indivisible. Voilà l'affirmation essentielle. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de veiller à ce que, dans les discussions relatives à toute fédération ou confédération européenne — ce n'est pas l'heure de prendre ici parti sur l'alternative — on ne perde jamais de vue le principe de l'indivisibilité de la République française. Il est à la fois notre tradition, notre sentiment et l'exigence de notre droit constitutionnel, car il n'y a, quand on parcourt en tout sens le texte de cette Constitution, rien qui permette de réserver un traitement juridique différencié à une portion quelconque de la République française. La France métropolitaine c'est peut-être une expression géographique commode, et sans doute une réalité historique; mais cela a cessé d'être une entité juridique autonome; on ne peut donc pas concevoir que soit intégrée à un ensemble quelconque une fraction seulement de l'entité que constitue la République française.

Cela implique, pensons-nous, beaucoup de conséquences dans la manière même de concevoir et de mener les négociations internationales, cela exclut, bien entendu, je le répète, toute possibilité de scission juridique entre les différents territoires de la République, mais cela commande aussi dans tous les organismes fédéraux ou confédéraux où la France pourrait être tentée d'entrer, qu'elle exige une représentation, des prérogatives et une importance proportionnelles à l'ensemble de sa population, celle de l'Europe comme celle de l'outre-mer, et non pas calculées seulement sur sa seule population européenne. C'est là un point très important auquel je vous demande de veiller et, ayant jusqu'à présent, monsieur le ministre, parlé sans doute au nom de tous mes amis, je voudrais ajouter encore en mon nom personnel, pour avoir davantage encore de liberté dans l'expression de ma pensée, qu'il ne faut pas, selon moi, ayant d'abord choisi une forme quelconque d'association européenne, chercher ensuite comment et selon quelles modalités l'Union française pourra y entrer, mais qu'il faut, au

contraire, ayant d'abord considéré le fait de la République française une et indivisible, chercher ensuite quelle est la nature des liens européens ou autres qu'elle peut contracter.

Toute notre manière de voir implique d'ailleurs, non seulement des conséquences politiques et constitutionnelles, mais encore des conséquences économiques et sociales. J'y ai fait allusion tout à l'heure, à propos de la discussion du rapport de M. Semler. Je pourrais reprendre la question à propos d'un autre problème qui a été posé dans le même rapport et qui est celui des facilités qu'on voudrait voir donner, pour leur installation dans les pays d'outre-mer, aux nationaux et aux entreprises de pays n'ayant pas de « responsabilités territoriales outre-mer ». Ces facilités ont été demandées et l'on conçoit aisément la tentation qu'il peut y avoir, pour des pays qui n'ont pas de territoires d'outre-mer, à profiter des nôtres.

Mais ici, monsieur le ministre, nous voudrions vous voir affirmer une doctrine très ferme, si la coopération de tous doit être la bienvenue pour la mise en valeur de territoires sous-développés, ce ne peut être que dans l'intérêt de ces territoires sous-développés et non dans celui d'Etats étrangers et sous l'arbitrage suprême de la seule République française, sans immixtion étrangère, fût-elle même internationale ou supranationale.

Nous nous réjouissons aussi de savoir que notre collègue M. Saller s'est opposé à ce que soit consacrée, malgré les désirs de certains délégués étrangers à Strasbourg, une possibilité d'envoyer de la main-d'œuvre dans les territoires d'outre-mer en fonction des besoins d'émigration de certains européens ! Nous pensons, nous, que pour les entreprises comme pour les capitaux et les hommes, c'est une politique d'introduction des uns et des autres exclusivement limitée aux besoins de ces territoires, appréciée par les autorités constitutionnelles françaises, qui doit être poursuivie.

Nous voulons bien de tous les concours, mais nous n'admettons, vis-à-vis de nos compatriotes autochtones, aucune politique d'exploitation au profit d'un pool de territoires prétendus dominants.

Nous ne nous opposons pas, bien entendu, pour autant, à toutes les coopérations internationales valables. Nous les souhaitons même, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de pays européens ayant déjà des territoires outre-mer, notamment en Afrique. Nous avons remarqué et suivi avec intérêt, à cet égard, monsieur le ministre, le développement que vous avez donné au comité de coopération technique dans les territoires africains situés au Sud du Sahara. Je crois que c'est ce qu'on appelle le C. C. T. A., dans le mystérieux langage des initiales dont je n'ai pas encore trouvé ici le déchiffrement.

Nous nous réjouissons de tout ce qui peut rapprocher les méthodes, les pratiques, les plans et les réalisations de la France et de la Grande-Bretagne. Nous nous en félicitons d'abord parce que nous sommes de vieux amis et qu'il vaut mieux se retrouver avec de vieux amis avant même que de s'aventurer avec de nouveaux amis. Nous nous en réjouissons aussi parce que, nécessairement, dans cette partie du monde où les frontières ont eu plus d'arbitraire encore qu'ailleurs, il faut que les voies de communication, les ports, les lignes aériennes réalisent une certaine coopération internationale, restituent une logique conforme au dessin du territoire et enfin parce que tout ce qui permet aux deux grandes puissances européennes les plus tournées vers l'Afrique de confronter leurs méthodes et leurs pratiques, d'échanger et de rapprocher leur expérience au service d'un commun idéal de développement de la personne humaine, tout cela est bon pour la France, tout cela est bon pour l'humanité.

La France et l'humanité : c'est sur cette idée et sur ces mots que je veux conclure.

Qu'il s'agisse, outre-mer, de la politique des libertés, qu'il s'agisse de la politique de la mise en valeur ou qu'il s'agisse de la politique de promotion des élites nouvelles, rien ne doit jamais faire oublier, pensons-nous, cette idée de l'indivisibilité de la République française et cette ambition profonde de faire chaque jour davantage de l'ensemble de nos populations autochtones, non seulement les masses de citoyens français qu'elles sont déjà, mais encore des peuples de pain-pied, d'égalité culturelle et politique effective, de bien-être équivalent dans la seule et unique République française.

C'est à un patriotisme qui n'a pas besoin d'être bruyant pour être profond que nous demandons l'inspiration de l'ensemble de votre politique d'outre-mer, monsieur le ministre, et la tâche est facile, dans un pays où les plus anciennes traditions religieuses comme aussi les plus ardemment révolutionnaires ont toujours confondu l'amour de la patrie et ce que, déjà sous la première république, on appelait si bien l'amour du genre humain. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Mes chers collègues, dans ce long débat je crois que tout a été dit et dans des termes tels qu'il serait superflu de continuer à commenter, sous des formes multiples, les mêmes idées, en elles-mêmes excellentes.

Mais noblesse oblige et, en tant que représentant d'outre-mer, c'est un impérieux devoir, pour moi, de prendre la parole et d'essayer, dans la mesure de mes modestes moyens, de vous laisser entendre les sentiments des populations que j'ai l'honneur de représenter. C'est en quoi, peut-être, mon exposé diffèrera tant soit peu de celui de mes prédécesseurs à cette tribune et, ce faisant, j'entends donner l'assurance à M. le ministre que je montrerai beaucoup de sagesse, car je viens ici, non pas pour critiquer mais pour apporter ma contribution, afin que, voyant plus clair, nous puissions construire le nouveau monde africain auquel j'appartiens.

Mon exposé se présentera d'abord sous l'aspect politique et, dans cette partie, je ne voudrais pas que l'on voie une manière de critique acerbe, ou bien une sorte de regret de ce qui a été fait. Je me référerai volontiers à certaines définitions que nous a données tout récemment encore M. le président Pinay pour reconnaître que si la France, en créant l'Union française, a instauré une entité qui se présente à la fois comme une « agrégation politique, une articulation stratégique et surtout une communauté humaine » et que, sous cette forme, il est vrai, on a opéré des réformes aux termes desquelles les droits politiques ont été donnés à tous les Africains. Nous en avons bénéficié avec sagesse et c'est ce qui nous vaut l'honneur de participer aux travaux de ces grandes assemblées de la métropole.

Si nous en sommes honorés, souffrez que, pour ma part, ainsi que je l'ai souvent dit au risque de passer pour non conformiste, je soutienne, monsieur le ministre, que pour ce qui concerne les populations que je représente tout au moins, il ne faut pas leur laisser croire que la politique seule nous permettrait d'achever notre évolution et d'atteindre notre émancipation dans l'Union française. Certes, les libertés politiques sont fort utiles pour permettre l'expression de certains droits inhérents à la personne humaine, mais, j'insiste sur ce point, la politique n'est pas tout et ce n'est pas une fin en soi, au surplus elle est loin de nourrir nos populations, aussi j'estime que le tort du Parlement aussi bien que du Gouvernement est de ne pas avoir su enseigner en temps utile à ceux que je représente cette vérité première. C'est peut-être de là que certains malaises sont nés dans nos territoires.

N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui, dans le domaine politique, en France, nous voyons des idées, des idéologies qui s'affrontent ? Le moment est-il choisi, en Afrique où toute la maison est à rebâtir depuis le commencement jusqu'à la fin, pour permettre le développement, *mutatis mutandis*, de ces mêmes idées politiques dans les territoires d'outre-mer, idées qui, parfois, sont soutenues par certains hauts fonctionnaires représentant l'administration centrale ? (Applaudissements.)

Notre but à nous est plus élevé et je crois que nous restons nous-mêmes en proclamant que nous voulons poursuivre avec acharnement certes, mais dans le calme et la sagesse, notre marche vers une saine émancipation au sein de l'Union française, à condition que l'on nous permette d'abord de nous sentir davantage à même de participer à la direction de nos affaires, au lieu de nous amener à discuter de politique sur un plan si transcendant soit-il et d'exporter chez nous des idéologies dont l'homme de la rue de chez moi, l'homme de la brousse, est loin de comprendre même l'A, B, C. (Nouveaux applaudissements.)

Voyez-vous, nous avons aujourd'hui la possibilité de commencer effectivement à remplir sur place notre rôle d'être dans nos territoires et nos assemblées territoriales. Nous avons le grand conseil, mais il eût été mieux pour nous d'avoir commencé par cette vie, qui est à la base de toute organisation politique, la vie communale. Mon prédécesseur a justement exposé son point de vue sur cette question, mais j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, afin que vous hâtiez le vote de cette loi qui vous permettrait, enfin, à l'instar de certains territoires voisins qui ont déjà leurs assemblées municipales depuis fort longtemps, de démontrer qu'au sein de notre Union française et sous le signe du génie de la France, nous n'avons rien à envier aux territoires britanniques voisins. Nous saurions aussi bien nous montrer aptes à diriger, au Dahomey, nos affaires communales que nos congénères, quelquefois nos parents, du Nigeria et de la Gold Coast.

Le génie de la France, dont nous sommes imprégnés, est si grand que nous saurons faire la démonstration de l'excellence de son idéal et en même temps de son sens pratique, car nous ne faillirons pas à notre devoir le jour où nous commencerons à gérer nos affaires municipales.

Enfin, pour terminer sur cette question, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous aider à faire



comprendre à certains de vos fonctionnaires que l'Union française est créée non pas seulement pour rester lettre morte, ou tout au moins qu'elle ne soit appliquée que dans nos relations avec la France métropolitaine. Il importe surtout qu'on ne nous décourage pas et qu'on ne crée pas une confusion dont nous souffrons, quand on nous dit: Maintenant que vous avez des députés, ou des parlementaires, vous tous, les pauvres gens, allez vers eux pour formuler vos revendications. Sans doute, ces pauvres gens présentent aux fonctionnaires des doléances, le plus souvent justifiées, mais qui, de toute façon, méritent examen. Il est donc inconvenant de renvoyer tous ces problèmes à l'examen du député ou du parlementaire, dont ce n'est pas le rôle de s'immiscer dans les affaires de l'administration.

**M. Bozzi.** Consolez-vous; vous êtes assimilés aux métropolitains! (*Rires.*)

**M. Verdelle.** Nous connaissons les mêmes doléances!

**M. Louis Ignacio-Pinto.** C'est là, justement, mon cher collègue, que nous devons savoir refuser l'assimilation! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Longchambon.** Très bien!

**M. Louis Ignacio-Pinto.** Ce serait peut-être une manière de clarifier la situation dans la métropole. (*Sourires.*)

Ainsi, vous le voyez, si l'Africain a été, dans le passé, comme un enfant plongé dans une profonde léthargie, il importe qu'aujourd'hui on se rende à l'évidence; grâce à la culture française de plus en plus développée dans nos territoires, culture aujourd'hui consolidée par les libertés politiques, cet enfant se réveille. Il juge, que dis-je, il semble qu'il soit arrivé à sa majorité.

Mais le langage qu'il veut tenir n'exprime pas un détachement de la métropole ou un manque de gratitude, au contraire, c'est l'expression de sa valeur réelle.

Cet homme du Niger s'élève à côté de la France, et, se sentant bien à l'aise, il ne pense qu'à concourir à la rénovation de sa propre humanité pour créer un plus grand domaine où la personnalité de l'homme africain sera d'autant plus enrichie qu'elle saura rester française. (*Applaudissements.*)

Mais je me hâte de quitter ce plan politique; des spécialistes, mieux que moi, ont exposé leur point de vue. Je voudrais attirer plus spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur le côté économique de la question que nous débattons. Mon collègue, M. Léo Hamon, en a parlé longuement, mais je veux aussi développer mon point de vue sous l'angle des réalités proprement africaines.

Nous avons souvent à déplorer le manque de vue d'ensemble, dans la métropole, concernant l'organisation économique de l'Union française. Au cours d'un débat récent, il a semblé que les paysans français étaient en opposition avec les paysans des territoires d'outre-mer au sujet d'un prélèvement de 2 p. 100, largement amendé par la suite par notre Assemblée, destiné au financement des allocations agricoles allouées aux paysans français. Il se dégage de cette incohérence, voire de cette anarchie existant entre l'économie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer, une impression désagréable. Il semble parfois que tel produit d'outre-mer vienne en concurrence avec tel produit du territoire métropolitain, alors qu'au fond il s'agirait de s'entendre, de mettre au point un plan d'ensemble et de coordonner le tout dans le dessein de réaliser notre commune prospérité.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez quelquefois engagé ce que je pourrais appeler une bataille avec votre collègue des finances et des affaires économiques. On a pris des décisions contre l'arrivée de nos produits qu'on nous a pourtant encouragés à cultiver et à livrer. Il nous a fallu des années pour obtenir des rendements acceptables, et quand nous y sommes parvenus, sans que vous-même, monsieur le ministre, fussiez consulté. On passe des conventions sur le plan international qui nous jettent dans des crises épouvantables et qui nous forcent à nous sentir en quelque sorte sacrifiés par la métropole, avec laquelle pourtant nous sommes en union.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous donner des assurances qu'au sein du Gouvernement vous soulignerez ces faits, car cela crée des à-coups et des doutes dans la mentalité des gens que nous représentons, et il semble chaque fois qu'on veuille continuer, en haut lieu, la pratique du système abject du pacte colonial où, effectivement, les territoires d'outre-mer ne faisaient pas partie intégrante de la République. Si ce pacte colonial est encore debout, je crois que nous devrions tous unir nos efforts pour l'abattre une bonne fois pour toutes. Sans cela — ventre affamé n'a point d'oreilles — les populations d'outre-mer se sentiront un jour,

non pas dans une communauté, non pas solidaires avec les métropolitains, mais, au contraire, pourraient se considérer comme des étrangers.

Je ne le souhaite pas, mais je suis obligé de vous tenir le langage que nous entendons chaque fois que nous rentrons chez nous; je vais bientôt y partir, dans huit jours exactement; je suis certain que vous pourrez, tout à l'heure, me donner l'assurance — je l'apporterai à ceux que je représente — que quelque modification sera apportée à cet état de fait déplorable, et que nous pourrions marcher vers ce grand jour où l'on envisagera la création d'un grand ministère de l'économie de l'Union française.

Quand tous s'uniront pour étudier uniquement les moyens d'assurer notre bien-être commun, avec tout leur cœur, essayant de discuter avec sagesse et calme le bien-fondé des positions respectives, nous pourrions réellement trouver, sur le plan mondial, les moyens d'aboutir à un système d'échange de tous les produits de l'Union française, d'une manière coordonnée, dans l'intérêt de toute cette communauté, et non pas donner l'impression que chacun, pour parler un peu vulgairement, veut tirer la couverture à soi, aussi bien dans notre sens que dans le sens de la métropole.

Je parle peut-être, sur ce point, un peu plus véhémentement. Ce n'est pas tellement que je veuille critiquer, mais seulement vous faire sentir davantage le sentiment de ceux que je représente. Dans ce domaine économique, nous voudrions vous voir, monsieur le ministre, vous pencher davantage sur la nécessité absolue de favoriser le développement de l'exploitation agricole de nos paysans. En effet, si nous apprécions tous ces investissements, dont les résultats sont là, magnifiques dans leur réalisation technique: des buildings, des routes asphaltées, des ports, nous nous demandons aussi comment nous pourrions vivre et assurer l'entretien de ces réalisations grandioses.

Nous sommes très heureux d'avoir obtenu ces investissements mais il faudrait aussi charpenter notre économie que est restée ce qu'elle était il y a des millénaires. On cultive encore la plus grande partie de nos produits en Afrique noire avec ce fameux « daba », avec cette houe qui date de je ne sais plus quelle époque. Pour ce faire, monsieur le ministre, n'y aurait-il pas moyen de mettre sur pied une nouvelle organisation de crédit agricole qui soit à même de profiter aussi à l'homme moyen et plus accessible aux petits paysans. Il faudrait surtout encourager certains de nos lettrés, grâce à un plan bien étudié, à constituer de petites exploitations modèles dans leurs villages d'origine ou sur la terre de leurs ancêtres. Ils entraîneraient par leur exemple tous les autres, et tous profiteraient de nos méthodes modernes auxquelles on les aurait aidés à s'adapter.

Vous savez, monsieur le ministre, que le palmier à huile est notre richesse principale. Il n'y a pas de raison que nous, Français, ne puissions obtenir de son exploitation des résultats semblables à ceux qu'en ont obtenu les Néerlandais à Java. Chose extraordinaire, c'est au Dahomey que les Néerlandais sont venus en 1918 chercher les graines du palmier à huile, qu'ils ont transplantées en Indonésie avec un tel succès que ce territoire est devenu en quelques années le premier producteur mondial, battant de loin le Dahomey qui l'avait précédé. Ce qu'on a pu faire en Indonésie, nous devrions, œuvrant ensemble dans le pays même qui l'a vu naître — le golfe de Guinée — y parvenir, par un travail de rénovation de toute la palmeraie.

Ce sont nos anciens rois qui ont créé la palmeraie au Dahomey, cette palmeraie grâce à laquelle nous avons toujours vécu jusqu'à aujourd'hui; et ce n'est que maintenant qu'on pense à la rénover, au moment où nous avons construit quatre usines qui ont coûté près de 800 millions, au moment où nous constatons que la matière première fait défaut — les arbres, devenus trop vieux, ne produisent plus.

Combien de temps mettrons-nous pour rénover nos palmeraies? Monsieur le ministre, je peux vous dire qu'aussi vrai que les Dahoméens, paysans nés, aiment leurs palmiers, ils pourront en dix ans faire un travail utile pour y parvenir. Pour ce, il suffirait de développer les moyens mis à la disposition de l'I. R. H. O. pour que ces plants puissent être cultivés, puis distribués et surtout surveillés. Le tout n'est pas de les planter. Ce sont des plants de plantation, moins rustiques. Cela mériterait tout un programme, tout un plan d'organismes de surveillance et de contrôle afin d'éviter que les plantes se dessèchent et se perdent inutilement.

En ce qui concerne le prix de nos produits, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur un point. Si les prix de nos produits, alignés sur le prix mondial, subissent souvent des fluctuations brutales, il y aurait peut-être un remède, ainsi que nos amis britanniques l'ont compris, qui consiste en une organisation qu'ils appellent les « marketing boards », sortes

de caisses de compensation. Ainsi, même lorsque les prix baissent sur le marché mondial, le prix local d'achat aux paysans atteint néanmoins un niveau tel que le producteur n'est jamais découragé. Il n'est donc point étonnant — c'est notre gouverneur, M. Bonfils, qui le disait l'autre jour — alors que partout les huiles sorties directement de nos territoires par les ports subissent une crise de baisse, de constater qu'on achète néanmoins ces mêmes huiles en territoire britannique voisin à un cours aussi élevé que celui de l'année dernière. Grâce aux « marketing boards » les exportateurs voisins peuvent vendre au prix mondial sans préjudice pour les producteurs locaux.

Le Dahomey a vu partir vers la Nigéria britannique plus de 4.000 tonnes d'huile de palme, ce qui fait autant de moins pour nous en recettes douanières. Nous pourrions donc nous inspirer de ce qu'il y a de bon chez les voisins et l'appliquer sur notre territoire; il serait très heureux que le bénéfice de leur réussite puisse nous aider à corriger les quelques défaillances ou les quelques défectuosités de notre système actuel.

Avant de terminer mon exposé, monsieur le ministre, je voudrais, très brièvement parce que le temps passe et que d'autres orateurs sont inscrits, attirer votre attention sur le dernier point de mon exposé, l'aspect social, je veux dire, au sens large et ancien du mot, la nature des relations humaines entre les deux éléments, métropolitain et autochtone, vivant côte à côte. Je n'ai pas du tout l'intention de blesser qui que ce soit et je ne voudrais faire le moindre mal à personne, même à ceux qui aimeraient voir persister un certain état de chose, pour justifier leurs prétentions.

C'est un fait qu'il y a un malaise en ce domaine depuis la création de l'Union française. Il semblait que cette création aurait tendu à faciliter les relations d'homme à homme en territoires d'outre-mer. Or, d'après mes observations, des malentendus se sont fait jour et on peut craindre qu'un fossé se creuse et que ceux qui sont appelés à collaborer sous le signe de l'Union française oublient de plus en plus qu'ils doivent le faire en pleine entente.

Nous devons nous élever au-dessus de certaines vues personnelles; nous savons très bien que la France elle-même est au-dessus de toutes ces contingences, de toutes ces conceptions individuelles. Aujourd'hui où, dans le monde africain et surtout dans certaines parties de l'Afrique noire — en Afrique du Sud, au Kenya — nous voyons certains troubles se produire, je ne souhaiterais pas que, par la faute d'un certain public, on laisse à penser que nous entrions dans une ère où la France, abandonnant toutes ses vieilles traditions, semblerait s'engager, même par je ne sais quel désir de solidarité internationale, vers une sorte de ségrégation nouvelle qui n'existe pas, je l'affirme parce que je suis bien payé pour le savoir: pendant les trente-deux ans que j'ai passés en France, je n'ai jamais eu à souffrir pour n'être pas de la même couleur que mes camarades métropolitains. *(Vifs applaudissements.)*

Il est donc utile de vous entendre encore affirmer, comme l'a fait votre prédécesseur, rue Oudinot, M. Coste-Floret dans une circulaire, que la France ne connaît par ces manières, et que ceux qui prétendent instaurer ces nouvelles méthodes dans les relations humaines ne sont pas dignes d'être Français. *(Nouveaux applaudissements.)*

J'en ai fini, monsieur le ministre, c'est avec espérance que j'attends votre réponse tout à l'heure. Mais j'ai une espérance encore beaucoup plus grande. Lorsque je regarde la carte du monde, je vois que le méridien de Paris, qui passe à travers notre palais du Luxembourg, remonte jusqu'à Calais. Au delà de Calais, il n'y a plus de terre jusqu'au Pôle Nord. Chose singulière dans l'autre sens, après le Dahomey, il n'y a plus de terre jusqu'au Pôle Sud.

J'ai fait aussi un rêve. Je voyais la France dans le déploiement de son drapeau tricolore. Ce bleu d'azur, quelle clarté! Ce blanc, quel éclat! Dans cette blancheur, quelle pureté d'intention, mais, quelle violence aussi dans la réalisation de ce rêve! Je voudrais que ce symbole mérite aussi une hampe pour tenir cette étamine flottante dans la métropole.

Passant au delà de la Méditerranée si bleue, nous trouvons le désert, si chaud, si beau jusque dans nos savanes. Pussions-nous servir de base pour tenir cette hampe, pour qu'on puisse affirmer qu'étayés sur l'axe Calais-Brazzaville, avec les branches de Dakar et Tananarive, cette Union française vivra, car elle est vraiment l'expression de la fameuse Eurafrique dont tout le monde parle et dont nous voudrions voir seule la France chargée de la créer. *(Vifs applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi.

**M. Franceschi.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque fois qu'un débat général s'est instauré dans cette enceinte sur les problèmes des territoires d'outre-mer, j'ai tou-

jours cherché à comprendre les raisons que le motivaient. Je me garderai, bien entendu, d'interpréter les sentiments qui animaient M. Saller lorsqu'il a posé cette question. Cependant, je ne crois pas trahir sa pensée en disant que, lorsqu'il a songé à le faire, il était convaincu, comme beaucoup d'entre nous, que dans les territoires d'outre-mer les choses ne vont pas aussi bien qu'on le souhaiterait.

Les différents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont dit ce qu'ils pensaient de la question. Ils l'ont fait en s'inspirant de préoccupations qui leur sont propres. Je voudrais à mon tour dire ce que je pense, non en élevant le débat à l'échelle du monde comme on l'a fait tout à l'heure, mais en le maintenant dans un cadre plus modeste: celui de l'Union française et de la politique du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministère de la France d'outre-mer ne se prive pas de publier des communiqués de victoire et de vanter ses réalisations. Il prétend ainsi avoir promu dans les territoires d'outre-mer le progrès économique, politique et social. Mais, si l'on veut apprécier ces déclarations à leur juste valeur, il faut mesurer les résultats acquis aux objectifs qu'il s'était fixé dans ces trois domaines.

Si nous examinons de près ces résultats, nous pouvons constater que non seulement les objectifs n'ont pas été atteints, mais que l'orientation donnée à l'ensemble de la politique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer va en sens contraire des objectifs fixés.

La loi du 30 avril 1946, si elle ne pouvait être considérée comme une panacée à tous les maux dont souffrent les populations autochtones, avait au moins cet avantage de poser les prémices d'une économie nouvelle dans l'intérêt de ces populations. Le but de cette loi consistait, en effet, à établir un plan décennal d'industrialisation se fixant pour tâche la satisfaction, par priorité, des besoins des populations d'outre-mer pour créer les conditions de progrès social et concourir au développement de l'ensemble de l'économie de l'Union française.

Ce développement économique s'inscrivait donc dans le cadre d'un plan décennal d'équipement élaboré en 1947. Mais, il faut le reconnaître, ce plan a été progressivement abandonné par suite d'une insuffisance de crédits. Si l'on se réfère aux statistiques officielles, on peut constater que les crédits d'engagement de programmes, en les exprimant en valeur 1948 pour les rendre plus comparables, sont tombés de 68 milliards de francs en 1948 à 23 milliards de francs en 1951, de sorte que la réalisation du plan qui avait suscité de grands espoirs en Afrique était ainsi rendue impossible par suite de cet amenuisement progressif des crédits destinés à son financement.

De plus, se pliant aux impératifs de la politique atlantique, le Gouvernement a imposé au plan d'industrialisation une orientation nouvelle déterminée en fonction des préoccupations stratégiques des promoteurs de ce pacte.

Cette nouvelle orientation est devenue officielle après la publication, au *Journal officiel*, du décret n° 51-1417 qui indiquait que, désormais, il ne serait plus question de donner priorité à la satisfaction des besoins des populations, mais d'orienter l'industrialisation des territoires d'outre-mer en fonction des intérêts de la communauté européenne.

C'est ainsi qu'au plan initial institué par la loi du 30 avril 1946 est venu se substituer un nouveau plan, dit quadriennal, institué par le décret du 11 décembre 1951. Cette nouvelle orientation fut présentée à l'opinion publique, sous des phrases savantes sur la rentabilité et la productivité, comme une conception plus réaliste, comme une vue plus objective des intérêts de l'outre-mer. Il s'agit, en fait, par ce nouveau plan, de placer l'ensemble de l'économie des territoires d'outre-mer dans l'orientation de la communauté européenne; il s'agit, en définitive, d'une politique de préparation à la guerre, au détriment des populations de ces territoires et de la France même.

Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer quelques chiffres des grands secteurs d'activité des deux plans. Les crédits pour les routes, ports, aérodromes et chemins de fer sont passés de 35,7 p. 100 du plan initial à 53,7 p. 100 du plan quadriennal. Cette augmentation est tellement disproportionnée aux besoins actuels par rapport aux autres secteurs économiques des territoires d'outre-mer qu'il est évident qu'on poursuit là des objectifs étrangers aux véritables intérêts des populations autochtones.

Les crédits pour les mines ont été plus que triplés, passant de 1,10 p. 100 à 3,80 p. 100. Qui ne voit dans ce développement accéléré des industries d'extraction qu'il s'agit, non du désir de répondre aux besoins des autochtones, mais du souci majeur d'extraire des matières premières stratégiques et d'aggraver ainsi la surexploitation de ces populations?

Cette orientation a sa contrepartie dans la réduction des crédits du secteur social. C'est ainsi que les crédits destinés à l'enseignement et à la santé publique sont tombés de 21,3 p. 100 du plan initial à 8,5 p. 100 du plan quadriennal.

Une telle orientation fausse la base de l'économie des territoires et en fait, selon la doctrine coloniale, des sources de matières premières à bon marché, des appendices de la métropole qui continue à les maintenir dans un état de dépendance complète, au lieu de les orienter en vue d'une économie harmonieusement équilibrée.

La monoculture imposée aux territoires d'outre-mer en vue de l'exportation et le développement excessif de certains secteurs de l'infrastructure économique, en l'absence d'une industrie locale de transformation, non seulement rendent ces territoires de plus en plus tributaires de la métropole, mais encore en font les premières victimes de la crise économique.

C'est ainsi que, pour le Sénégal, les fluctuations des cours, liées aux vicissitudes de la guerre de Corée...

**M. Pinton.** Il ne fallait pas la déclencher !

**M. Franceschi.** ...ont apporté la misère parmi les populations de ce territoire qui tirent l'essentiel de leurs ressources de la production de l'arachide.

**M. Bozzi.** Mon cher compatriote, demandez donc à Staline de nous laisser en paix ! (Rires.)

**M. Franceschi.** J'interviens ici dans un débat sur la politique de l'Union française. Les différents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont développé des arguments avec lesquels je n'étais pas d'accord. J'ai eu la courtoisie de ne pas les interrompre. Je vous demande donc, mon cher collègue, de me laisser poursuivre mon exposé.

**M. Bozzi.** C'est une simple exhortation !

**M. Franceschi.** Je disais donc que, pour le Sénégal, les fluctuations des cours, liées aux vicissitudes de la guerre de Corée, avaient apporté la misère parmi les populations de ces territoires qui tirent l'essentiel de leurs ressources de la production de l'arachide. Je n'invente rien en affirmant cela, puisque tous les documents économiques font état de ce fait, en particulier la revue *Marchés coloniaux*, qui n'est pas précisément d'accord avec Staline. Ces observations sont valables pour les producteurs de café et de cacao de la Côte d'Ivoire et du Cameroun, comme pour les producteurs de coton du Tchad.

La situation de ces derniers est particulièrement grave en ce sens qu'ils n'auraient perçu, en moyenne, pour l'année 1951, que 3.000 francs pour toute une année de travail. Il en résulte pour les populations une sous-alimentation chronique, une mortalité infantile effrayante et des ravages causés par les maladies endémiques.

D'autre part, je voudrais dire que la répercussion de la crise économique est telle qu'en octobre 1951 le gouverneur du Soudan s'est trouvé soudain devant la caisse vide du Trésor. Il dut interrompre tous ses paiements et faire appel précipitamment à une avance exceptionnelle du Trésor métropolitain pour résoudre ces difficultés. L'administration aggrave la fiscalité dans tous les territoires. Ce faisant, elle appauvrit plus encore des populations misérables et approfondit la crise économique.

L'orientation de la politique coloniale du Gouvernement est entachée du même esprit. Les grandes réformes prévues par la Constitution sont mises en sommeil. Le paragraphe 18 de la Constitution prévoit que la France a pour devoir de conduire les populations dont elle a pris la charge jusqu'à la liberté de gérer démocratiquement leurs propres affaires. La mise en pratique de ce principe faisait obligation au Gouvernement de doter les assemblées locales de pouvoirs suffisants en vue de leur permettre d'assurer, en fait, la gestion des affaires importantes de leur territoire, touchant aux problèmes financiers, économiques et sociaux.

Or, jusqu'à présent, malgré l'obligation faite au Gouvernement par la loi du 7 octobre 1946 de régler le problème des attributions des assemblées locales au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1947, cette réforme, si ardemment souhaitée par les populations, reste en suspens.

Il est une autre réforme chère au cœur des populations, c'est celle de la décentralisation administrative, devant aboutir à la création de municipalités de plein exercice. On nous parle souvent de cette réforme; on nous l'a souvent promise, mais il faut constater que, jusqu'ici, elle n'a pas été réalisée. Il est inutile alors de proclamer les vertus des libertés nouvelles si, par ailleurs, on ne donne pas aux populations les instruments indispensables à l'exercice de ces libertés.

Liberté, égalité, proclame la Constitution. En fait, la liberté est bafouée, l'égalité n'existe pas; sinon, nous ne connaîtrions

plus le régime du double collège, expression officielle de la discrimination raciale, qui permet à certains candidats du premier collège de se faire élire avec une centaine de voix, alors que plusieurs milliers de voix sont souvent nécessaires pour élire un candidat du deuxième collège.

Que cette politique soit une politique rétrograde, c'est une vérité d'évidence. Pour s'en convaincre, il n'est que de voir ce qui se passe sur le plan social. Les travailleurs africains, par exemple, reçoivent encore des salaires ridiculement bas, dont les taux minimums varient entre 20 et 164 francs par jour, alors qu'un kilo de riz coûte 40 francs et un kilo d'huile d'arachide 120 francs.

Malgré les salaires de misère, les travailleurs africains ne bénéficient d'aucune législation contre les accidents du travail et, lorsqu'un travailleur africain est tué devant sa machine, il est versé à ses ayants droit une indemnité globale qui varie entre 6.500 francs et 19.500 francs.

S'il est vrai de dire qu'il existe une réglementation des allocations familiales en faveur des travailleurs européens, par contre rien n'est prévu jusqu'ici en faveur des travailleurs autochtones. On peut me répondre qu'après le vote de l'article 227 du code du travail, cette revendication ne se pose plus avec la même acuité, puisqu'il est possible désormais, grâce à ce texte, de donner satisfaction aux travailleurs africains et malgaches.

Il est évident que les avantages accordés par l'article 227 constituent un progrès par rapport au passé, ne serait-ce que parce que cet article admet le principe des prestations familiales en faveur des travailleurs autochtones. Mais il est non moins évident que les travailleurs ne sauraient se satisfaire de solutions imparfaites en cette matière. Ce qu'ils veulent, — et ceci s'est déjà traduit par de nombreux vœux et résolutions des organisations syndicales, des commissions consultatives du travail, et même, dans certains territoires, des assemblées locales, — c'est la création d'un véritable régime de sécurité sociale, assurant notamment une juste réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et d'un régime d'allocations familiales admettant pour principe que les enfants d'un travailleur autochtone ont les mêmes droits à la vie et au bonheur que ceux d'un Européen.

L'Assemblée nationale vient d'adopter par un vote massif le projet de loi instituant le code du travail des territoires d'outre-mer. Je suis heureux, à cette occasion, de saluer la victoire que les travailleurs ont remportée par leur union et leur action.

Ils ont su imposer au Gouvernement et à sa majorité le vote d'un code du travail qu'ils attendaient depuis cinq ans. Leur victoire a été particulièrement éclatante en ce qui concerne l'article 2. Par leur magnifique grève du 3 novembre, les travailleurs africains ont contraint le Gouvernement et sa majorité à abandonner l'idée d'introduire dans le code des dispositions qui auraient permis le retour au travail forcé. Le mouvement syndical africain est devenu une grande force avec laquelle il faudra compter désormais. Les travailleurs africains se battent pour leurs droits; en luttant comme ils l'ont fait le 3 novembre dernier, ils ont manifesté une pleine conscience de la force que représente leur unité d'action; ils se sont montrés capables de discuter en pleine connaissance de cause les problèmes les plus complexes.

C'est pourquoi je ne doute pas qu'ils seront en mesure de déjouer, une fois de plus, les manœuvres du Gouvernement, ayant pour objet de faire voter un projet de loi précisant dans quelles conditions les réquisitions de main-d'œuvre pourraient être opérées pour faire face à certaines calamités ou exécuter les travaux publics urgents.

L'expérience démontre à quels résultats peu réconfortants aboutit la politique actuelle du Gouvernement. Dès lors, une question se pose. Que faut-il faire? Nous répondons tout simplement: il faut changer de politique.

En matière d'industrialisation, il faut revenir au plan initial en augmentant les crédits nécessaires à sa réalisation, et pour que les crédits puissent être augmentés, il faut réduire la part des dépenses militaires. Il faut consacrer à la vie ce qui est consacré actuellement à la mort.

Dans le domaine politique, il faut créer les conditions permettant aux populations de gérer librement et démocratiquement leurs propres affaires, ce qui suppose la création de municipalités de plein exercice et l'institution d'assemblées locales, dotées des pouvoirs nécessaires pour assumer librement la gestion des affaires de leurs territoires; abolir toutes les discriminations raciales en faisant passer dans tous les secteurs de l'activité humaine le souffle d'une égalité vraie; promouvoir en faveur des travailleurs, sur qui se fonde la réalisation de tout progrès dans les territoires d'outre-mer, une politique de bien-être et de justice en faisant droit à leurs revendications essentielles, à savoir:

Application rapide du code du travail; institution d'un régime de sécurité sociale assurant une juste réparation des accidents



du travail et d'un régime d'allocations familiales excluant toute idée de discrimination raciale; revalorisation générale des salaires, afin de permettre aux travailleurs d'assurer à eux-mêmes et à leurs familles les conditions d'une vie plus décente; application à tous les fonctionnaires africains des dispositions de la loi dite Lamine-Guèye, comme cela a été demandé par l'ensemble du mouvement syndical africain, lors de la conférence interterritoriale de Bamako. Pour tout dire, il faut pratiquer une politique qui place au centre de ses préoccupations le destin de l'homme africain et malgache et tende à son bonheur, à son bien-être, tout en lui garantissant la justice et la liberté.

L'histoire nous enseigne que les peuples forgent eux-mêmes leur propre destin. Je suis profondément convaincu que les populations africaines se montreront capables, elles aussi, de forger leur destin. Je souhaite de toutes mes forces et de tout mon cœur que leur marche en avant vers le progrès et la liberté s'accomplisse en étroite alliance avec leurs frères d'espérance et de combat; le peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coupigny.

**M. Coupigny.** Mes chers collègues, ce débat, par son importance, par le nombre des orateurs, doit rappeler à M. le ministre de la France d'outre-mer le temps où il était ministre de l'agriculture (*Sourires*), car c'est plus souvent sur les questions agricoles que sur celles intéressant l'outre-mer que nos débats sont si longs; seulement — je ferai une confidence à voix basse — les bancs sont mieux garnis.

*A gauche.* Hélas !

**M. Coupigny.** En lisant pour la première fois la question de M. Saller, j'ai douté d'abord que notre assemblée pût épuiser le débat en une ou deux séances et je crois que j'avais raison d'en douter. A la réflexion je pense que notre collègue a bien fait de ne pas sérier les questions car s'il appartient au Gouvernement de définir enfin une doctrine dans la conduite des territoires d'outre-mer cette doctrine ne peut séparer l'aspect politique des aspects social et économique, à moins d'admettre la prééminence de ceux-ci sur celui-là.

Pour éviter des redites, j'évoquerai deux problèmes différents: d'une part, la situation financière des territoires d'outre-mer et les réformes qu'il serait bon d'apporter, tant sur le plan local qu'au ministère lui-même; d'autre part, la situation démographique et les conséquences rapprochées et lointaines qu'elle peut entraîner.

Auparavant, je voudrais vous faire un aveu: dans ce débat où non seulement les territoires d'outre-mer sont en cause mais où les orateurs précédents ont défini l'Union française tout entière, je ne ferai que reprendre sur le plan des réformes les études effectuées par le rassemblement du peuple français, qui s'est évidemment penché avec dilection sur ce problème capital.

Le général de Gaulle, en effet, n'est-il pas le premier à avoir employé le terme d'union française dans la déclaration du 24 mars 1945 adressée à l'union indochinoise? N'est-il pas le premier, par la conférence de Brazzaville en 1944, à en avoir jeté les bases? N'est-ce pas lui qui a fait participer les pays d'outre-mer aux Assemblées constituantes par les ordonnances des 21 août, 13 et 21 septembre 1945?

Après ce trop long exorde, je voudrais vous dire quelques mots de la situation financière des territoires lointains. Il n'est que de lire les discours prononcés récemment aussi bien par les hauts-commissaires et gouverneurs que par les présidents et élus des assemblées de groupes et de territoires pour savoir qu'un grand cri d'alarme vient d'être poussé devant des caisses souvent vides et pour constater l'échec partiel de la politique économique et financière suivie outre-mer par les gouvernements successifs, auxquels les soucis politiques et les problèmes strictement métropolitains ne permettaient pas de songer suffisamment aux territoires lointains, alors que l'intérêt bien compris de la métropole est de prendre conscience, une conscience permanente de cette grande communauté de sentiments. 1914-1918 et 1939-1945 ne sont-elles pas des dates qui l'attestent et Brazzaville n'a-t-elle pas été, suivant le mot du général de Gaulle, « pendant de terribles années, le refuge de notre honneur et de notre indépendance? » Communauté de sentiments disais-je et communauté d'intérêts face à un monde rien moins que bienveillant et dans lequel ses alliés eux-mêmes s'opposent, ouvertement ou non, à la France qui a pourtant par des Brazza, des Schoelcher, des Augouard, des Lavigier, des Eboué, des Leclerc montré au monde que c'est d'abord l'amour des hommes et de la liberté et non je ne sais quel mercantilisme qui l'a conduite et la conduit encore dans ses actions les plus lointaines.

L'Union française, si vous me permettez une image, c'est comme un jeu de patience dont les pièces, péniblement assemblées, sont brouillées de nouveau en partie, pour plusieurs raisons, dont une des principales, en dehors de la connaissance superficielle des réels problèmes d'outre-mer par trop de métropolitains, c'est le défaut de continuité dans le commandement, comme du reste dans l'économie.

Dans l'économie, plan décennal d'abord, quadriennal ensuite, en fait chaque année, on peut le dire, remis en question faute de crédits suffisants bien que fort substantiels. Il convient de reconnaître ici l'effort que le contribuable métropolitain consent pour l'équipement des territoires d'outre-mer, le contribuable d'outre-mer faisant de son côté des sacrifices considérables.

Dans le commandement, d'autre part, lorsqu'un haut commissaire ou un gouverneur commence à bien connaître son territoire ou son groupe de territoires et les problèmes particuliers qui s'y posent, on l'envoie commander ailleurs. Si cela satisfait l'ambition légitime des personnes, cela nuit, vous le reconnaîtrez comme moi, dans une certaine mesure, à l'intérêt général.

J'en ai là un exemple tout chaud. Ouvrant la session ordinaire de l'assemblée territoriale, un gouverneur, que je ne nommerai pas, prononçait ces mots: « La situation économique et financière du territoire est saine ». Voilà quelques jours — donc six mois seulement après cette première affirmation — le gouverneur du même territoire ouvrait la session budgétaire en ces termes: « Comme vous le savez tous, la situation économique et financière du territoire est grave. Notre premier devoir est d'en prendre conscience et de voir en face les réalités. Le temps de l'euphorie est passé ».

J'allais oublier de vous dire que le gouverneur avait changé dans l'intervalle, ce dont vous vous doutez; et c'est hélas! le dernier qui avait raison.

Personne n'a la science infuse, bien sûr, et devant des pays aussi vastes et aux problèmes aussi divers, on se conduit un peu — permettez-moi encore une autre image — comme l'acquéreur d'une voiture neuve qui la céderait dès qu'il l'aurait rodée; mais s'il l'a mal rodée, jamais elle ne lui reviendra pour qu'il voie lui-même les fautes qu'il a pu commettre, et dont certes nul n'est exempt.

Mais pourquoi donc les budgets de nos territoires sont-ils tellement obérés qu'ils ne puissent consacrer les sommes nécessaires non pas à des travaux neufs — il n'en est, hélas! plus question en dehors du plan — mais à des travaux d'entretien indispensables? Une des raisons principales est l'inscription en dépenses obligatoires dans les budgets locaux de mesures incluses dans des lois votées malgré l'opposition des élus d'outre-mer par une majorité qui essaie ainsi d'alléger le budget de l'Etat: par exemple et depuis 1951 seulement, les soldes des contrôleurs financiers, les crédits de fonctionnement des services administratifs de Paris et des ports maritimes — et j'en passe, sans parler (mais Dieu merci la proposition en est mort-née) de faire supporter par les budgets locaux 50 p. 100 des traitements des magistrats d'outre-mer; enfin les charges imposées par la loi Lamine-Guèye.

Du reste tout cela, croyez bien que ce n'est pas pour les besoins de ma démonstration que je l'invente; qu'on dit récemment devant les assemblées réunies en session budgétaire, aussi bien les gouverneurs que les élus? Vous faire entendre leurs voix, c'est faire de notre assemblée non seulement le grand conseil des communes de France, mais aussi celui des collectivités d'outre-mer, le Conseil de l'Union française que nous souhaitons qu'elle devienne. (*Applaudissements à droite.*)

Ecoutez-les: « Trésorerie telle qu'il a fallu, dans le courant de l'année, voter de nouvelles taxes sur l'essence, les alcools, le tabac, le chiffre d'affaires. Etat de choses dû, pour une part, aux décisions du pouvoir législatif métropolitain imposant des mesures qui ne sont compensées par aucune recette; d'autre part, à des raisons de comptabilité qui ont bouleversé l'équilibre des bilans ».

M. Saller n'a-t-il pas rapporté récemment devant cette Assemblée un projet de loi qui apurait les comptes d'un territoire et qui s'appliquait, je crois, aux exercices 1933 et suivants.

« Budgets locaux qui sont des budgets de solde pour trois facteurs principaux: loi Lamine-Guèye, allocations familiales, indices fonctionnels, charges constituées par les remboursements du plan et dont le montant ne fait que croître; pour l'Afrique équatoriale française, 109 millions cette année, pour atteindre près d'un milliard en 1958, charges qui entraînent à leur tour de nouvelles dépenses attachées à l'entretien des réalisations du plan. »

Il faut donc arriver à des compressions massives, sinon vous n'aurez que des budgets de misère. Dans l'état présent des choses, le rapporteur du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, dont je viens de vous réserver le dernier exposé, conclut: « Un miracle seul peut nous sauver de la faillite de nos finances ».

Pour faire la balance, que disait, de son côté, le haut commissaire ?

C'est plutôt un nouveau poids ajouté dans le même plateau : « C'est au moment où cette crise abaissait dans des proportions inquiétantes les rentrées fiscales, ...l'importance des dettes accumulées depuis la guerre ...l'absence de prévision correspondant à ces dépenses sur les budgets précédents dont l'équilibre trompeur dissimulait un passif considérable, à faire retomber d'un seul coup cette année sur les finances locales une charge écrasante, etc. La loi Lamine-Guèye ...charges de rajustement des traitements ...pour lesquels des prévisions suffisantes n'avaient pas non plus été réservées antérieurement ...dépenses d'intérêt et d'amortissement du plan, dépenses d'entretien et de fonctionnement ...bien loin d'être compensées par les excédents de recettes des investissements productifs. Pour certains territoires dont le solde débiteur se chiffre à plusieurs centaines de millions, l'arrêt des paiements n'a pu être évité que de justesse grâce à la compréhension de la direction métropolitaine du Trésor ». Saluons comme elle le mérite cette compréhension de la direction métropolitaine du Trésor.

Mes chers collègues, vous voyez bien que le mal est connu. Monsieur le ministre, vous connaissez tout cela ! Comme nous savons que vous prenez à cœur ce que vous faites — vous l'avez montré, dès votre prise de commandement, en essayant de régler le marché des oléagineux — et ceci a réconforté les territoires. Je vous le dis sans vaine flatterie, ce dont l'opposition est plutôt avare.

Nous attendons de vous un coup de barre et notamment au conseil des ministres, nous demandons qu'on prenne conscience que notre politique économique et financière ne peut être strictement métropolitaine et qu'une politique à courte vue laisse dans le sol de territoires des richesses considérables, mais insuffisamment exploitées.

Enfin et pour prendre un exemple concret, si les caves de la Banque de France sont vides alors qu'elles contenaient plus de 2.500 tonnes d'or en 1932, on ne fait rien en faveur des producteurs de ce métal dont l'indice du prix de revient est à 17 et l'indice du prix de vente à 5.

Notre pays, si mes renseignements sont exacts, est seul, en dehors des Etats-Unis évidemment, puisque les Etats-Unis ont 16.000 tonnes d'or dans les caves de Fort-Knox, est seul à exécuter loyalement les accords de Bretton-Woods.

A ce sujet, monsieur le ministre, vous qui représentiez la France à la conférence de Mexico, pourriez-vous nous dire quelle est votre politique en ce domaine en attendant que la proposition de loi que nos collègues M. Aubé, M. Durand-Réville et moi-même avons déposée, vienne en discussion le plus tôt possible, nous l'espérons, devant l'Assemblée nationale ?

Nous nous lasserions de répéter tous les ans la même chose si nous n'étions à la fin entendus. Mais comment ne serions-nous pas entendus puisque les événements viennent, hélas ! nous donner raison ?

Mais aussi, me direz-vous, quelle contribution, vous qui critiquez si aisément, apportez-vous aux réformes nécessaires ? D'abord, celle de votre département, monsieur le ministre, déjà longuement traitée. Nous voudrions bâtir un véritable ministère de l'Union française, par une répartition d'attributions qui permette au ministre d'une part, d'assurer lui-même et sans intermédiaire, la gestion et la défense des grands intérêts communs, d'autre part, de définir une ligne politique tout en laissant aux secrétaires d'Etat l'autorité nécessaire pour adapter cette politique aux nécessités locales.

Le ministre de l'Union française devrait avoir au sein du Gouvernement un rang qui lui conférerait le prestige nécessaire à l'accomplissement de la mission qui lui serait confiée et lui assurerait en même temps la place prééminente que la France entend réserver aux affaires de l'Union. Il serait par conséquent souhaitable qu'il fut de droit vice-président du conseil. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

**M. Castellani.** Très bien !

**M. Coupigny.** La compétence des secrétaires d'Etat pourrait être la suivante : un secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer dont relèveraient les territoires d'outre-mer et sous tutelle ; un secrétaire d'Etat à l'Algérie et aux départements d'outre-mer qui hériterait la compétence du ministre de l'intérieur en la matière ; un secrétaire d'Etat aux relations extérieures au sein de l'Union française, dont la compétence s'étendrait aux rapports avec les protectorats et les Etats associés.

Le ministre de l'Union française définirait la ligne politique générale applicable dans l'Union française. Les intérêts communs pour lesquels une direction unique est indispensable, sont essentiellement la défense et les plans d'équipement.

Vous savez, mes chers collègues, combien les intérêts métropolitains et ceux d'outre-mer se heurtent quelquefois. Nous pensons qu'un vice-président du conseil, ministre de l'Union

française, pourrait utilement assumer des tâches actuellement réparties entre un trop grand nombre de départements ministériels.

**M. Louis Ignacio-Pinto.** A condition qu'il ne suive pas chaque fois la chute du Gouvernement ! (*Sourires.*)

**M. Coupigny.** Ce serait alors un ministre exceptionnel !

J'ai déjà été trop long, mes chers collègues. Je m'en excuse. Pour me faire pardonner, je ne traiterai pas, comme j'en avais l'intention primitive, de la réforme des institutions d'outre-mer, réforme au reste qui vous a été esquissée par certains des orateurs précédents : conseils régionaux à créer, communes mixtes et de moyen exercice ; réforme des grands conseils et renforcement des pouvoirs des assemblées territoriales, notamment pour la fixation du mode d'assiette et de perception des impôts basés sur le revenu et le chiffre d'affaires ; également pour la répartition entre les territoires des devises provenant de leurs propres exportations ; réformes également sur le plan du pouvoir exécutif, comme cela vous a déjà été exposé, par une décentralisation et une décentralisation administrative, amenant des économies considérables, nous le croyons, à l'échelon fédéral.

J'en arrive maintenant à certains aspects du problème social. D'abord, je vous demanderais, monsieur le ministre, de nous dire, non plus maintenant sur le plan financier de la loi Lamine Guèye — bien qu'elle coûte plus d'un milliard métropolitain à l'Afrique équatoriale française, cette année, et peut-être 3 milliards à l'Afrique occidentale française, on n'est pas encore sûr des chiffres — mais sur le plan humain, ce que vous comptez faire pour résoudre le problème purement moral qui vous a été exposé, récemment, dans une lettre rendue publique, par les évêques d'Afrique équatoriale française qui demandent « que soit modifiée la loi Lamine Guèye en faveur de la famille monogamique. Les résultats actuels de cette loi sont d'une injustice outrageante à l'égard de ceux qui ont opté pour la civilisation française. L'inexistence d'un état-civil complet permet, en effet, sous le couvert de cette loi, un marché éhonté de mères et enfants, au grand scandale des honnêtes gens et des travailleurs du secteur privé ».

**M. Louis-Ignacio Pinto.** Pas en Afrique occidentale française !

**M. Coupigny.** Je vous ai fait une citation. Je n'ajouterai aucun commentaire car la question est suffisamment claire. Je précise à mon collègue, M. Ignacio-Pinto que cette lettre a été adressée par les évêques d'Afrique équatoriale française concernant l'Afrique équatoriale française.

**M. Saller.** Il s'agit très exactement de querelles de religions !

**M. Coupigny.** Mes chers collègues, je voudrais maintenant, très rapidement, évoquer un problème crucial. Monsieur le ministre, j'ai déjà, en d'autres temps, attiré votre attention sur le problème de l'alimentation des autochtones et sur la situation démographique désastreuse de certains de nos territoires, en tout ou en partie, situation qui se maintient malgré les efforts du personnel sanitaire, du personnel administratif et des missionnaires et les résultats extraordinaires, il faut bien le dire, déjà obtenus.

Alors que l'Egypte voyait encore l'année dernière une épidémie meurtrière de choléra, l'Union française ne sait plus ce que sont les épidémies de variole, de fièvre jaune, de peste, de choléra. La maladie du sommeil a considérablement régressé. Le paludisme aussi régresse plus lentement. Il est vrai qu'il infecte jusqu'à 100 p. 100 de la population autochtone des territoires africain et malgache et qu'il faut mettre contre lui des moyens à l'échelle du continent.

Les maladies vénériennes sont aussi le fléau que vous connaissez, sans parler de toutes les affections tropicales ou non.

Alors que la maladie régresse — il nous est possible de l'affirmer sans crainte d'être démentis — pourquoi donc certains territoires se dépeuplent-ils, ce qui a des conséquences graves, notamment pour la main-d'œuvre car, comme le disait un haut commissaire, « faute de bras, tout l'échafaudage édifié à grands frais par le plan risque de s'effondrer » ?

Deux problèmes se posent d'une façon aiguë : l'alcoolisme et l'alimentation insuffisante, souvent en quantité, plus souvent en calories, que l'autochtone sera tenté de rechercher dans l'alcool.

Problème complexe que celui de l'alimentation, car il commande tous les autres et demande une véritable révolution. Il ne pourra être résolu par la persuasion seule de l'éducation de base, mais bien par des regroupements de villages, des cultures communautaires dirigées, par le remplacement de l'aliment de base essentiellement insuffisant comme le manioc au Moyen-Congo, par un autre — peut-être le riz ou le maïs. — et la mise en valeur intensive par l'agriculture et l'élevage (ce dernier est très important pour une ration alimentaire équilibrée), de ré-

gions encore incultes, sans parler de l'éducation des femmes et, en certains endroits, de leur condition encore par trop mineure.

J'irai même plus loin. J'estime qu'en certains endroits, où il n'y a déjà pas suffisamment de main-d'œuvre, il faudrait supprimer tout recrutement, si on ne veut pas voir la population disparaître.

Je veux vous citer le cas concret d'un district du Moyen-Congo, où, à l'occasion d'une visite de recrutement militaire, sur une population recensée de 8.500 personnes, 150 hommes valides se sont présentés. Les autres ? Ils n'étaient pas très nombreux. Ils étaient sur les chantiers ou dans les grandes villes et, dans celles-ci, les pouvoirs publics, comme me le confiait voilà quelques années un haut commissaire, sont presque totalement désarmés pour lutter contre le vagabondage.

Si les problèmes sanitaires peuvent donc, à la longue, être résolus — il y faut du personnel, du dévouement et beaucoup d'argent — que dire de ce problème démographique si aigu en certains endroits, à cause, je crois, de l'insuffisance en qualité et en quantité de l'alimentation ?

Ce problème démographique est à envisager également à l'échelle de l'Union française. Une population qui n'augmente pas meurt à plus ou moins brève échéance. Nous risquons d'être submergés, nous et notre civilisation. Cela peut arriver beaucoup plus tôt que vous ne le pensez généralement. Vous connaissez les chiffres de notre population de la métropole et celle de la population de l'Union française. Connaissez-vous les autres ?

La Chine, 500 millions à peu près; pour 100 femmes — je demande là toute votre attention, et je m'en excuse — en moyenne, 800 enfants. Au Gabon, pour 100 femmes, en moyenne 76 enfants. J'ai choisi le Gabon parce que c'est un des territoires les plus typiques à ce point de vue. Dans moins de dix ans, la Chine sera trop petite puisque toute surface cultivable y est déjà cultivée. Le Japon: 80 millions d'habitants, le double dans 30 ans; dans 20 ans, le Japon sera trop petit. Aux Indes: 450 millions d'habitants, en augmentation de 4 millions par an. En Russie, au moins 200 millions d'habitants, si je ne me trompe ? (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche.*)

**M. Chaintron.** Je ne suis pas informé. (*Rires.*)

**M. Coupigny.** On estime que près de 60 p. 100 de la population du globe ne mange pas à sa faim. La population du globe aura doublé d'ici 50 ans. Que sera la nôtre par rapport aux autres qui ont toujours de plus en plus besoin de terres à cultiver ? Et la faim est mauvaise conseillère !

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir été si long, mais je vous demande de réfléchir à ce problème. Ce qui reste à faire outre-mer, comme ce qui l'a déjà été — vous en êtes convaincus comme moi — relève de la mission qu'au cours des siècles notre pays a poursuivie, montrant le chemin à beaucoup d'autres qui oublient, comme on nous le rappelait récemment, qu'il est plus facile de donner des conseils que des exemples.

N'est-ce pas Bugeaud qui, dès son débarquement en Afrique, avait lancé: « Je serai un colonisateur ardent ! » Il a eu raison, n'est-ce pas ? Les résultats sont là. De même pour Lyautey. Comme le disait le général de Gaulle à la radio de Londres, le 15 novembre 1941: « Il est apparu que, dans la détresse inouïe qui est celle de la France, les populations de l'Empire — c'était en 1941 — « lui ont partout manifesté une fidélité magnifique. Quel plus bel hommage pourrait être rendu à son génie civilisateur ? » (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rivièrez.

**M. Rivièrez.** Mes chers collègues, il y a deux ou trois jours, je crois, M. Durand-Réville, s'excusant auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer d'être trop long — il avait tort, car il est toujours intéressant — vous disait qu'il fallait lui pardonner, car il faisait du roufoulement depuis un an. Soyez tranquille; je ne fais pas personnellement de roufoulement, je suis en période de fiançailles politiques. Je serai, par conséquent, très bref, non seulement pour cette raison, mais également parce que la brièveté cache souvent l'insuffisance: ainsi que je vous le disais, je suis à la période de l'apprentissage.

Monsieur le ministre, je ne me permettrai pas de vous faire des demandes et des réquisitions, mais seulement de vous faire quelques suggestions, suggestions à effet lointain que je fais surtout parce que vous êtes de la race de ces ministres à caractère permanent — et je m'en félicite pour le ministère de la France d'outre-mer.

L'autre jour, M. Saller, dans le magnifique exposé qu'il a fait, parlait des libertés de l'homme rappelées par Roosevelt et disait: « Parmi ces libertés, il en est une qui se définit ainsi: liberté de l'homme affranchi de la misère ». Liberté de l'homme

affranchi de la misère ! Misère morale, misère intellectuelle, misère physique et aussi misère physiologique dont vous parliez tout à l'heure, et avec quel talent, M. Coupigny. C'est la misère physiologique dont je veux aujourd'hui vous entretenir. Mme Schreiber-Crémieux, avant moi, vous rappelait qu'un de nos impératifs était de guérir, et M. Longchambon, en termes beaucoup plus techniques et plus économiques, vous parlait de l'énergie humaine.

Je vais donc vous parler de cette misère physiologique, en un mot de la santé publique, et quand je dis santé publique, je ne pense pas seulement aux soins à donner, je pense à l'homme, à l'enfant qu'il faut soigner, à la mère qu'il faut protéger, à l'homme qu'il faut suivre dès l'enfance jusqu'à la fin et dont il faut veiller sur la vie.

Oh ! j'entends bien que cette question de santé publique rentre dans le cadre de l'évolution sociale et, par conséquent, nous sommes, n'est-il pas vrai, dans le sujet. L'évolution sociale elle-même est conditionnée par l'évolution économique et dès lors nous en arrivons, une fois encore, à voir la grande question de la corrélation entre l'évolution sociale et l'évolution économique.

D'aucuns vous disent, parce qu'ils voient grand, qu'elles doivent aller de pair. D'aucuns vous répondent, car ils se pensent plus réalistes, que l'évolution économique conditionne l'évolution sociale puisqu'elle lui sert d'assise, de soutien, de base.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, quant au présent, l'évolution sociale a pour assise, pour base, pour soutien, pour cause, les conditions économiques, nous sommes bien d'accord sur ce point. Par conséquent, parlons de la santé publique qui rentre dans le cadre de l'évolution sociale. Je serai ainsi amené à voir si oui ou non la santé publique doit attendre le bon vouloir de l'évolution économique. Je crois que cette santé publique ne doit pas attendre l'évolution économique. Pourquoi ? Parce que, si elle rentre dans le cadre de l'évolution sociale, monsieur le ministre, elle dépasse ce cadre et celui de l'évolution économique. Le problème de la santé publique bénéficie d'une antériorité, d'une prééminence, n'est-il pas vrai ? Sans hommes sains, qu'importe le social puisque, à ce moment-là, il n'existera que pour les ombres ? Sans hommes sains, pas d'économie possible.

Par conséquent, vous admettez que l'entité « santé publique » est quelque chose qui domine le tout et que de grands sacrifices doivent être faits pour maintenir cette entité et faire en sorte qu'elle ne dépende ni de l'économique, ni du social.

Ceci étant dit, comment se présente ce problème pour nos territoires, car ce sont eux, par l'intermédiaire de leurs assemblées territoriales, qui doivent le trancher ? Les territoires font ce qu'ils peuvent, c'est-à-dire peu; ils feront de moins en moins parce que les charges qui leur incombent seront de plus en plus lourdes et les difficultés qui les attendent de plus en plus grandes. N'oublions tout de même pas que l'Union française se fait, l'Union française s'équipe, l'Union française prend son essor.

Il ne faudrait pas s'attendre, du jour au lendemain, à avoir suffisamment de ressources, suffisamment de bénéfices, en un mot suffisamment d'impôts et taxes pour que les territoires puissent remplir les obligations qu'ils ont envers l'homme, en ce qui concerne la santé publique.

Devant pareille situation on est tout simplement amené à penser: mais c'est donc l'Etat qui doit justement aider à résoudre le grand problème de la santé publique ? Oui, c'est l'Etat !

Tout à l'heure, je vous disais: c'est une suggestion à effet lointain dont vous aurez à connaître, ou que vous-même aurez à faire même si vous n'étiez plus ministre de la France d'outre-mer. C'est l'année prochaine que cette question qui, certainement, sera une matière à réflexion pour vous, pourra donner lieu à une discussion. Mais dès à présent il était bon de la poser.

Oui, j'entends bien que l'Etat a beaucoup fait, que l'Etat a à sa charge les fonctionnaires d'autorité, les magistrats, le plan, le déficit de la balance commerciale, ce que d'aucuns oublient, et c'est pourtant là une charge très lourde; que demander encore à l'Etat de prendre à sa charge ce qui est nécessaire pour le maintien de la vie, ce serait peut-être faire montre d'exagération. Mais comme il s'agit de maintenir la vie et que la fonction essentielle de l'Etat est le maintien de la vie, je ne crois pas exagérer en demandant que l'Etat prenne à sa charge ces dépenses de la santé publique. Pourquoi ? Parce que jamais les territoires ne pourront subvenir aux dépenses nécessaires. Les territoires vont parer au plus pressé; les territoires feront de leur mieux, mais ils mettront un dispensaire quand il en faudrait quatre, un médecin quand il en faudrait dix, une maternité quand il en faudrait trois. Et dès lors, il faut que l'Etat, avec sa toute puissance, avec la grande protection qui émane de lui, vienne prendre cela en main.

Et je pense, messieurs, qu'il ne peut pas y avoir d'objection de principe à cette suggestion que je me permets de vous faire. Pourquoi ? Parce qu'il en est ainsi dans la métropole.

L'autre jour, j'ai assisté à la discussion du budget de la santé publique et voici ce que j'ai appris. En fait, si pour les dépenses de l'Etat, le budget qui était présenté était de l'ordre de 50 milliards, en réalité avec les dépenses incombant aux collectivités il fallait compter en sus 50 milliards, soit un total de 100 milliards uniquement pour la santé publique dans la métropole, et votre budget, monsieur le ministre, en tout et pour tout, est de 6 milliards !

Par conséquent, le ministre de la France d'outre-mer, à mon avis, peut dire au Parlement qu'il est en droit de lui demander de faire des sacrifices un peu plus importants pour remplir ce grand devoir de solidarité qui est à la base de l'Union française.

J'en ai terminé sur cette première suggestion, mais je veux terminer définitivement. Vous êtes avocat, monsieur le ministre. Vous savez qu'il y a toujours un rappel. Je tiens à ce rappel, car c'est un hommage que je dois rendre aux médecins que j'ai vus en Afrique, qui sont dans la grande tradition de leurs aînés, qui font de leur mieux, qui luttent courageusement, qui ne sont parfois qu'un ou deux pour guérir et soigner 30.000, 40.000 ou 50.000 habitants. J'ai même vu un seul médecin pour un territoire grand comme un département français.

Par conséquent, parlant de santé publique, on n'a pas le droit de se faire sans avoir dit merci à ceux qui, dans le monde médical, se dévouent pour l'humanité et particulièrement pour les peuples d'outre-mer. (Applaudissements.)

Voilà une suggestion. En voici une seconde. Monsieur le ministre, nous assistons maintenant à la rencontre de deux courants d'humanités; je ne dis pas de civilisations, d'aucuns pourraient hausser les épaules. Quand je dis « humanités », personne ne peut me contredire. Il y a l'humanité d'outre-mer, expression générique, et il y a l'humanité occidentale. Jusqu'à ces dernières années on peut dire, sauf pour certains territoires d'outre-mer privilégiés dont celui dont je suis originaire, que ces deux humanités ne se sont pas rencontrées. Elles ont coexisté. Il y avait deux courants parallèles et ces deux courants ont suivi chacun leur route, leur destinée.

Et maintenant ces deux courants d'humanité se heurtent et se rencontrent. Qui dit rencontre dit remous. Parfois, magnifique éclat, extraordinaire réussite, qui sont justement le résultat et l'enfantelement de ces rencontres, et dont tous nous sommes fiers. Mais nous avons aussi, surnageant, de l'écume et elle est sale. Prenons-en et voici la délinquance.

La délinquance est obligatoire parce qu'elle existera tant qu'il y aura des hommes. Elle l'est davantage encore dans les territoires d'outre-mer en raison de ce heurt de deux courants d'humanités.

Elle est obligatoire parce que certains n'étaient pas suffisamment forts pour résister aux heurts des deux courants d'humanités et prendre dans chacun d'eux ce qui en aurait fait des hommes nouveaux. Ils n'étaient pas suffisamment forts parce qu'ils ont perdu leur âme, et leur âme est égarée, parce qu'elle n'a plus ce réceptacle constitué par les coutumes, constitué par la tradition, par les clans, par la famille.

Par conséquent, ne criez pas contre la délinquance, ne protestez pas contre la délinquance. Essayez de la comprendre et de la guérir. On a trop tendance à dire qu'il faut sévir. On a trop tendance à dire qu'il n'y a rien à faire et que, ma foi, il faut absolument montrer plus d'énergie dans la répression.

D'abord, ce n'est pas humain de parler ainsi, ensuite c'est une politique à courte vue, car on n'a pas essayé de comprendre. Mais c'est le grand problème de la délinquance, que je ne veux pas aborder à cette tribune. Il serait trop long. Je désire simplement attirer votre attention sur un problème de la délinquance, celui de l'enfance.

L'enfance, il faut la protéger. L'enfance délinquante, il faut que vous ayez les yeux sur elle, et vous savez que, même en France, il a fallu une lutte très longue pour qu'enfin on s'aperçoive qu'un enfant délinquant était avant tout un enfant et non pas un délinquant, et qu'après les grandes batailles de 1912, nous avons abouti à l'ordonnance du 2 février 1945, fixant le code de l'enfance délinquante.

Nous avons maintenant les établissements d'éducation surveillée, qui fonctionnent parfaitement, et où on peut espérer qu'on arrivera au but que l'on s'était fixé, à savoir rééduquer, par une formation morale, un développement physique et l'enseignement scolaire. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce problème, car vous aurez de plus en plus d'enfants qui seront perdus dans les grandes villes d'Afrique, qui vont voler, qui vont mentir, qui vont peut-être commettre des actes encore plus graves.

Vous avez vu, à ce sujet, un tableau, et peut-être avez-vous vu aussi un film sur l'enfance qui vous montre combien ces malheureux petits enfants, qui n'ont plus de famille, qui n'ont

plus de lien avec la tradition, sont perdus, alors qu'au fond, ce sont de pauvres égarés. Il faut donc que nous les protégeons, et le jour où vous en aurez la possibilité, conseillez donc que l'on prenne un décret qui étende l'ordonnance du 2 février 1945 aux territoires d'outre-mer. Ce sera là un bienfait et vous réaliserez une belle action, et vous réaliserez également une belle œuvre.

Est-ce possible juridiquement ? Oui. En effet, vous savez que pour qu'une loi française soit étendue aux territoires d'outre-mer par un simple décret, il faut et il suffit que cette loi n'apporte pas une nouvelle législation criminelle et ne décide pas de nouvelles peines. Dès lors que cette condition est remplie, un décret d'extension suffit. D'ailleurs, même le conseil d'Etat vous autorise à adapter la loi française. Ainsi donc, tout cela entre dans le cadre de vos possibilités et je suis persuadé que vous réfléchirez à cette seconde suggestion.

En ce qui concerne mon troisième point, il est heureux que ce soit un ami du Gouvernement qui le traite, parce qu'il est extrêmement délicat et il vaut mieux que ce soit un de ceux-là qui vous dise des choses regrettables, plutôt que ceux qui ne vous aiment pas et qui pourraient le faire avec de grands éclats.

Monsieur le ministre, je parcourais le code pénal l'autre jour. Il existe dans ce code un article 209 qui punit toute personne qui résiste à l'exécution d'une loi, d'une décision de justice, d'un ordre, d'une ordonnance de l'autorité publique, qui résiste aux ordres donnés par le porteur d'un jugement, par celui qui est chargé d'exécuter la loi, par celui qui est chargé d'exécuter l'ordonnance, et encore, la punition n'existe qu'à la condition, dit l'article 209, qu'il y ait résistance avec violences et voies de fait. Voilà ce qu'il y a dans le code pénal, à l'article 209 et aux articles suivants qui aggravent les peines selon que telle ou telle circonstance aggravante est retenue.

Continuant à parcourir mon code pénal, celui qui est en application ici, j'arrive à l'article 483 qui vise les contraventions. Cet article 483 comporte seulement sept alinéas, mais pour le code pénal qui est promulgué dans les territoires d'outre-mer, il existe un huitième alinéa ainsi rédigé : « Ceux qui, hors le cas prévu aux articles 209 et suivants, se sont opposés par actes, paroles, gestes, manœuvres quelconques, ou par toute abstention volontaire, préméditée, répétée ou concertée, à l'exercice de l'autorité légitime d'un agent dépositaire de la force publique ou de citoyens chargés d'un ministère de service public et auront, par là, porté atteinte à l'ordre public ou entravé la bonne marche des services administratifs ou judiciaires... ».

Ce huitième alinéa de l'article 483 a été introduit par le décret du 19 novembre 1947. Il décide qu'est passible de peines contraventionnelles de simple police, c'est-à-dire d'une amende s'élevant jusqu'à 1.200 francs et d'une peine de prison jusqu'à dix jours, ceux qui, en fait, n'auront pas obéi à un homme qui est dépositaire de la force publique ou de l'autorité légitime.

En soi, cet article, à première vue, quand on ne connaît pas la loi, et quand on n'a pas comme vous et moi l'habitude de l'analyser, ne frappe pas, ne choque pas, mais vous constaterez que pour apprécier s'il y a entrave ou non à la bonne marche des services administratifs ou judiciaires, c'est le tribunal de simple police, qui le plus souvent est présidé par celui même qui a donné l'ordre, qui est compétent. Vous voyez donc bien que cet article revient à dire : Vous obéirez sous peine de sanctions judiciaires à un homme qui est juge de ce qu'il doit considérer comme la bonne marche des services publics ou judiciaires.

C'est très grave, car on ne doit pas obéissance, en France, à un homme; on doit obéissance à la loi, aux décrets, on doit obéissance aux règlements, on doit obéissance à l'arrêté; on doit obéissance à l'homme dans la mesure où il demande obéissance à la loi, à la décision judiciaire, aux décrets, aux arrêtés, aux règlements. Par conséquent, monsieur le ministre, faites disparaître cela; c'est une erreur de l'avoir glissé dans le code pénal étendu aux territoires d'outre-mer, plus précisément au Cameroun, à l'Afrique équatoriale française, à l'Afrique occidentale française.

J'en ai terminé. Il m'est agréable, monsieur le ministre, d'avoir, pour la première fois, vraiment, pris la parole à cette grande tribune et d'avoir eu pour auditeur un homme comme vous. Je souhaite que les suggestions très modestes que je vous ai faites donnent lieu à réflexion de votre part — j'en suis, d'ailleurs, sûr — et qu'un jour — ne soyons pas trop pressés — elles aboutissent à des décisions qui émaneront de vous et qui seront justement dans la ligne des grandes décisions qui émanent de la France. Ne parlons pas de la destinée de la France. Nous sommes là, nous l'aimons et nous l'approuvons, et l'Amour ne se proclame pas. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Le Gros.



**M. Le Gros.** Mesdames, messieurs, il en est des sociétés comme des individus. Elles naissent, grandissent, se développent et meurent.

Certaines disparaissent très vite. La durée est le couronnement de l'effort soutenu, la preuve de la qualité. C'est parce que nous avons pris une responsabilité et que nous avons opté pour la durée, que nous abordons le débat sur la promotion des territoires d'outre-mer dans le giron de l'Union française, différente de l'empire de 1939, mais qui, tout comme lui, doit contribuer à la puissance et au rayonnement de notre pays.

Si l'Union française est différente de l'empire, c'est que les circonstances sont autres. La guerre, avec tous les perfectionnements de la science, les progrès de la technique, jusque dans les raffinements de la torture, a marqué la coupure. Notre génération a l'amer privilège d'avoir connu deux guerres. La dernière a séparé la métropole de ses colonies qui, repliées sur elles-mêmes, ont pensé leur nouvelle situation. Vivre et aider la mère patrie furent leurs deux préoccupations. Produisaient-elles suffisamment ? Assurément pas. Quant à leurs industries, elles n'étaient même pas embryonnaires. La leçon n'a pas été perdue. Produire et, pour cela, produire dans de meilleures conditions ; créer l'industrie, les événements d'après guerre devraient confirmer la nécessité et l'urgence de ce programme.

Ce fut, d'abord, le développement des besoins d'exportation, accrus, au début, par la reconstitution des stocks, puis par l'élévation du niveau de vie dans toutes les parties du monde, enfin, par le changement d'orientation des marchés, conséquence d'un état de paix très précaire. Quand on pense que l'Indochine, qui exportait, en 1938, 1.200.000 tonnes de riz, voit ce chiffre tomber à 60.000 tonnes en 1951 et que le Japon est contraint d'importer cette même denrée d'Italie.

Jusqu'à ces derniers temps, dans les territoires ultra-marins, nous avons assisté à une culture extensive ; c'était le seul moyen que connaissait le paysan autochtone pour augmenter ses revenus, payer l'impôt et satisfaire ses besoins essentiels. Il est apparu, à l'expérience, qu'il y avait là un danger grave pour les générations futures. L'Afrique est une terre qui meurt : on lui a demandé de produire toujours plus, sans se préoccuper de maintenir ses possibilités de production. A l'anarchie, il faut substituer la méthode, améliorer le rendement par l'emploi généralisé de semences sélectionnées, de machines agricoles appropriées. Mais nous ne devons pas oublier que, sous tous les climats, le paysan est réticent devant la nouveauté. Il sait que sa nourriture dépend de sa récolte et il a des habitudes qui lui procurent celle-ci régulièrement. Il ne consent à changer sa façon de faire que devant le résultat ; aussi est-il indispensable d'avoir des moniteurs agricoles connaissant les mœurs, vivant au milieu des indigènes, travaillant sur le même terrain qu'eux et en leur présence.

Pourtant, tout ceci n'est plus suffisant ; les conditions de la vie ont trop changé. En 1939, il y avait parité entre le riz et l'arachide. Avec un kilogramme d'arachides, on pouvait se procurer un kilogramme de riz. Actuellement il faut 2 kilogrammes 500 d'arachides pour 1 kilogramme de riz. Aussi les produits de consommation intérieure prennent-ils une plus grande importance. C'est surtout le mil qui est cultivé. Son rendement est de 600 à 700 kilogrammes à l'hectare ; sa valeur nutritive est deux fois moindre que celle du riz qui, lui, peut être obtenu à raison de plus d'une tonne à l'hectare.

L'ensemble commence à se préciser : améliorer la culture des produits d'exportation, cultiver le riz partout où ce sera possible. — le Soudan, la Guinée et la Casamance en produisent déjà — enfin rechercher des variétés de mil de meilleur rendement. Mais quand on pense à la modicité des prix de nos produits d'outre-mer, on peut se demander si ces mesures seront suffisantes eu égard à une population composée pour 95 p. 100 d'agriculteurs.

Il faut aller plus loin pour l'aider à tirer un bénéfice supplémentaire de sa récolte ; il faut organiser, mais il faut organiser sagement les coopératives. Tout le monde sait que l'expérience en a été désastreuse. On les a trop laissées proliférer alors qu'il aurait fallu n'en autoriser qu'un nombre restreint pour avoir la possibilité de les conseiller et d'exercer sur elles un contrôle fréquent. Si je pense qu'il ne faut pas abandonner cette idée des coopératives, c'est que l'Afrique a le sens de la solidarité.

Au Sénégal, sur la petite côte, entre Dakar et Kaolack, il est un port de pêche qu'on appelle M'Bour. Les femmes y ont constitué une association de fait qui achète la pêche de leurs maris, possède des camions dont les chauffeurs sont des employés rétribués ; chacun des camions chargé de poisson est accompagné par trois femmes qui, à la ville, assurent elles-mêmes la vente et rapportent l'argent à leur trésorier. Toutes les semaines a lieu une réunion générale qui permet de suivre la marche des affaires et de procéder à un partage s'il y a lieu. C'est une coopérative de fait qui ignore l'aval du territoire et les textes sur la composition et les devoirs du conseil d'administration,

mais c'est une coopérative qui marche très bien. Cet été, elle a eu besoin de fonds pour l'achat d'un nouveau camion. La présidente en a parlé à un de mes amis en spécifiant bien que l'association ne cherchait nullement à devenir une coopérative officielle. Il faut souhaiter aboutir à une formule qui réussira sans doute à faire ses preuves et jouira d'une meilleure presse auprès de mes compatriotes. Il faudra de la prudence, mais aussi, je crois, de la persévérance.

Avant de quitter cette question de la production agricole, je voudrais dire quelques mots de la culture mécanisée. Tout le monde ne la voit pas de même et je sais qu'elle a donné lieu à quelques déboires. Si j'en crois ceux que j'ai connus au Sénégal, à Richard-Toll, il ne faut pas trop en exagérer l'importance ; il s'agira simplement d'expérimenter un engin avant de passer de grosses commandes, sans compter que notre industrie n'est pas incapable de procéder aux améliorations et transformations voulues. De toute façon, le problème mérite qu'on s'y arrête. La population, grâce aux mesures prises par le service de santé, augmente, l'industrie va demander des bras qui manqueront à l'agriculture. Par quoi les remplacer, sinon par la machine qui permettra de mettre en culture de vastes espaces ?

Songez qu'Akjoujt, village de Mauritanie de 200 âmes, va devenir, grâce à l'exploitation du cuivre, une ville de 4.000 à 5.000 habitants. Ce sont là des faits que nous ne pouvons pas ignorer. Cette industrie nous crée d'ailleurs d'autres soucis. Aux huileries vient maintenant s'ajouter l'exploitation du sous-sol ; fer, bauxite et or de Guinée, fer et cuivre de Mauritanie, phosphates du Sénégal, sans oublier l'utilisation de la force hydraulique en Guinée.

Pour vivre nos industries ont besoin d'être protégées, peut-être même pendant une assez longue période. Tous les exemples du passé, ceux de la France de 1850 à nos jours, ceux de la Grande-Bretagne, ceux des Etats-Unis d'Amérique démontrent qu'aucun équipement industriel, dans un pays quelconque, ne peut se passer d'une forte production jusqu'à sa majorité, parce que ses installations ne s'amortissent que lentement, qu'il a besoin de les moderniser au fur et à mesure des progrès de la technique et qu'il doit s'imposer sur les marchés de consommation. Pour arriver à ce but, pouvons-nous demeurer inactifs devant le problème si important de la formation professionnelle des ouvriers ? Je vous pose la question, monsieur le ministre.

Nous n'avons rien dit de l'industrie de la pêche. Les côtes de la Mauritanie et du Sénégal sont parmi les plus poissonneuses du globe. Le service de l'élevage et des industries annexes a fait un travail considérable dans cette direction. Sa dernière réalisation est l'emploi de moteurs amovibles sur les pirogues indigènes, leur permettant de rester plus longtemps sur les lieux de pêche et d'augmenter dans des proportions intéressantes les revenus d'une population si courageuse et si dévouée. Il n'est pas jusqu'à leurs voisins de la Gambie qui ne soient frappés de ce résultat.

Il reste à s'occuper de la conservation et du transport du poisson, question qui est liée à l'organisation de la chaîne du froid, dont doit également bénéficier le ravitaillement en viande. Encore ne faut-il pas oublier de faire comprendre aux éleveurs qu'ils ont intérêt à vendre une plus grande partie de leur bétail plutôt que de le laisser vieillir inutilement dans le troupeau, qui augmente sans cesse par suite de la vaccination et du progrès de l'hydraulique pastorale.

Mais, produits agricoles ou d'élevage pour l'exportation, produits industriels ne peuvent supporter de trop gros frais. Je ne ferai ici qu'une rapide allusion aux transports. Tout produit existant trop loin à l'intérieur des terres n'est presque jamais susceptible d'être exporté. Seuls les produits riches, comme l'or, font exception à la règle. Les transports par voie ferrée et par camions sont trop onéreux dès que les distances sont très importantes. La voie fluviale est plus économique. En avons-nous tiré tout le parti désirable ? Puis-je résister à la tentation de vous parler du fleuve Sénégal, qui sur tout son parcours de 1.700 kilomètres, coule en zone française, fleuve qui pourrait être rendu navigable sur 925 kilomètres, fleuve béni, qui, à la lisière du Sahara, offre une vallée verdoyante, nourricière des hommes et du bétail, grande voie de la pénétration française vers le Soudan, ancien chemin du commerce de la gomme, qui pourrait l'être demain pour d'autres produits tout en fournissant de l'énergie aux territoires qu'il arrose. Peut-être un jour le F.I.D.E.S. s'en souviendra-t-il ? Alors, un flot régulier remplacera cette succession effarante, dans la Haute-Vallée, d'un filet d'eau de quelques dizaines de centimètres à la saison sèche et d'une masse liquide de 15 kilomètres de largeur à la période de crue.

C'est sur cette agréable perspective que je veux en terminer, après avoir jeté un regard d'ensemble sur ces régions qui nous tiennent tant à cœur, heureux si j'ai pu contribuer, pour une faible part, à dégager les grandes lignes d'un programme qui ne serait que la suite d'un travail déjà commencé et qu'il faut mener à bonne fin sans faiblir.



Qu'importe-t-il avant tout, sinon la pérennité de l'œuvre ? Quand il s'agit de transformer une région et de la mettre en valeur, au pays de Ferdinand de Lesseps on n'a pas le droit de douter. Unis pour les travaux de la paix comme nous l'avons été dans l'adversité, nous construirons ensemble une Union française à l'échelle du génie de la France : une Union française belle et prospère au sein d'une humanité meilleure. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poisson.

**M. Poisson.** Mes chers collègues, la question orale posée à M. le ministre de la France d'outre-mer par notre honorable collègue M. Saller — à qui j'adresse mes félicitations pour cette initiative — embrasse l'ensemble de tous les problèmes qui se posent outre-mer, problèmes politiques, sociaux, économiques, constitutionnels même dans leurs relations avec les problèmes internationaux.

Sur les principes généraux, un certain nombre de mes collègues, et en particulier mon ami, M. Léo Hamon, ont exprimé non seulement leur opinion personnelle, mais l'opinion de leur groupe respectif et, d'une façon générale, l'opinion du Conseil de la République.

Qu'il me suffise à mon tour d'affirmer tout simplement que notre charte demeure la Constitution et que les lois votées par le Parlement sont les bases de notre action politique. Nous tenons à ce que les droits et les libertés si généreusement conférés à nos populations d'au delà des mers soient effectivement assurés pour les conduire progressivement à la maturité politique.

L'exercice de ces droits et libertés connaît des limites qu'imposent les exigences de l'intérêt général. Il comporte également des devoirs, des devoirs pour tous : au Gouvernement, celui de maintenir partout l'ordre et l'autorité indispensables à l'heureuse application des réformes ; à une saine administration, devoir pour les fonctionnaires à tous les échelons de se rappeler constamment qu'ils sont préposés à la fonction publique et au service du public.

Les institutions nouvelles résultant de l'application de la Constitution sont mises en place depuis 1946 au fur et à mesure du vote de lois organiques. Mais nous attendons encore et avec impatience le vote du projet de loi sur les assemblées communales et les assemblées régionales, dont la création contribuera certainement, de façon efficace et puissante, à faire l'éducation civique des populations d'outre-mer, à la condition surtout que les élus ne représentent pas des circonscriptions électORALES trop étendues.

Nous vous prions, monsieur le ministre, de hâter l'adoption par le Parlement de ce projet, déjà étudié par l'Assemblée de l'Union française et de le faire appliquer dès l'année prochaine, si possible.

Nombreux sont les collègues qui ont évoqué le problème de la réorganisation administrative, qui contribuera à alléger la tâche de l'administration et à simplifier le mécanisme de son fonctionnement, de façon à laisser le maximum d'initiative et de responsabilité aux assemblées territoriales, ainsi qu'aux gouvernements locaux. Je me bornerai à dire qu'à l'échelle supérieure des assemblées de l'Union française, nous souhaiterions qu'à la faveur d'une réforme constitutionnelle qui est de plus en plus indispensable, l'Assemblée de Versailles soit dotée d'attributions nouvelles et de pouvoirs de délibération, en certaines matières nettement circonscrites, ce qui constituerait la contre-partie efficace à la décentralisation que tout le monde souhaite voir se réaliser, au profit des assemblées fédérales et surtout des assemblées et autorités locales.

Sur ce point, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nous insistons tout particulièrement afin que les projets et propositions de loi déposés devant l'Assemblée nationale, concernant la réorganisation des chefferies coutumières, soient étudiés rapidement. Nous vous prions d'intervenir personnellement pour que soient sauvegardées les traditions coutumières auxquelles nos populations sont attachées et pour que soit établi un statut des chefs de canton, des chefs coutumiers, des chefs de village, choses qui revêtent une grande importance outre-mer.

Dans le domaine social, il nous apparaît indispensable de créer d'urgence un grand comité central des affaires sociales d'outre-mer qui soit susceptible de vous apporter son concours afin de vous aider à harmoniser la politique sociale et qui vous permette de faciliter la coopération de votre département avec des pays à responsabilité coloniale, qu'il s'agisse des expériences amorcées dans différents territoires concernant la réglementation du travail, ou des problèmes d'éducation, ou du « pool » de la santé dont la création sera décidée prochainement, je pense, sur le plan international.

Si je passe rapidement sur cette énumération, forcément sommaire et incomplète, des questions importantes dont certaines ont été développées à cette tribune, c'est pour insister davantage sur quelques aspects de la structure économique. Tout d'abord, il m'apparaît essentiel de déclarer qu'aucune réforme, qu'aucune révolution politique et sociale durable ne peut se concevoir si elle n'est appuyée sur une politique économique qui procure en premier lieu le pain quotidien — j'allais dire le riz quotidien — qui préserve la santé et qui permette enfin à l'homme de s'élever vers un niveau de vie supérieur.

La situation économique se présentait après la libération sous un jour inquiétant ; malgré les efforts louables mais limités des gouvernements d'avant guerre, malgré les plans dont l'un porte le sceau de l'éminent président Albert Sarraut, l'un de nos plus grands ministres des colonies, la situation économique des territoires d'outre-mer évoluait d'une façon empirique, sans coordination d'ensemble à l'échelle impériale.

Les investissements outre-mer étaient plutôt le fait d'entreprises privées ou de particuliers qui affrontaient la vie avec tous les risques inhérents à ce genre d'entreprises. Il a fallu les épreuves de la guerre de 1939-1940, la conférence de Brazzaville, pour proposer un programme hardi et généreux qui devait imprimer désormais un nouvel essor aux possessions françaises, unies dorénavant à la République par des liens constitutionnels.

Je ne puis m'empêcher à cette occasion de rendre un hommage de reconnaissance aux personnalités, de familles spirituelles et politiques différentes, qui compriront, avant 1946 comme après, la nécessité de l'œuvre à entreprendre et parmi lesquelles je dois citer en premier le général de Gaulle à Brazzaville, puis à la Constituante, le général Pléven et notre éminent président, M. Gaston Monnerville.

Cette loi du 30 avril 1946, qui créa le fonds d'investissement en matière coloniale, était un grand acte national, un grand acte d'union française. Le plan de modernisation devient notre charte de développement économique et social. Je me plains, en ce jour où nous débattons une question dont l'initiative revient à notre collègue M. Saller, à lui rendre également hommage car, pendant plusieurs années, il a présidé aux destinées du plan d'outre-mer.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations au sujet de ce plan de développement et de modernisation. On a voulu, tout d'abord, doter l'outre-mer d'un équipement moderne, d'une infrastructure de base puissante, qui contribue à promouvoir l'augmentation de la production. Or, faute de moyens suffisants et tenant compte de l'expérience acquise, c'est-à-dire de quelques réussites à côté de quelques échecs, on a été obligé de modifier le programme du début. C'est ainsi que dans mon territoire du Dahomey, en Côte d'Ivoire et au Cameroun, certaines huileries du plan furent mises en place avant que les palmeraies qui devaient produire des fruits fussent en mesure de donner la quantité de palmistes nécessaire pour que l'exploitation soit rentable et rationnelle.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir accorder les crédits nécessaires — je sais que vous avez commencé de le faire — à la rénovation de nos palmeraies et à l'aménagement des usines qui n'étaient pas absolument adaptées au début à la production existante. Cette « reconversion » partielle du plan ne devait pas faire abandonner, cependant, la poursuite d'un certain effort d'équipement et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour accorder à nos territoires les crédits qui leur sont indispensables.

Je sais qu'il faut limiter nos ambitions à nos possibilités financières. La France connaît actuellement des difficultés économiques, le Parlement ne les ignore pas. Aussi faut-il poursuivre, en premier lieu, les investissements minima obligatoires, ceux qui sont en grande partie rentables : il faut donc permettre, par des dotations suffisantes, aux territoires d'outre-mer de terminer les travaux entrepris, car les charges qui résultent de ces créations deviendront de plus en plus lourdes pour les finances locales.

Vos préoccupations essentielles, monsieur le ministre, rejoignent les nôtres. Elles visent d'abord à stimuler la production, pour la satisfaction des besoins immédiats des populations généralement sous-alimentées et qui, en outre, s'accroissent sans cesse ; elles visent ensuite l'exportation des produits sans lesquels nos territoires d'outre-mer, privés d'épargne, ne pourraient augmenter leurs ressources.

Sans doute ne s'agit-il pas uniquement de produire et d'exporter des matières premières : oléagineux, bois ou minerais ; il faut également produire des biens de consommation transformés par une industrie locale qui doit s'implanter d'avantage, sans pour autant gêner les industries métropolitaines.

Malheureusement, l'économie de nos territoires est sérieusement handicapée par le prix de revient de nos productions,

surtout de nos productions industrielles à cause du coût des transports, du coût de la main-d'œuvre et de différentes conditions difficiles à réunir outre-mer, mais qui peuvent l'être facilement dans la métropole. Nos industries naissantes ne pourront se développer et vivre que si les pouvoirs publics métropolitains encouragent l'exportation. Cet encouragement peut être réalisé par l'adoption de certaines mesures identiques à celles qui se pratiquent dans la métropole.

Je sais que les assemblées fédérales, sur la demande du Gouvernement et des haut commissaires, ont déjà décidé d'exonérer de droits de sortie certains produits comme le café, le karité, le palmiste et l'arachide. Je sais également que, dans un grand nombre de territoires, l'impôt sur le revenu et la taxe sur les bénéfices industriels sont également réduits au profit des industriels qui sont nouvellement installés. Mais, monsieur le ministre, c'est surtout de la métropole que nous attendons l'aide nécessaire qui pourra permettre à ces industriels de développer leurs installations.

Je ne reviendrai pas sur la question que je m'étais permis de vous poser, il y a quelques jours, à l'occasion du débat budgétaire, concernant les oléagineux. Monsieur le ministre, vous avez promis de nous apporter à l'occasion du présent débat les réponses que nous attendons et qui, je l'espère, seront satisfaisantes.

Un spécialiste, M. Longchambon, nous a parlé longuement de la production minière. Dans ce domaine, le Gouvernement et les organismes spécialisés se doivent de susciter des prospections de plus en plus nombreuses, même avec la collaboration financière et technique d'exploitants étrangers. Je sais qu'en France on éprouve quelque crainte lorsqu'on parle d'exploitants, de prospecteurs, de capitaux étrangers. Mais nous sommes parvenus à une époque où la collaboration avec les nations étrangères peut être très utile dans ce domaine. Il suffit que les conditions d'exploitation et de contrôle soient réglementées de telle façon que la souveraineté nationale et les intérêts des territoires soient sauvegardés. Il faut exiger, comme cela s'est fait en Afrique du Nord pour l'exploitation du pétrole, que les prestations en nature et en espèces soient payées par les entreprises intéressées et profitent surtout à l'économie des territoires. Les pays pauvres, évidemment, ne pourront bénéficier d'une telle politique minière que si le Gouvernement lui imprime une grande impulsion et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour encourager une telle politique.

Je ne saurais terminer cet examen des problèmes économiques en passant sous silence une question très grave pour l'avenir de l'Afrique, celle de l'envahissement progressif du désert. J'ai survolé récemment, en compagnie d'un vieux fonctionnaire qui connaissait très bien la région de la Haute-Volta, des endroits autrefois très peuplés et où les villages ont disparu il y a moins de vingt-cinq ans pour laisser place à des croûtes rocheuses. La terre d'Afrique, sous l'effet des pluies parfois torrentielles et du déboisement pratiqué par les habitants, devient de plus en plus désolée, latéritique.

Je sais qu'il s'agit d'un problème très grave et que, pour arrêter ce redoutable fléau, il faut mettre en œuvre des moyens très puissants. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir étudier sérieusement cette question, comme on l'a fait dans d'autres pays, en Amérique notamment, pour nous épargner cette misère, cette désolation que nous redoutons en Afrique.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous demandant de bien vouloir insister auprès de vos collègues des ministères techniques pour que la notion de solidarité joue à plein quand il s'agit du développement économique de nos territoires d'outre-mer. A ce sujet, je ferai allusion aux débats qui se sont déroulés à Strasbourg tout récemment et dont on a déjà parlé à cette tribune. Je pense que la collaboration des Etats européens comme celle des pays riches, qui sont nos alliés — je parle des Etats-Unis — est susceptible d'apporter à la France, dans son entreprise outre-mer, un stimulant, un réconfort et aussi une aide puissante.

C'est pourquoi les suggestions qui viennent d'être formulées à Strasbourg concernant la coordination des économies des Etats européens me paraissent constituer une formule d'avenir, qui mérite d'être étudiée avec la plus grande sympathie. Il est difficile d'affirmer, il est vrai, que derrière l'adhésion enthousiaste apportée au plan dit de Strasbourg par certaines nations, il ne se cache pas parfois des arrières pensées incompatibles avec notre conception française en matière coloniale. Cette crainte est parfois fondée. Cependant, je ne voudrais pas qu'elle soit le reflet d'un complexe d'infériorité, quand on parle d'action commune à entreprendre avec d'autres nations. Nous devons prendre certaines précautions, mais accepter de discuter au grand jour et trouver des solutions compatibles avec la souveraineté nationale.

Monsieur le ministre, vous avez été le promoteur du pool agricole; vous connaissez parfaitement ces problèmes internationaux, et nous comptons sur vous pour nous apporter les apaisements que justifient toutes les créations internationales; puisque, dans la presse, on lit souvent des appréciations contradictoires, il est nécessaire que vous puissiez affirmer dans cette enceinte les vérités essentielles que le Gouvernement seul peut nous dire.

Il a été question, à Strasbourg, de la recherche de débouchés en faveur des produits d'outre-mer. Il a été question également de promouvoir une politique de développement de la production outre-mer avec l'apport de capitaux venant de tous les pays représentés au Conseil de l'Europe et même avec des capitaux américains, par le canal d'une banque européenne d'investissements. Il a été question du développement des échanges triangulaires entre la zone dollar, la zone sterling et la zone que constituent les états du continent et leurs prolongements lointains.

On retrouve de plus en plus, dans les milieux européens, ces préoccupations de l'éventuelle intégration des économies d'outre-mer dans le complexe de l'économie européenne. On semble généralement tenir pour une vérité évidente que les territoires d'outre-mer et, en premier lieu, les territoires d'Afrique, sont le nécessaire complément et le prolongement naturel de l'Europe.

Vous avez certainement entre les mains, monsieur le ministre, les recommandations de Strasbourg. Je suis sûr que le Gouvernement les a étudiées sérieusement et je voudrais vous poser, à cet égard, quelques questions. Cette conception d'avenir exprimée dans les recommandations de Strasbourg pourra-t-elle entrer dans la voie d'une réalisation concrète et quelles seront la nature et les modalités de cette réalisation ?

Je sais qu'on en est encore au stade de l'étude théorique du problème, que nous sommes à la recherche des solutions possibles et que plusieurs hypothèses sont ouvertes. Mais est-il pour autant prématuré, du côté français, de supputer les incidences que ces diverses hypothèses peuvent présenter pour l'Union française ?

L'association organique de l'union européenne ne pourrait-elle pas avoir quelque incidence sur notre conception constitutionnelle ? Cette prospection d'avenir à laquelle je fais allusion n'est-elle pas susceptible de controverses d'ordre juridique et international ? La mise en valeur tant sociale qu'humaine et économique des territoires d'outre-mer avec la collaboration des Etats de l'Europe se ferait-elle sans difficulté ? Les entreprises qui seront financées par les Etats européens seront-elles dirigées par les gouvernements nationaux, seront-elles des compagnies à charte ou bien des compagnies d'Etat ?

Voilà de nombreux problèmes que je me pose. Je voudrais que le Gouvernement, dans la mesure du possible, puisse nous apporter quelques précisions à cet égard. En effet, si l'Europe se constituait, elle ne pourrait se faire que par deux moyens : la confédération ou la fédération des Etats européens. Je ne voudrais pas aborder en détail le problème, puisqu'il ne s'agit pas présentement de traiter des questions internationales; mais nous sommes obligés quand même de demander au ministre de la France d'outre-mer qui, sur la question, a une vue d'ensemble, de nous dire si dans le cas où l'Europe serait fédérale ou confédérale, il n'y aurait pas des difficultés quant à la gestion ou plutôt quant à la cogestion des intérêts d'outre-mer.

En ce qui concerne les problèmes de défense qui ont été évoqués ici, je me permets de dire un simple mot. C'est qu'il ne me paraît pas que certaines initiatives prises, certaines dispositions du traité de l'Atlantique aient contribué à la dissociation des liens qui unissent les pays d'outre-mer à la France. Je crois même qu'il s'agit là d'initiatives prudentes qui réservent l'avenir ainsi que les droits du Parlement.

En tout cas, le problème essentiel qui me préoccupe c'est celui de la souveraineté de la France et de l'Union française dans l'hypothèse de la réalisation du projet d'union européenne. Je voudrais que M. le ministre nous dise comment se concevrait alors l'autorité de l'Union française. Si désireux qu'il soit de construire l'Europe, une Europe moralement viable grâce à l'intégration des territoires d'outre-mer, je pense qu'un homme politique français réfléchi ne peut pas ne pas se poser certaines questions et notamment se demander ce qu'il adviendrait alors de l'unité et de la souveraineté françaises outre-mer si l'union européenne était réalisée.

Fidèle à cette unité, fidèle à l'Union française, je me suis permis, pour cette raison, monsieur le ministre, de vous poser ces questions. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Mesdames, messieurs, mon intervention au nom du groupe communiste sera brève. Aussi bien, tout à

l'heure, mon ami Franceschi, dans un discours dont le contenu est fondé sur des réalités indiscutables, a émis les idées essentielles sur lesquelles nous nous accordons. Je veux donc simplement formuler quelques observations.

Je dirai tout d'abord combien il est déplorable qu'un débat portant sur une question d'une telle importance s'instaure dans des conditions aussi lamentables. En effet, plusieurs séances se sont déroulées au cours desquelles — on pourrait le dire avec une plaisanterie qui serait peut-être de mauvais goût si elle ne correspondait à la réalité — les uns et les autres nous avons, sur cette question d'outre-mer, parlé dans le désert.

En réalité, il s'agit d'une toute autre chose: plutôt que de blâmer notre collègue qui a posé la question sur laquelle s'instaure ce débat, il y a lieu de blâmer le ministre qui pense trouver dans cette Assemblée, dont on sait les faibles pouvoirs, un quitus facile à une politique contraire aux intérêts de la France.

Il a fui le débat devant l'Assemblée nationale, c'est sa façon. Fuir n'est pas l'attitude des forts. C'est déjà se reconnaître coupable.

Depuis des années, le débat n'est jamais venu à l'Assemblée nationale et les peuples d'outre-mer pourront voir, dans la façon dont le problème qui les intéresse est posé, une espèce de parodie de contrôle du Parlement. A la manière dont on escamote ce contrôle de toutes les façons, ils pourront voir le mépris qu'on témoigne aux questions qui leur tiennent au cœur.

D'autre part, ce débat s'est déroulé dans une extrême confusion. On a entendu à cette tribune développer des thèses apparemment contradictoires pour aboutir à des conclusions identiques. Pour les uns, l'outre-mer est une enlité, pour les autres, c'est une chimère. Certains disent: c'est une vue de l'esprit, et d'autres une espèce de jeu de patience! Si, en ce qui concerne les concepts philosophiques et les méthodes d'application, les avis peuvent diverger, s'il peut y avoir quelques discordances, quant au fond la notion est la même et le but est identique: il s'agit de perpétuer un régime d'oppression et de domination sur ces territoires. Or, cela — je l'ai dit plus d'une fois à cette tribune — est contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution. M. le ministre lui-même l'a dit l'autre jour: il ne se manifeste dans cette Assemblée qu'une seule divergence. Selon ses propres termes, s'il m'en souvient, c'est une « divergence profonde ». C'est vrai! il n'y a dans cette Assemblée qu'une seule opposition profonde à la politique de domination sur les peuples d'outre-mer.

J'ai dit l'autre jour que nous poursuivions cette opposition non pas dans un esprit qui peut paraître d'hostilité à la rencontre des peuples et à leur fraternité, mais dans la volonté de mettre fin à ce que nous considérons comme indigne des traditions et de l'esprit de la France.

Je l'ai dit sans véhémence: la raison n'a pas besoin d'outrances de langage! Le ministre lui-même s'est bien gardé d'essayer de répondre; il n'a pas argumenté, il n'a pas réfuté les thèses fondamentales que j'avais avancées. Tout au plus s'est-il engagé dans une déclamation qu'il a voulu très vigoureuse, condamnant avec vigueur cette divergence profonde. Sans doute a-t-il pu prouver que son éloquence était supérieure à la mienne; il n'a pas prouvé, pour autant, qu'il avait raison quant au fond. La réfutation n'est pas venue. Qu'a-t-il dit? De quoi nous a-t-il accusés? De vouloir rompre les liens, tels sont ses mots.

Mais de quels liens s'agit-il? Là est la question. Si c'est des liens de fraternité, il n'est pas, et il ne fut jamais dans notre esprit de les rompre. Ces liens qui existent entre notre peuple et les peuples coloniaux en lutte, ils sont indissolubles. Mais il ne s'agit pas de ceux-là.

Il est d'autres liens. Ce sont des liens d'acier, véritables chaînes, avec lesquelles on enserme les peuples coloniaux contre leur gré. Ce sont ces liens-là que nous voulons rompre. Nous le disons hautement; nous n'avons cessé de le dire.

Comment les peuples d'outre-mer sont-ils réunis à la métropole? S'il s'agit de l'union, nous sommes pour l'union des peuples, non seulement pour l'union entre les peuples des colonies et ceux des métropoles, mais pour l'union de tous les peuples de l'univers.

Mais l'union postule nécessairement le consentement. Il n'est pas d'union, s'il n'y a consentement entre les deux parties contractantes. Or, le consentement présuppose les conditions préalables de la liberté et de l'égalité. Sans égalité et sans liberté de la part des contractants, ce n'est pas une union, c'est un viol et c'est à ce viol que nous nous opposons.

Tel est là le sens de l'opposition que nous ne cessons de proclamer, avec les vrais démocrates de tous pays; ce que nous réclamons c'est le libre droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Il en est qui ne comprennent pas cette position. Il est des Français pour lesquels il semble que ce langage soit absolument inassimilable.

Je vais essayer de faire comprendre quels sont les sentiments qui animent les peuples coloniaux quand ils réclament le libre droit de disposer d'eux-mêmes, de gérer leurs propres affaires et d'être maîtres dans leur pays. Je voudrais essayer de parvenir à cette explication sans recourir à aucune assimilation désagréable, mais en évoquant, dans notre histoire, un moment où nous avons eu des sentiments comparables à ceux que ces peuples peuvent avoir.

Il fut un temps aussi, pour nous Français, où de grands aryens blonds, venus de l'autre côté du Rhin, prétendaient aussi s'ériger en race des seigneurs. Ils ne venaient pas, disaient-ils, pour piller... (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. Pierre Pfimlin, ministre de la France d'outre-mer.** Ce rapprochement est scandaleux! (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur Chaintron, je vous prie de revenir au sujet.

**M. Longchambon.** Vous déshonorez la tribune du Parlement français!

**M. Voyant.** C'est de la provocation!

**M. Chaintron.** A cette époque, quand ces hommes sont venus ici, c'était pour nous imposer, disent-ils, une civilisation non conforme à la nôtre. Nous nous sommes dressés contre eux!

**M. Longchambon.** Vous appelez de vos vœux et vous attendez ceux qui voudraient nous imposer une autre civilisation!

**M. Coupigny.** Ils vous épureront!

**M. Chaintron.** Nous avons eu raison de nous opposer aux envahisseurs et nous comprenons d'autant mieux que ces peuples coloniaux veulent être libres. Conformément à la Constitution, la France s'est engagée à conduire ces peuples à la liberté de s'administrer eux-mêmes. Tel est le sens profond de l'opinion que nous avons exprimée. La tyrannie — songez-y bien — est une chose éphémère...

**M. Voyant.** Tant mieux pour la Tchécoslovaquie!

**M. Chaintron.** Je dis que la position que nous prenons est la plus française qui se soit manifestée dans cette assemblée. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Les peuples libres, dans un avenir peut être moins lointain que vous ne le pensez, pourraient, si nous n'étions pas là et que nous ne disions ce que nous disons, rendre le mot France synonyme d'oppression... (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

*A gauche.* C'est une honte!

**M. le président.** Monsieur Chaintron, je ne puis pas vous laisser tenir un tel langage à la tribune du Sénat. Ne me forcez pas à vous rappeler à l'ordre!

**M. Coupigny.** Il a peur d'avoir le même sort que Clémentis!

**M. Voyant.** Il craint de se faire épurer!

**M. Chaintron.** Un jour viendra où l'on vous aura oubliés depuis longtemps et où, pour l'honneur de la France, on nous remerciera d'avoir prononcé ces paroles, car il est vrai que ces peuples, qui pourront avoir nourri un ressentiment contre notre pays à qui certains ont donné une apparence qui ne correspond pas au vrai visage de la France diront: « Il n'y avait pas que ceux-là; il y avait ceux qui exprimaient la pensée et la volonté du peuple français ». Ils rendront ainsi possibles et vrais les liens indissolubles d'amitié et de fraternité universelles. »

**M. Longchambon.** Nous représentons autant que vous le peuple français!

**M. Chaintron.** Ici, c'est nous qui prononçons les paroles les plus vraies en ce qui concerne la volonté de l'établissement de la fraternité universelle — en cela l'accusation portée contre nous ne repose sur aucun fondement — et, comme je l'ai dit l'autre jour, la solidarité que nous affirmons à l'égard de ces peuples. J'ai soumis des cas concrets qui prouvent que l'attitude de certains administrateurs, des hommes de l'appareil de l'Etat pratiquant là-bas la politique du ministère, font apparaître la France comme un pays d'oppression. (*Vives protestations.*)

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Chaintron, je vous je répète, ne me forcez pas à vous rappeler à l'ordre.

**M. Coupigny, et plusieurs sénateurs à droite.** Censure! censure!

**Mme Girault.** Mme Crémieux a fait la même déclaration jeudi.

**M. Durand-Réville.** C'est inexact.

**Mme Crémieux.** Vous avez mal compris.

**M. le président.** Ne mettez pas en cause un de vos collègues.

**M. Chaintron.** J'ai dit l'autre jour, en étayant de faits mes affirmations, que la politique poursuivie dans les pays d'outre-mer n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution qui exprime la volonté de la France de pratiquer une politique de liberté et de démocratie. Je l'ai démontré et je l'affirme ici à nouveau. J'ai cité des exemples. J'ai reçu ces jours derniers la lettre de la personne dont j'avais évoqué le cas l'autre jour. Il s'agit d'un délégué camerounais régulièrement convoqué par l'O. N. U. Le Gouvernement ne lui a apporté aucune aide pour faciliter son voyage vers l'instance internationale par laquelle il était invité. Au contraire, il a multiplié les embûches à son départ.

Il s'agit là d'une attitude qui défigure la France aux yeux du monde. Pour l'honneur de la France, il appartenait que quelqu'un ait soulevé ce cas à la tribune. Je répète une fois de plus, devant le ministre, l'obligation que nous lui faisons d'intervenir, pour l'honneur de la France, afin qu'un délégué régulièrement invité par l'O. N. U. puisse se rendre à cette invitation.

Comment s'achèveront ces deux journées de débat ? Ce sera, une fois de plus, la montagne qui aura accouché d'une souris ! Je ne sais quelle résolution sera proposée. Elle reprendra plus ou moins les termes de la question posée et le ministre se trouvera quitte. Il aura répondu à l'exigence formelle du contrôle du Parlement, mais en se présentant devant l'assemblée qui a le moins de pouvoir et sans risquer aucune sanction de sa politique mauvaise.

Nous ne nous associerons pas à cette espèce d'escamotage du contrôle parlementaire. Sans préjuger ce qu'elle peut être, je puis vous dire à l'avance que nous voterons contre la résolution en donnant à notre vote le sens d'une prise de position contre la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lafleur, président de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Henri Lafleur, président de la commission de la France d'outre-mer.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, en attendant, pour intervenir à son tour, la fin des exposés de nos collègues à cette tribune, le président de votre commission de la France d'outre-mer entend marquer son désir, sans se préoccuper des questions particulières propres à tel ou tel territoire, de tenter de faire le point du débat en soulignant les questions sur lesquelles les orateurs précédents ont pu se rencontrer, de chercher, si vous le voulez, leur dénominateur commun.

Je remercie d'abord notre excellent collègue M. Saller d'avoir pris l'initiative de cette confrontation d'idées et d'avoir ainsi provoqué une large explication sur la politique de l'Union française.

M. Saller a posé d'emblée le problème avec une grande netteté, c'est le choix qui s'offre à la France, le dernier peut-être, au terme d'une longue évolution historique : ou bien la France, s'appuyant sur ses territoires d'outre-mer, restera une grande puissance, ou bien, réduite à sa seule métropole, elle sera rabaisée dans le monde d'aujourd'hui au rang de puissance secondaire.

M. Saller a eu, à mes yeux, un autre grand mérite en soulignant l'interdépendance de la métropole et des territoires d'outre-mer. Il est trop courant aujourd'hui d'entendre répéter dans notre pays et à l'étranger que la France a besoin de ses territoires d'outre-mer qui, de leur côté, n'aspirent qu'à s'en détacher pour suivre seuls leur destin. Il est bon qu'à cette tribune une voix aussi autorisée que celle de M. Saller, et aussi peu suspecte de favoriser je ne sais quel « colonialisme », affirme hautement le besoin et le vœu des populations d'outre-mer de collaborer avec la France.

Sur le plan économique, les suggestions de nos collègues sont à retenir, de fonder un grand marché de l'Union française, l'économie de la métropole et celle des territoires d'outre-mer étant généralement complémentaires. Dans ce domaine aussi, la France ne peut se restreindre à la métropole, sous peine de disparaître. Nous sommes nombreux à regretter que cette notion ne soit pas mieux entendue de tous, et que ni notre gouvernement, ni notre parlement ne s'en fassent une règle absolue. J'en donnerai un exemple frappant en rappelant la loi n° 52-799 du 10 juillet dernier qui, dans son article 23, a prévu, dans le but d'alimenter le fonds national d'allocations de vieillesse agricole, l'institution d'une taxe dite de statistique et de contrôle doua-

nier, d'un taux égal à 0,4 p. 100 de la valeur des marchandises, perçue indistinctement sur les importations de toutes provenances et sur les exportations pour toutes destinations.

Il est déplorable de voir ainsi assimilés les échanges effectués entre la métropole et ses territoires d'outre-mer et les échanges effectués entre la France et l'étranger. Comment illustrer plus éloquemment la négation, dans certains esprits, de l'idée même de l'Union française ? Je suis sûr, monsieur le ministre, d'être soutenu par l'accord unanime de tous les élus d'outre-mer en vous demandant, avec une fermeté attristée, d'agir sans délai au sein des conseils du Gouvernement pour qu'il soit mis fin rapidement à une institution aussi absurde que néfaste.

D'une façon plus générale, si des critiques toujours justifiées et parfois assez vives sont adressées au Gouvernement, parce qu'il ne tire pas toujours suffisamment parti des ressources naturelles de nos territoires d'outre-mer, n'est-ce pas souvent faute d'être suffisamment informé ?

Il y aurait une tâche très fructueuse à entreprendre en faisant dresser l'inventaire général du potentiel de ces territoires d'outre-mer. Ce travail devrait être fait pour toutes les matières premières, dont nous savons tous qu'elles sont considérables. Prospectées d'abord, puis, rationnellement exploitées, elles permettraient à la France de couvrir plus largement ses besoins et, par leur exportation, de lui procurer les précieuses devises étrangères qui lui manquent.

Sur le plan de la politique extérieure, comment, mes chers collègues, ne pas prêter une oreille attentive aux graves avertissements que nous avons entendus au cours de ce débat ? S'il est vrai que notre politique extérieure ignore l'Union française face aux problèmes qui se posent en Europe, nous souhaitons que le Gouvernement revise au plus tôt cette politique.

Un autre aspect de notre politique d'outre-mer a été évoqué, celui du développement social. Nous sommes tous d'accord pour qu'un effort inlassable soit poursuivi en faveur des populations autochtones dont la subsistance est encore trop souvent précaire, et nous sommes également d'accord pour rendre un hommage mérité aux administrateurs et à l'ensemble du personnel en service outre-mer qui n'épargne ni leur savoir ni leur peine en faveur de leurs administrés. (*Applaudissements.*)

Ce rappel des efforts accomplis et des tâches qui nous restent à accomplir outre-mer était nécessaire. Quelle conclusion lui donner ?

Il vous appartient, monsieur le ministre, de répondre aux questions qui vous ont été posées. Notre Assemblée les appréciera.

Elle connaît déjà l'ardeur avec laquelle vous avez abordé l'étude des problèmes d'outre-mer, dont beaucoup étaient nouveaux pour vous lorsque vous êtes arrivé rue Oudinot.

Nous avons enregistré avec sympathie votre souci de vous informer exactement avant de décider. Des résultats sont d'ores et déjà acquis, comme la réforme du régime des pensions des retraités et anciens combattants d'outre-mer, qui a réparé une injustice trop longtemps tolérée.

Je souhaite que vous sortiez de cette enceinte plus affermi encore dans votre volonté de réussir et que vous puissiez faire entendre partout la voix de la raison et de la vérité lorsque l'œuvre de la France d'outre-mer est contestée.

Cette voix, il faut la faire entendre bien haut, ne pas se lasser de proclamer que notre pays doit continuer à parachever sa mission auprès des peuples qui n'ont pas encore atteint leur majorité.

Je suis né outre-mer. J'y ai passé la quasi-totalité de mon existence. Je serai toujours prêt à témoigner de l'œuvre bien-faitrice de mon pays, l'ayant jugée sur place d'abord, puis au cours de longs voyages à travers le monde, par comparaison avec d'autres réalisations.

Je dénie à quelque autre nation que ce soit de condamner la France pour ce qu'elle a fait outre-mer. (*Applaudissements.*)

Si l'on nous oppose l'exemple d'anciennes colonies qui, ayant réalisé leur émancipation, sont devenues des états prospères, je répondrai qu'il ne s'agit que de territoires régis par les descendants des Européens qui les avaient conquis.

**M. Durand-Réville.** Très bien ! c'est exact !

**M. Henri Lafleur.** Dans tous les autres cas, la fin de la tutelle n'a signifié que l'anarchie, une misère accrue et un retour sanglant à la barbarie d'autrefois. Trop d'exemples se pressent pour le prouver. Il suffit d'énumérer sans commentaire quelques pays : l'Indonésie, la Malaisie, la Lybie, d'autres territoires encore.

**M. Durand-Réville.** Très bien !

**M. Henri Lafleur.** L'œuvre extra-européenne de la France n'est pas terminée. Elle ne le sera pas tant que les peuples dont elle a pris la charge n'auront pu accéder à ce niveau de vie intellectuel, économique et social, qui permet à l'homme de faire face en toute sécurité à sa destinée. (*Applaudissements.*)



**M. le président.** La liste des orateurs inscrits est épuisée. Mais, avant de donner la parole à M. le ministre, je pense que le Conseil de la République sera d'avis de suspendre sa séance pendant dix minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Pierre Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, la tâche qui m'incombe sera facilitée par la synthèse si claire et si utile qui nous a été présentée il y a quelques minutes par M. Lafleur, président de la commission des territoires d'outre-mer. Elle m'aidera à dégager des interventions que nous avons entendues, non pas seulement telle ou telle conclusion particulière, mais surtout les linéaments de ce que doit être, à notre sens, la politique de la France dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Si d'aucuns avaient pu douter de l'utilité d'une telle confrontation, je pense que la qualité des interventions, la somme de renseignements et de suggestions précieuses qu'il nous a été donné de recueillir, les ont convaincus que leur scepticisme n'était pas fondé, et, pour ma part, je dois dire en toute sincérité, en toute objectivité, qu'il me semble que la somme de connaissances dont doit disposer le ministre de la France d'outre-mer pour accomplir sa tâche en pleine lumière se trouve maintenant très précieusement accrue.

Cependant, et je veux, dès le seuil de ma réponse, le dire aux membres de cette assemblée, il ne me sera malheureusement pas possible de répondre à toutes les questions posées, d'entrer dans le détail de toutes les observations qui ont été formulées; il me faudra m'en tenir à l'essentiel. Mais j'ajoute aussitôt que toutes les questions posées, toutes les propositions faites sont enregistrées, que nous nous reporterons au *Journal officiel* et que nous pourrons, dans les jours et les semaines à venir, tenir le plus grand compte de toutes les choses utiles qui ont été dites au cours de ce débat.

M. Saller, que je veux remercier de son initiative, a traité dans une sorte de fresque les grands problèmes des territoires d'outre-mer, politiques, économiques, sociaux.

Il s'est d'abord posé les questions qui retiennent l'attention de tous ceux qui ont médité depuis six ans sur le sens de la Constitution de 1946, sur l'évolution qui s'est produite dans le cadre de cette Constitution, sur les promesses qu'elle contenait, les fruits qu'elle a produits et, enfin, sur les perspectives d'avenir dans lesquelles il convient de se placer.

J'ai noté que personne, au cours du débat, n'a mis en cause le bien fondé de ces principes constitutionnels, les uns et les autres s'étant surtout préoccupés de rechercher les conclusions que, dans la pratique, il convient d'en tirer.

J'entends bien que n'est pas sans fondement l'observation de M. Saller, qui soulignait qu'entre telle phrase du préambule de la Constitution et tel article, il existe une sorte de contradiction. Le préambule suggère une évolution vers la formule de l'Etat associé. L'article 60, avec une netteté qui ne laisse place à aucune équivoque, affirme que les territoires font partie de la République. Je pense cependant que ce serait un injuste reproche d'alléguer que les Constituants n'ont point mis d'ordre dans leurs pensées. A vrai dire cette Constitution, construction géométrique bien sûr, conforme à l'esprit de notre nation, est cependant une œuvre vivante qui, non sans sagesse, a laissé ouverte toute une série de possibilités, de telle sorte qu'on peut la placer, pour employer un vocable dont généralement nous faisons usage en politique intérieure, sous le signe du pluralisme. Les peuples sont divers sur lesquels flotte le drapeau français. Leur origine ethnique, leurs traditions, leur degré de culture, leur degré de maturité, constituent une gamme extrêmement riche et fort étendue, et les Constituants ont été sages qui, face à cette diversité, ont ménagé plusieurs voies, de telle sorte que chaque peuple, chaque groupe ethnique, puisse aller vers le progrès en suivant la route qui réponde le mieux à sa vocation.

Certains, suivant les déterminations de la psychologie, de la géographie, de la tradition, se sont engagés dans la voie qui conduit au statut d'Etat associé. Pour ce qui est des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ils se sont établis dans la situation de territoires intégrés, et je crois pouvoir dire que l'expérience des six dernières années et, surtout, l'image qu'offre la réalité présente, peuvent nous convaincre que ce statut répond pleinement à leur vocation et à leur volonté.

Nous sommes donc, mesdames, messieurs, sur un terrain très solide et je suis heureux d'avoir constaté sur ce point l'unani-

mité qui s'est dégagée dans votre Assemblée. Nous nous trouvons en présence de territoires intégrés dans cette République dont l'un des orateurs disait qu'elle est une et indivisible. C'est une vérité à laquelle nous ne pouvons tous qu'adhérer. Il nous reste à faire un effort d'analyse et à tenter de concevoir, avec quelque précision, ce que signifie exactement cette formule d'intégration, quelles sont les possibilités qu'elle offre et les devoirs qu'elle trace.

On a parlé à plusieurs reprises d'assimilation et j'entends bien que ce terme a une sorte de légitimité s'il s'agit de désigner une certaine politique. Me sera-t-il permis de dire en toute franchise que je ne le crois pas exempt d'équivoque? Assimilation, le terme suggère une attitude d'esprit qui nierait des diversités cependant évidentes. Il a parfois fourni un thème à de trop faciles critiques pour certains qui, n'ayant pas étudié notre Constitution ni surtout la vie institutionnelle de nos territoires, proclament que nos institutions sont caractérisées par une totale uniformité. C'est méconnaître étrangement les possibilités d'adaptation que contient la Constitution elle-même qui prévoit, dans son article 72, alinéa 3, que « des dispositions particulières à chaque territoire pourront être édictées par le Président de la République... sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union », qui prévoit, pour les territoires intégrés, des statuts particuliers tenant compte de leurs besoins et de leurs aspirations, qui contient ainsi en germe, et en germe très fécond, la possibilité de doter les territoires de statuts qui ne soient pas uniformes, et de tenir un compte très large de leurs besoins particuliers.

Ainsi, nous devons constater, dès le début, que la Constitution, en réalité, ne pêche pas par une sorte de schématisme abstrait comme on le lui reproche parfois.

Dans le cadre d'une République dans laquelle sont intégrés nos territoires, elle prévoit, dans une très large mesure, des adaptations qui tiennent compte des réalités et des exigences de la vie.

Voilà qui doit nous donner, dès le début de cet exposé, une certaine confiance. Nous ne sommes pas enserrés dans le corset de fer d'une construction purement géométrique. Nous avons la possibilité et nous avons par conséquent le devoir de rechercher, dans le cadre de nos institutions, la possibilité de satisfaire les besoins si divers qui s'imposent à notre attention. La communauté que doit former la République est, sans doute une, mais elle doit être telle que, dans la liberté, puissent s'épanouir les personnalités individuelles et les diverses collectivités qui constituent la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que ce système, dont j'ai tenté de montrer les avantages et les vertus, constitue dans son état présent une sorte de perfection qui nous permette d'exclure toute idée de progrès, voire d'évolution? L'attitude d'esprit que je viens d'essayer de définir correspond-elle à une sorte d'immobilisme? Il n'en est rien, car ces possibilités d'adaptation dont je parlais tout à l'heure ne sont pas entièrement réalisées. Elles apparaissent comme autant de virtualités que nous pouvons cueillir dans le texte et dans l'esprit de la Constitution.

S'il s'agit de législation, une limite nous est sans doute posée par cette disposition de l'article 13 de la Constitution selon laquelle le pouvoir législatif appartient au seul Parlement. Notons cependant en passant que l'effort actuellement poursuivi pour délimiter raisonnablement les champs respectifs du législatif et du réglementaire, pour désencombrer l'œuvre législative de tout ce qui relève normalement de l'exécutif, pourra permettre, au cours des années à venir, de dégager, sans violer en aucune manière la Constitution, des possibilités d'action réglementaire qui pourront être utilement confiées à telle ou telle institution territoriale.

Notons aussi, et c'est l'un des points où j'ai observé dans ce débat une très remarquable concordance, qu'il est parfaitement possible et nécessaire d'accomplir d'importants progrès dans la voie qui conduira à la création de communautés locales. Le sujet a été traité par plusieurs orateurs, dont M. Durand-Réville qui nous parlait d'assemblées de bases communales ou régionales, et M. Léo Hamon — cette énumération n'est pas limitative. Il est très important, en effet, qu'après avoir commencé par poser, au sommet d'une hiérarchie d'institutions délibérantes, des assemblées territoriales et des grands conseils, inversant ainsi l'ordre dans lequel, dans notre Europe occidentale, se sont constituées les institutions démocratiques, nous nous préoccupions de créer l'indispensable infrastructure sous la forme d'institutions électives locales où pourra se faire valablement l'apprentissage de la démocratie, sous la forme d'assemblées communales ou régionales où des hommes, porte-parole d'une population, pourront délibérer de ce qu'ils connaissent le mieux, c'est-à-dire de ce qui concerne leur vie quotidienne en puisant dans le trésor irremplaçable d'une



sagesse ancestrale et d'une expérience personnelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On me permettra de ne pas aller plus avant, car c'est un très grand débat, et je ne voudrais suivre l'exemple ni de M. Léo Hamon, ni de M. Poisson, je crois, qui, l'un et l'autre, très utilement d'ailleurs, envisageaient déjà les formes que pourraient prendre ces nouvelles institutions. Ce travail se trouve d'ores et déjà amorcé, puisque, comme on l'a rappelé tout à l'heure, certains textes sont déjà déposés et quelques-uns ont été examinés par l'Assemblée de l'Union française.

Je pense qu'en ce qui concerne les institutions municipales, un effort d'adaptation demeure nécessaire. Dans ce domaine pas plus que dans d'autres, il ne convient de rechercher d'idéal dans une sorte d'application automatique des institutions métropolitaines (*Très bien! très bien!*) et c'est en partant de la connaissance du milieu, auquel il convient d'offrir un cadre et un moyen d'expression, qu'il y a lieu de concevoir, en faisant œuvre d'imagination (*Applaudissements*), des institutions qui permettront la genèse et l'exercice de ce que j'appellerai une démocratie de base, seul moyen de conduire à la maturité véritable les populations dont nous avons la responsabilité.

Il est un autre domaine où les promesses de la Constitution sont considérables, c'est celui même de la citoyenneté. Mesdames, messieurs, c'est notre fierté de pouvoir dire à certains sceptiques et à certains détracteurs, qui se manifestent parfois jusque dans le sein des organisations internationales les plus officielles, que, lorsque nous avons conféré aux populations d'outre-mer la citoyenneté, c'était une réalité que nous créions, et non pas une simple apparence. Cette citoyenneté s'exerce d'abord de la manière la plus haute, par la présence dans nos assemblées métropolitaines, le Parlement, l'Assemblée de l'Union française, d'élus, au suffrage universel ou au suffrage restreint, de toutes les populations des territoires d'outre-mer.

Combien je voudrais que certains sceptiques aient l'occasion d'assister à un débat comme celui qui prend fin ce soir: ils auraient vu que ces élus africains ou malgaches que nous avons entendus sont bénéficiaires, non pas seulement d'une sorte d'égalité théorique, juridique ou fictive, mais qu'ils s'exercent ici avec l'aisance et l'autorité qui caractérisent la véritable égalité, l'égalité morale et humaine, et c'est cela la consécration de l'œuvre que nous avons voulu accomplir! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'en est pas moins vrai que la citoyenneté ne comporte pas seulement des droits électoraux; elle comporte, sous toutes ses formes, une promotion humaine. Si nous voulons saisir cette notion dans sa réalité concrète, sachons que nous n'en atteindrons le plein accomplissement que lorsqu'après de longues années d'efforts, les œuvres d'éducation et d'instruction, les expériences accumulées permettront à tous les citoyens de la République qui se trouvent outre-mer de participer pleinement, dans tous les domaines, à l'exercice de la vie publique.

Alors, lorsqu'il n'y aura plus — les inégalités de droit étant proscrites par la Constitution — d'inégalités de fait, lorsque la vocation des hommes pourra véritablement et pratiquement les porter vers les plus hautes fonctions de l'Etat, alors vraiment la République, sous toutes les latitudes, sous tous les climats, sera parfaitement homogène. Soixante-quinze millions de citoyens de plein exercice, dans la République française, auront pleinement accompli leur vocation d'hommes!

Voilà vers quoi nous tendons. Je pense que ces considérations démontreront que nous ne sommes pas facilement satisfaits du stade où nous sommes parvenus, que nous avons pleinement conscience des progrès qui restent à réaliser afin que toutes les virtualités inscrites dans un texte deviennent des réalités vivantes.

Nous mesurons l'importance de cet effort d'éducation, d'instruction dont il a été question au cours de ce débat. Combien ils ont eu raison, ceux qui ont mis l'accent sur la nécessité de ne pas le relâcher afin que soient construites des écoles, afin que le pourcentage de ce que l'on appelle, d'un bien vilain mot, la scolarisation, augmente au cours des années à venir.

Mais je suis particulièrement reconnaissant à ceux des membres de cette Assemblée — M. Longchambon, M. Léo Hamon — qui ont mis l'accent sur la nécessité d'adapter les institutions scolaires aux besoins de la population.

Ici encore, gardons-nous de je ne sais quelle schématisation. Sachons nous souvenir qu'identité et équivalence sont deux notions distinctes et qu'à vouloir transporter dans les territoires d'outre-mer, sans rien changer à leur structure, à leur nature, à leur programme tel ou tel enseignement qui, me sera-t-il permis de le dire sans qu'on m'accuse d'empiéter sur un domaine qui n'est pas le mien, n'est pas toujours adapté aux besoins mêmes de la métropole, conduirait aux plus graves mécomptes. (*Très bien! très bien!*)

S'il s'agit, par exemple, de l'enseignement technique ou de cette formation professionnelle dont on a aussi très justement souligné l'importance, combien serait indéfendable une politique qui consisterait à créer dans les territoires d'outre-mer des centres de formation professionnelle ou des collèges techniques dont les programmes seraient peut-être adaptés aux métiers et aux carrières que l'on peut poursuivre dans la métropole mais qui, dans les territoires d'outre-mer, produiraient des générations d'aigris, ayant manqué leur vie et qui, dans un sentiment de juste révolte, pourraient faire le procès de bonnes intentions mal éclairées. (*Très bien! très bien!*)

Voilà, me semble-t-il, et je m'excuse de la relative brièveté de mon propos, quel est, dans le domaine politique, le terrain sur lequel nous devons œuvrer: territoires intégrés dans la République selon une formule qui, compte tenu de toutes les diversités, des infinies ressources d'une vie multiforme, permettra un large épanouissement des communautés et des personnes.

L'unité de notre République ne signifie pas uniformité ou identité, mais est fondée sur la communauté d'un même esprit et d'une même volonté, que nous devons tendre à démontrer; et aussi, ce qui aux yeux du monde paraît une aventure incroyable, sur la possibilité de faire, avec des traditions diverses, des peuples aux mille langages et aux mille visages dont est respectée la personnalité et, dans le cadre d'institutions nées du génie français, une même et grande nation à la fois libre et une sous les plis d'un même drapeau. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je comprends ceux d'entre vous, mesdames, messieurs, qui, ayant au cœur de telles convictions et de telles fiertés, n'envisagent pas sans appréhension les évolutions qui se dessinent et qui tendent à créer dans le monde, et singulièrement en Europe, de nouvelles organisations, de nouvelles communautés.

Je me souviens des questions qui me furent posées la semaine dernière par M. Michel Debré et ce soir, répétées sous d'autres formes, par M. Poisson, questions qui expriment le désir d'être renseignés sur la position gouvernementale à l'égard du problème infiniment difficile — il faut en convenir — des relations qui devraient s'établir entre nos territoires d'outre-mer et une Europe unie.

Ici, répondant il y a peu de semaines à une question orale, deux autres membres du Gouvernement ont eu l'occasion de déclarer que le Gouvernement considère qu'avant de prendre publiquement et définitivement position, il convient d'être éclairé sur la voie dans laquelle s'engagent dans certaines commissions — qui ont sans doute une existence officielle, mais qui n'ont aucun pouvoir de décision — ceux qui ont mandat de faire effort de réflexion, d'étude et d'imagination, afin de proposer au choix des gouvernements et des parlements les formules d'unification européenne qui, le cas échéant, pourraient être retenues.

Je n'ai pas à me départir de cette position, puisque aussi bien le Gouvernement n'a pas, depuis lors, déterminé la sienne définitivement, mais je veux dire simplement, ne parlant qu'en mon nom personnel, l'esprit dans lequel nous devons aborder de tels problèmes. D'abord, il a été question de ce qui est appelé, maintenant, le plan de Strasbourg. Ce n'est pas sans une sorte de préférence sentimentale, suggérée par le titre même du plan, que j'ai pu aborder un tel sujet, mais enfin mon devoir est d'être objectif et en tout cas de ne pas cesser d'être lucide.

Je partage dans une certaine mesure les inquiétudes qu'a suggérées à plusieurs membres de votre Assemblée la lecture d'un texte où je retrouve d'ailleurs d'excellentes formules — nous connaissons ceux à qui nous devons en savoir gré — et une intention à laquelle je suis prêt à rendre hommage.

Il n'est pas sans danger que certains esprits, en France et surtout à l'étranger, s'habituent à penser que l'Afrique pourrait devenir une sorte de bien commun de l'Europe. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Une telle formule, si on la poussait jusqu'à ses ultimes conséquences, nous conduirait à admettre que les liens unissant nos territoires d'outre-mer à la métropole sont de même nature que ceux qui demain pourraient unir ces mêmes territoires à d'autres peuples européens, voire à une communauté européenne, à moins qu'on ne préfère considérer que ces liens sont abolis, qu'il y a novation et substitution, c'est-à-dire établissement d'un lien nouveau qui, cette fois, unirait les territoires d'Afrique à une future organisation ou communauté européenne.

Voilà ce qui serait faire bon marché, non pas seulement d'intérêts — qu'on me permette de les écarter de ce débat — mais de toute une tradition, de tout un patrimoine moral et

enfin de cette réalité vivante, indestructible, qu'a créée la volonté de constituants, fidèles en cela, même s'ils ont innové, à l'esprit de notre histoire, c'est-à-dire cette République française, une et indivisible. (*Applaudissements.*)

Voilà, mesdames, messieurs, le fondement solide sur lequel, à mon sens, doit s'établir toute politique européenne. Il n'est pas de mon propos et il n'est pas de mon ressort d'en rechercher les voies et les moyens. Je conçois parfaitement que, dans le domaine européen, telle formule puisse être compatible, telle autre incompatible avec l'affirmation fondamentale que je viens de poser. Cela pourra dicter notre choix...

**M. Debré.** Devra !

**M. le ministre.** ... et inspirer notre conduite, mais je veux dire à M. Debré que je ne le rejoins pas entièrement lorsqu'il établit entre deux grandes entreprises, celle qui tend à créer l'Union française — c'est sa formule que j'emploie — et l'entreprise européenne une sorte de lien de succession chronologique.

Je crois que l'on ne choisit pas le moment où s'imposent à la volonté des peuples les impératifs de l'histoire et que l'on ne peut se dérober à aucune mission. Je crois que la nécessité de faire, sous une forme ou sous une autre, en tenant compte d'un certain nombre d'impératifs nationaux, une unité européenne est de celles auxquelles nous ne pouvons pas nous soustraire.

Si l'on peut dire légitimement que l'Union française est une œuvre qu'il reste à faire, car nous en sommes à la toute première phase, et les institutions prévues par la Constitution pour son fonctionnement sont à peine mises en place — elles répondent à une expérience toute récente que nous sommes en train de vivre — la République, en revanche, est d'ores et déjà une réalité juridiquement définie d'une manière indiscutable.

Ceci me permet peut-être d'envisager avec plus de confiance le problème de l'Europe, que je ne devrais pas traiter si longuement; mais il est difficile de résister à certaines tentations que m'a présentées ce débat. Ce que je voudrais, c'est que celles que doivent être les modalités de cette politique et les structures que l'on puisse envisager d'accepter ou de proposer, se profile sur l'horizon de l'Europe non pas l'image, un peu trop modeste à mon gré, d'une France de 40 millions d'habitants réduite aux dimensions de la métropole, mais la haute et fière stature d'une nation de 75 millions d'habitants, assez grande et assez forte pour conduire dans le même temps des entreprises à l'échelle de deux continents. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Au terme de cette partie de mon exposé consacrée au problème politique, je puis marquer mon accord avec la formule que suggérait M. Saller et qui me semblait admise par la plupart des autres intervenants: unité, unité fondamentale sous la forme de l'intégration, unité politique, unité spirituelle, voilà la clé de voûte du système. À l'intérieur de cette construction unitaire, décentralisation possible, diversité, adaptation dans le cadre même que tracent les dispositions constitutionnelles. C'est à nous qu'incombe la tâche difficile, mais pleine de promesses, de réaliser totalement des virtualités qui se trouvent placées dans le texte de la Constitution.

Dans le domaine économique, un troisième maître mot nous a été proposé: celui de solidarité. J'ai écouté avec le plus vif intérêt, mesdames, messieurs, les discussions doctrinales qui se sont instituées en matière économique sur le sens général, sur la philosophie de notre politique outre-mer.

Nous avons entendu M. Longchambon, dans un discours empreint de la plus grande hauteur de vue, prendre position contre la tentation que nous pourrions avoir de revenir, sous une forme nouvelle, à des formules anciennes et qui placeraient au centre de nos préoccupations économiques un désir d'exploitation des ressources des territoires d'outre-mer au profit de la métropole. Nous avons le droit de répudier une telle formule pour notre compte; *a fortiori* lorsqu'il s'agit des prétentions des autres. Il est parfaitement vrai que ce qui doit inspirer notre politique outre-mer, ce ne doit pas être essentiellement le désir d'extraire du sol ou du sous-sol un certain nombre de richesses dont nous ferions bénéficier la métropole. Nous sommes unanimes à rejeter une telle conception. Peut-être n'irai-je pas aussi loin que M. Longchambon lorsqu'il a laissé entendre qu'après tout la France n'a pas tellement besoin de matières premières et qu'en conséquence nous pouvons considérer avec une certaine indifférence cet aspect du problème économique. Je me souviens au contraire que la France, grande nation industrielle, manque de matières premières, manque aussi dans une certaine mesure de sources d'énergie, et je pense que les compléments utiles qu'on peut

trouver, au bénéfice de l'économie française prise dans son ensemble, dans les territoires d'outre-mer, sont de ceux qu'on ne peut pas négliger.

M. Longchambon, construisant une vigoureuse antithèse, affirmait, après avoir répudié la première conception, cette autre conception qu'il est possible, avec une certaine facilité, de construire un marché de l'Union française, un marché commun où circuleraient assez librement les produits, parce que, disait-il, il s'agit d'économies complémentaires, de telle sorte que la réalisation du marché unique serait beaucoup plus facile entre la métropole et nos territoires d'Afrique ou Madagascar que, par exemple, dans le cadre européen.

Qu'il me soit permis de m'attarder un instant à cette thèse, d'ailleurs séduisante, car je la crois susceptible d'éclairer le fond du problème. De quoi s'agit-il? Il s'agit de conduire des territoires, dont l'économie est encore au stade primaire, ou qui répondent, pour employer une terminologie plus moderne, à la notion du pays « sous-développé », vers un stade de développement économique qui réalise pleinement leurs possibilités. L'expérience enseigne que c'est une entreprise difficile et que la coexistence d'économies qui se trouvent à des stades d'évolution techniquement différents ne va pas sans provoquer des heurts, des déséquilibres parfois redoutables.

Nous savons que des expériences ont été faites dans d'autres pays: ce fut la tentative d'industrialisation, peut-être un peu prématurée, de l'Iran; ce fut cette autre tentative réalisée avec de très grands moyens financiers dans les Philippines par les Etats-Unis d'Amérique et qui, loin d'apporter la prospérité immédiate, a été la cause de perturbations redoutables dont les populations furent les victimes.

Toutes les analyses faites sur ce problème d'actualité du développement des pays « sous-développés » ont démontré que l'on ne s'attaque pas impunément à une structure économique qui, quelque imparfaite qu'elle puisse être, recèle des éléments d'équilibre. Il convient de procéder avec prudence, car telle initiative maladroite, tel effort d'investissement mal appliqué, loin de conduire ces peuples vers un développement rapide, conduisent au contraire à des poussées inflationnistes, qui n'augmentent le pouvoir d'achat que pour une faible fraction de la population et abaissent le niveau de vie de la grande majorité. Tel élément d'équilibre ne peut être détruit sans qu'on soit certain de pouvoir y substituer des éléments d'équilibre nouveau.

Il n'y a, mesdames, messieurs, qu'un moyen, dans un système de liberté des échanges, de maintenir la coexistence entre des économies, dont l'une se trouve à un niveau de productivité très élevé, alors que l'autre se trouve à un stade rudimentaire, c'est de maintenir la différence dans le niveau de vie des populations. Mais lorsqu'on entreprend, dans le même temps, d'élever le niveau de vie des populations les plus faiblement développées, lorsque l'on crée des besoins sociaux et des moyens pour les satisfaire, alors la coexistence et la fusion, dans un même ensemble économique, d'économies si largement différentes n'est possible qu'à deux conditions. La première, c'est qu'à titre provisoire des protections soient assurées aux activités économiques naissantes dans les pays neufs; c'est ce qui a été très justement souligné, notamment par M. Durand-Réville. La seconde, c'est que, s'il ne peut le précéder, l'effort d'accroissement de la productivité aille de pair avec l'effort de progrès social.

C'est seulement entre des économies qui, à la fois au point de vue du niveau de vie et au point de vue de la productivité du travail humain, se trouvent au même stade, qu'il est possible de constituer un vaste marché où, librement et sans risque de perturbation, s'échangent les marchandises et les capitaux. C'est l'idéal vers lequel nous devons tendre en ce qui concerne l'ensemble économique métropole-territoires d'outre-mer. Il est encore relativement lointain. Nous ne devons pas sous-estimer la longueur des délais et le nombre et la gravité des difficultés que nous devons surmonter.

Cette vision n'est d'ailleurs pas de nature à nous décourager, mais elle nous impose impérieusement le devoir de ne pas nous en tenir à telle ou telle ambition généreuse, à telle ou telle initiative auxquelles nous nous livrerions, en quelque sorte, en ordre dispersé, comme si tout effort d'investissement, tout effort de création, pour peu qu'il s'inspire de considérations légitimes et qu'il réponde à quelque utilité, avait nécessairement pour effet le progrès des populations et des économies.

Sachons, au contraire, comprendre que ce qui importe, ce n'est pas tellement l'importance numérique, quantitative de tels efforts d'investissement, mais la direction dans laquelle ils s'exercent et que, au surplus, un plan de développement ne doit pas être simplement une addition d'initiatives fragmentaires, mais qu'il doit répondre à une synthèse fortement

conçue, afin que les efforts s'additionnent et se multiplient au lieu de se neutraliser. Car, dans cette deuxième hypothèse, c'est dans la voie de la régression que nous engagerions les populations que nous voulons voir progresser. (*Applaudissements.*)

Voilà, mesdames, messieurs, quelques observations que je m'excuse d'avoir exposé sous une forme un peu abstraite; mais je pense qu'il fallait les placer en exergue de quelques considérations auxquelles je veux me livrer sur le problème du plan.

Tout d'abord, j'approuve pleinement M. Léo Hamon lorsqu'il déclare que nous ne devons rien renier. J'ai rappelé brièvement ce qui, à mes yeux, est une leçon d'humilité que nous devons d'ailleurs nous administrer à nous-mêmes, sans excès dépendant.

Je parlais tout à l'heure d'expériences faites par d'autres pays qui se croient très experts en matière économique et qui ont pourtant enregistré quelques échecs. La matière est neuve. L'économie politique classique ne nous a pas enseigné le moyen de développer les pays sous-développés. Elle a essayé de nous apprendre les moyens d'augmenter la richesse d'un monde où coexistaient des populations aux niveaux de vie et aux structures extrêmement divers, sans qu'on se préoccupât de conduire le monde vers l'unité économique.

Ce qu'il faut, simplement, c'est tirer parti des leçons de l'expérience et, à l'heure où nous préparons un plan quadriennal, il convient, non pas certes de rompre avec le passé récent, non pas certes de renoncer à telle ou telle forme d'équipement ou d'investissements économiques et sociaux, mais d'introduire dans la somme de nos efforts plus d'unité de vues, une coordination plus raisonnable, et aussi une hiérarchie dans les besoins et dans les réalisations, qui donnent à la mise en œuvre des moyens, hélas! limités dont nous disposons, les plus grandes chances d'efficacité.

Et d'abord, je veux rassurer les membres de cette assemblée qui nous soupçonnent de vouloir sacrifier ou qui redoutent que d'autres puissent sacrifier, pour prendre une formule dangereusement simplifiée, le social à l'économique. C'est ce souci qui a été exprimé de manière très émouvante par Mme Crémieux; j'en ai retrouvé l'écho dans le discours si substantiel de M. Hamon. M. Poisson s'est également exprimé à ce sujet, et je n'ai garde d'oublier le discours si sensible, si humain, que nous faisait M. Rivière, évoquant la nécessité de poursuivre notre effort dans le domaine sanitaire.

Sans doute, aucun d'entre nous ne peut songer à interrompre cet effort. Comment ne pas reconnaître que les résultats obtenus par la France dans le domaine sanitaire, notamment, sont ceux précisément que personne dans le monde ne discute, et, si l'on a pu contester la valeur de nos conceptions politiques, mettre en doute les résultats obtenus par nous dans le domaine économique, il n'est pas d'observateur informé et de bonne foi qui ne reconnaisse que, dans le domaine sanitaire, qui touche directement à la condition des hommes et des familles, la France a réalisé une œuvre admirable et qui force vraiment l'estime. Il n'est pas question, évidemment, de s'arrêter en chemin alors que toutes les maladies qui désolaient ces régions ne sont pas encore vaincues. C'est, par sa nature même, un effort qui jamais ne pourra prendre fin.

Il en est de même de l'effort d'équipement scolaire, au sujet duquel je me suis exprimé tout à l'heure. Il en est de même pour toutes les formes d'action sociale. Il est indispensable, j'en suis convaincu, que l'effort social et l'effort économique se soutiennent et s'épaulent mutuellement. Un effort qui ne s'attaquerait qu'aux seules réalisations sociales et qui ne serait pas étayé vigoureusement par un développement du potentiel économique conduirait rapidement nos territoires dans une impasse. Toutes les espérances d'un progrès social s'évanouiraient s'il n'y avait, pour les soutenir, l'infrastructure, le sous-bassement solide d'une économie vigoureuse.

C'est pourquoi je juge dangereuse la tendance de certains — je m'empresse de dire que je ne l'ai pas perçue ici au cours de ce débat — d'opposer l'économique et le social. Le social est certainement plus élevé dans la hiérarchie des fins. Il est hors de doute que l'économique, dans notre esprit — s'il m'est permis d'employer ce langage un peu trop philosophique — est de l'ordre des moyens. Nous savons que la fin de toute économie, c'est l'homme, et que c'est au service de l'homme que doivent se placer tous nos efforts dans le domaine économique. (*Applaudissements.*)

Nous savons aussi que, pour réaliser ces fins humaines, l'instrument économique, le levier économique est irremplaçable, et qu'à vouloir construire je ne sais quelle cité dans les nuages, on conduirait les peuples dont on a la charge aux plus cruelles déconvenues.

**M. Durand-Réville.** Très bien!

**M. le ministre.** Si nous considérons, non pas seulement les fins, mais les moyens mêmes de l'effort, nous constatons, ici encore, que l'antithèse que l'on prétend poser n'est point justifiée. J'ai retenu dans plusieurs discours que l'on se préoccupait beaucoup du développement de l'agriculture et singulièrement de l'agriculture autochtone. Voilà un langage pour lequel, vous le concevez, l'ancien ministre de l'agriculture de la métropole a beaucoup de compréhension et comme une sorte de prédilection.

Ah! comment ne pas reconnaître que l'économie de ces territoires est à vocation essentiellement agricole! Nous devons être attentifs, bien sûr, aux richesses du sous-sol et songer à les exploiter pour le profit commun de toutes les populations de la République. Nous devons, bien entendu, renoncer à la tentation qui a pu naître parfois dans certains esprits métropolitains d'interdire aux territoires d'outre-mer la voie de l'industrialisation, car ce serait là le retour à des doctrines périmées. Mais le réalisme oblige à considérer que, pour la plupart des territoires, l'agriculture constitue, non seulement la réalité présente, mais aussi la meilleure promesse d'avenir.

Si l'industrialisation doit se produire, ce sera, dans l'immense majorité des cas, dans le prolongement même de la production agricole sous la forme d'une transformation, d'un ennoblement, d'une valorisation des produits de la terre.

Ne brûlons pas les étapes! Nous en sommes au stade primaire. C'est la mise en valeur des ressources du sol, en même temps que celles du sous-sol, lorsque ces dernières existent, qui doit être en quelque sorte notre axe d'effort principal.

Je me souviens du discours de M. Poisson, qui, très justement, faisait allusion à la nécessité de conserver le sol et de le reconstituer. C'est là un problème majeur pour l'Afrique. Je veux noter, en passant, que dans le cadre du plan quadriennal, une attention particulière lui sera consacrée.

Le développement agricole, mais dans quel sens? C'est ici encore que s'affrontent deux thèses. D'abord, celle des partisans des grandes exploitations mécanisées, sorties en quelque sorte armées de pied en cap des cerveaux d'un certain nombre de techniciens éminents qui, dans la nature africaine et parfois même dans le désert, font sortir du sol, à grands renforts d'outillage puissant, des oasis de prospérité portant témoignage d'une sorte de volonté démiurgique de l'homme.

Ah! conception combien séduisante, et combien je comprends qu'elle ait tenté de bons esprits! Comment ne pas comprendre que, séduits par les possibilités de la technique moderne, on ait songé à les mettre en œuvre sans aucune limitation imposée par des structures pré-existantes, dans des régions qu'il fallait choisir de préférence parmi les moins peuplées, celles où l'on pouvait vraiment, partant de la table rase, édifier en hommage aux divinités du siècle des réalisations d'une technique parfaitement accomplie.

Je me garderai de donner à mes observations un tour ironique; car je respecte l'esprit qui a animé ces créateurs. Je ne suis pas de ceux qui sont découragés par quelques difficultés. Je pense, au contraire, que telle ou telle entreprise à laquelle il a été fait allusion doit être poursuivie et peut l'être avec des chances raisonnables de succès; mais je ne voudrais pas, mesdames, messieurs, que nous considérions de telles entreprises comme autre chose que comme des expériences et, pour reprendre une expression à la mode, comme des entreprises-pilotes qui pourront servir, peut-être, à expérimenter, comme sur de vastes bancs d'essais, telle ou telle technique.

Mais en matière agricole, mesdames, messieurs, nous ne sommes pas dans le domaine de la mécanique, mais dans le domaine de la vie, et je pense que c'est sur le fondement solide des structures agricoles autochtones, fortement enracinées dans le sol, dans le sol de la terre, mais aussi dans le sol du milieu sociologique qui a ses propres traditions et ses propres expériences, et en prenant appui sur cette authentique réalité africaine ou malgache, qu'il faut essayer de progresser. Nous avons là une très large marge d'expansion, sans les risques d'échec total que comporteront toujours les entreprises qui ne prendront pas appui sur ce qui préexiste.

Les économistes nous parlent de la loi des rendements décroissants qui, à partir d'un certain stade, s'oppose à l'augmentation des rendements agricoles. Nous sommes bien loin de la mise en œuvre de cette loi, car les techniques agricoles sont encore rudimentaires et il suffira, bien souvent, non pas même d'innovations sensationnelles, mais simplement de la diffusion de techniques assez élémentaires, pour que le rendement fasse un véritable bond en avant.

Je suis convaincu qu'à la condition qu'on le veuille bien, des programmes d'action technique qui mettraient entre les mains de la masse des producteurs autochtones certains types d'outillage assez simples, mais surtout un certain nombre de

connaissances techniques, permettraient de réaliser, par l'effort même du cultivateur autochtone, des progrès économiques considérables.

Et alors, mesdames, messieurs, nous voyons se rejoindre et se confondre le progrès économique et le progrès social. On nous parle d'action sanitaire, mais ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir ? Lorsque nous aurons pu donner aux communautés agricoles autochtones le moyen de tirer de leur sol plus de ressources, des produits plus abondants, de meilleure qualité, nous aurons, pour prendre le vocabulaire auquel nous sommes maintenant accoutumés, su donner à notre effort social le visage qu'il prend le plus communément dans la métropole : celui de l'accroissement du pouvoir d'achat, non pas d'un pouvoir d'achat fictif, résultant de je ne sais quelles distributions artificielles de faux revenus, mais d'un pouvoir d'achat réel qui résultera de l'accroissement de la richesse véritablement produite.

Alors, une nourriture plus saine et plus abondante, un logis plus salubre, des vêtements plus décents et protégeant mieux contre les rigueurs du climat, donneront à tant d'hommes qui, actuellement, ne peuvent bénéficier de nos plus belles réalisations hospitalières, que n'atteint même peut-être aucun médecin de brousse, le moyen de mener une vie plus largement humaine, parce qu'ils seront physiquement et moralement mieux armés. Ils auront, au surplus, cette satisfaction, la plus belle de toutes, de ne pas devoir leur bonheur à la charité ou à l'assistance, mais à leurs propres efforts. Le progrès social culminera vraiment en progrès humain, car il n'y a pas pour l'homme de plus grand progrès que d'être lui-même l'artisan de son destin. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Telle est, me semble-t-il, l'une des idées maîtresses qui doivent nous guider dans l'élaboration du plan quadriennal. J'ai entendu un membre du groupe communiste de cette assemblée me révéler une chose que je ne savais pas encore : c'est que ce plan existait déjà, que même il comportait entre les différentes catégories d'investissements tel ou tel partage, se traduisant par tel ou tel pourcentage. Je n'ai pas, pour ma part, une telle prescience et je ne puis que rappeler à votre assemblée que le plan n'en est encore qu'à sa phase d'élaboration, que nous en sommes encore à réunir les matériaux et les éléments et que ce n'est que dans un délai de l'ordre de quelques mois qu'un projet de plan pourra être établi et qu'il devra être soumis, à ce moment-là, à un certain nombre d'approbations dans la métropole et aussi dans les territoires, puisque, aussi bien, les assemblées territoriales ont des compétences qu'il n'est pas question de méconnaître. Je demande donc que l'on veuille bien considérer que toutes les informations qui peuvent circuler sur la nature de ce plan et sur les répartitions qu'il peut prévoir sont prématurées et ne répondent à aucune réalité.

Développement de la production, poursuite d'un effort social solidement appuyé sur une prospérité économique, telles sont les lignes directrices que nous entendons suivre dans ce domaine.

Bien sûr, je n'ai pas été inattentif à ce qui a été dit au cours du débat au sujet de la vocation particulière de tel ou tel territoire. Nous avons entendu successivement M. Castellani nous parler, avec beaucoup de pertinence, de l'élevage et nous savons, en effet, que c'est pour Madagascar l'une des possibilités auxquelles il convient de prêter la plus grande attention.

Nous avons entendu M. Claireaux nous parler des ressources de la pêche, non seulement à Saint-Pierre et Miquelon — et nous n'étions pas étonnés de l'entendre sur ce point — mais aussi en Mauritanie, ce qui prouve que la solidarité des territoires d'outre-mer enjambe les océans.

Nous avons entendu plus récemment M. Pinto nous parler du palmier à huile, sujet dont j'ai découvert la complexité, en même temps que je découvrais un certain cousinage auquel M. Pinto a bien voulu faire tout à l'heure très sympathiquement allusion.

Nous avons entendu plusieurs autres orateurs — je songe notamment à M. Coupigny et à M. Le Gros — nous parler des possibilités, surtout agricoles d'ailleurs, qui s'offrent dans les territoires qui, légitimement, retiennent leur particulière attention.

On me pardonnera de m'en tenir à cette très rapide énumération. Je pourrais sans doute dans ce débat glaner beaucoup d'autres indications ; nous nous efforcerons de les retenir toutes et de faire de ce plan une vaste synthèse qui permettra, dans une unité profonde, de dégager toutes les virtualités, toutes les vocations des différents territoires et de les conduire à la prospérité, au travers des difficultés actuelles. Je me rends parfaitement compte qu'il est dans la nature des choses

que nous nous attaquions à de multiples problèmes à la fois et que l'obligation où nous sommes de ne rien négliger nous contraindra, que nous le voulions ou non, à fragmenter notre effort. Pour utiliser le vocabulaire du plan, nous sommes obligés de procéder à des approches différentes. C'est de toutes parts qu'il faudra cerner la réalité multiforme, et cette volonté que nous avons d'établir, en tant d'actions diverses, la coordination et l'unité sera souvent mise en échec et en péril par la complexité des problèmes ou par l'insuffisance des ressources. Mais l'essentiel c'est que dans ce labyrinthe de tant de réalités diverses et complexes nous ne perdions pas ce fil d'Ariane que j'ai essayé tout à l'heure de dessiner sous vos yeux. Nous y serons puissamment aidés par tous ceux qui, dans les assemblées parlementaires, notamment, voudront nous apporter le concours de leurs conseils et de leur expérience.

J'entends bien que la production n'est pas tout et qu'il y a la question des débouchés. C'est là que j'ai rencontré — oserai-je dire que je m'y attendais — quelques reproches que l'on fait communément à la politique du Gouvernement. Le reproche majeur, qui donne quelque vertige, est celui de ne point être, de ne pas exister. Nous avons entendu exposer que, dans les mesures que prend le Gouvernement dans ce domaine, il n'y a qu'incohérence, décisions fragmentaires, injustifiables, se succédant sans ordre apparent et sans ligne directrice.

Je voudrais me garder, mesdames, messieurs, d'esquisser ici, je ne sais quel plaidoyer *pro domo*. D'abord, je voudrais clairement comprendre quelle est la doctrine à laquelle se rattachent ceux qui voudraient que le Gouvernement eût une politique.

S'il s'agit des échanges entre la métropole, les territoires d'outre-mer et le reste du monde, je crois qu'il y a au moins deux doctrines ou disons plus modestement deux tendances. L'une, qui nous pousserait à laisser les territoires d'outre-mer inscrire leurs activités, leur commerce extérieur dans le cadre mondial, à n'apporter nulle entrave au désir qu'ils peuvent avoir de commercer avec le reste du monde. Dans cette perspective, toute tentative d'établir des liens économiques particuliers entre la métropole et les territoires d'outre-mer apparaît comme une atteinte aux intérêts de ces derniers. C'est une tendance qui a prévalu parfois.

L'autre tendance, qui, m'a-t-il semblé, a été en quelque sorte une dominante de ce débat, consiste à affirmer qu'il faut, au contraire, renforcer la solidarité économique — c'était notamment l'expression employée par M. Saller — entre les territoires d'outre-mer et la métropole, afin que se constitue une sorte d'entité économique puissante et cohérente.

Me sera-t-il permis de dire qu'au moins dans le passé le choix entre ces deux tendances a été moins le fait de la doctrine que de l'opportunité. Il n'est pas dans mon esprit de critiquer ceux qui, selon les circonstances, étaient enclins à regarder plutôt vers le marché mondial que vers le marché métropolitain. Je pense sincèrement que, malgré le souci que nous devons avoir d'introduire la cohérence et la continuité dans nos pensées — ce qui est le seul moyen d'en introduire dans nos actes — nous ne devons pas tomber, ici encore, dans je ne sais quel schématisme. Si M. Longchambon n'a pas eu tort de dire qu'il y avait une large « complémentarité » entre l'économie des territoires d'outre-mer et l'économie de la métropole, celle-ci ne va pas jusqu'à nous autoriser à considérer que les territoires d'outre-mer ne doivent commercer qu'avec la seule métropole et pratiquer je ne sais quel monopole ou quel exclusivisme.

A l'inverse, il est trop clair que si nous nous laissons guider simplement par des soucis d'opportunité, par des conjonctures variables, si nous changeons à tout instant la direction de notre effort, et le sens de nos échanges, nous n'aboutirions qu'à la confusion et l'incohérence. Je crois que si nous devons avoir une politique, elle doit comporter sans doute certaines dominantes, mais aussi un certain nombre de possibilités d'adaptation afin que puissent se réaliser les arbitrages raisonnables et équitables entre ce qui peut être l'intérêt de la métropole et l'intérêt des territoires d'outre-mer, l'intérêt permanent d'une certaine ligne de politique économique et la nécessité d'adaptations momentanées aux conditions et aux impératifs de la conjoncture. Tel est le thème que je propose à votre réflexion.

On a critiqué le régime de nos échanges. Oserai-je, à cette heure tardive, en faire une rapide description ? Vous savez bien, vous tous qui êtes informés de ces problèmes, que nous n'avons pas une entière liberté de choix. Par exemple s'il s'agit du régime douanier, le seul bassin conventionnel du Congo nous offre une zone assez vaste de nos territoires d'outre-mer, où il n'est pas possible d'établir une protection douanière.

Nous nous trouvons donc devant une première disparité entre ces territoires — ce sont les plus nombreux — où peut exister, au regard de nos obligations internationales, une protection douanière accordant une préférence aux produits de la métropole et ceux où cette protection n'est pas possible. A la protec-



tion douanière est venu se superposer — le malheur des temps l'a voulu — le contingentement. La politique qui a été faite — et je ne la trouve point si déraisonnable — a consisté à combiner en quelque sorte les deux modes de protection, à recourir principalement aux contingentements, là où la protection douanière était impossible.

Nous avons actuellement des territoires où il existe une protection douanière sans contingentement, d'autres où il existe un contingentement à défaut de protection douanière, d'autres enfin où les deux modes de protection se combinent de façon d'ailleurs variable, en raison notamment de l'intervention de la libération des échanges, cette tentative de développer les échanges entre les pays européens participant à l'O. E. C. E. et tous les territoires d'outre-mer.

Il a fallu revenir sur cette libération des échanges pour la métropole. Nous l'avons cependant laissé subsister pour des groupes de territoires comme l'Afrique occidentale française, où, actuellement, un tiers des produits bénéficie encore de la libération des échanges européens.

Voilà évidemment qui offre l'image d'une certaine complexité, mais une idée domine cependant cette complexité. Sans pousser trop loin un protectionnisme qui aboutirait à opposer peut-être dangereusement les intérêts économiques de la métropole et ceux des territoires d'outre-mer, il convenait de laisser tout de même subsister, sous des formes diverses, assez variées et aussi bien ajustées que possible, une notion de préférence devant aboutir normalement à favoriser, sans doute, sur les marchés des territoires d'outre-mer, les produits métropolitains, mais aussi à favoriser — et c'est une contre-partie indispensable — les produits d'outre-mer sur le territoire métropolitain.

Reste, bien sûr, un autre problème de protection des produits d'outre-mer. Je vois M. Durand-Réville s'impatientant légèrement parce que je ne suis pas encore arrivé au point qui lui tient le plus au cœur. (*Sourires.*) Il s'agit aussi, bien entendu, de protéger, sur le marché métropolitain, les produits d'outre-mer contre la concurrence étrangère.

Là, la situation est un peu plus complexe. Cette protection douanière existe sans doute, mais il faut convenir que des raisons de politique économique générale ont conduit à suspendre la perception des droits de douane pour toute une série de produits et, notamment, pour les matières premières; de sorte que, pour un certain nombre de produits d'outre-mer, la protection sous la forme douanière est actuellement inexistante. Il subsiste, cependant, la protection par les contingentements qui n'est d'ailleurs pas toujours, il faut en convenir franchement, le résultat d'une volonté délibérée d'instaurer certaines préférences dans les échanges, mais tout simplement la conséquence de notre indigence en devises. Qu'il s'agisse des produits en provenance de la zone dollar ou de produits en provenance de la zone sterling, nous sommes bien obligés d'établir des programmes d'importation qui répartissent notre maigre trésor en devises fortes, de telle sorte que les besoins indispensables, et ceux-là seulement, puissent être satisfaits. Si l'intention n'était pas de protection, le résultat est, à coup sûr, protecteur et constitue une barrière de plus contre certains envahissements de notre marché par les produits étrangers.

Il faudrait vraiment de très longs développements et considérer les produits les uns après les autres pour essayer de déterminer quelles peuvent être, dans un sens ou dans l'autre, dans le sens des exportations de la métropole vers les territoires d'outre-mer ou dans le sens des exportations des territoires d'outre-mer vers la métropole, l'efficacité et la nature de la protection dont bénéficient produits métropolitains ou produits d'outre-mer. Ce serait infiniment long et c'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux finalement — car on juge une politique à ses fruits — examiner les chiffres globaux qui expriment l'état actuel des échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer et la valeur de ce système préférentiel assez hétérogène, assez complexe, que je viens de décrire à grands traits. Voici les chiffres :

Les exportations des territoires d'outre-mer vers la France et le reste de l'Union française ont représenté en 1951 une valeur totale de 129 milliards; ces 129 milliards correspondaient à 78 p. 100 des exportations des territoires d'outre-mer.

Voilà le premier fait: 78 p. 100 des exportations des territoires d'outre-mer ont été dirigés sur la France ou les autres parties de l'Union française.

Si nous considérons l'autre face du tableau, c'est-à-dire les importations des territoires d'outre-mer, nous constatons que celles provenant de France et des autres parties de l'Union française ont représenté en 1951 une valeur globale de 197 milliards: soit 78 p. 100 du total.

Donc près des quatre cinquièmes des exportations des territoires d'outre-mer allaient vers la métropole et le reste de

l'Union française, et à l'inverse, 78 p. 100 des importations des territoires d'outre-mer provenaient de France ou des autres parties de l'Union française.

Je veux bien que l'on discute à l'infini sur telle ou telle mesure particulière, tel ou tel secteur économique, tel ou tel marché, mais je suis cependant obligé de constater que, finalement et avec d'ailleurs une symétrie assez remarquable, c'est bien vers les territoires d'outre-mer qu'est orienté dans toute la mesure du possible le commerce de la métropole, et que c'est bien vers la métropole qu'est orientée l'économie des territoires d'outre-mer.

Cela, bien entendu, n'interdit à personne de formuler ou telle observation particulière.

Je sais parfaitement que le seul fait de maintenir ou de rétablir des protections douanières ou des contingents, ne suffit pas à constituer une politique économique, dès lors surtout que le problème ne se limite pas à l'orientation des échanges mais qu'il est de construire — pour reprendre la formule employée par plusieurs orateurs, notamment par M. Saller — « une véritable solidarité économique ».

Nous sommes donc obligés d'envisager d'autres solutions, c'est ce que nous essayons de faire. S'il s'agit, par exemple, d'assurer un marché à telle production de nos territoires d'outre-mer comme le coton, nous essayons de puiser dans cette résolution de Strasbourg — qui, dans certains de ses éléments et dans certaines de ses tonalités, peut nous inquiéter — des suggestions utiles. On y trouve, par exemple, la suggestion des marchés à long terme, de ces marchés dont nous savons que la Grande-Bretagne a fait très heureusement usage dans ses rapports avec une partie du Commonwealth — avec l'Australie, notamment — ou avec certains fournisseurs étrangers d'Amérique du Sud et qui permettent de développer certaines productions en leur assurant un débouché sûr et des prix constants.

Comme suite à la conférence qui s'est tenue à Dakar au mois de juin dernier, nous tentons actuellement d'établir pour la production du coton de l'Afrique occidentale française un accord qui lierait un groupement d'exportateurs à une société commerciale constituée par l'industrie cotonnière métropolitaine, accord en vertu duquel la totalité de la production du coton de l'Afrique occidentale française serait absorbée, par priorité, par l'industrie cotonnière française, à un prix qui serait arbitré par le Gouvernement et dans des conditions telles que si, finalement, au bout de trois années pour lesquelles est prévu cet accord il y avait pour l'industrie cotonnière une certaine perte, elle en ferait son affaire tandis qu'à l'inverse, si l'écart entre le prix arbitré — et qui permettrait bien entendu cette stabilité des cours sans laquelle il est impossible d'encourager une production autochtone — si l'écart entre ce prix et le cours mondial faisait ressortir un bénéfice au profit de l'industrie cotonnière, il serait pour 90 p. 100 bloqué, puis finalement reversé et utilisé au profit même du développement de la production du coton.

Voilà une solution qui n'est pas encore définitivement acquise. Le contrat dont je parle n'est pas encore signé, si je crois devoir en faire état c'est non seulement parce que j'ai de bonnes raisons de penser que nous sommes très près de la conclusion, mais aussi parce que j'y trouve l'image de ce que pourrait être certaine formule d'intervention économique qui, d'ailleurs, ne procède pas de je ne sais quel étatisme ou de quel dirigisme blâmables mais qui repose au contraire sur une coopération étroite sous une forme contractuelle entre des intérêts économiques d'outre-mer et des intérêts économiques métropolitains. Dans une telle formule, la puissance publique joue un rôle de conception et d'arbitrage qui lui permet une action utile sur le marché sans s'engager elle-même dans la voie des responsabilités économiques.

**M. Durand-Réville.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Réville avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Durand-Réville.** Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous éviter de faire un lapsus car je suis certain que vos propos n'ont pas correspondu exactement à votre pensée...

**M. le ministre.** Peut-être.

**M. Durand-Réville.** ...sur un détail qui a son importance.

Vous avez dit tout à l'heure en ce qui concerne cette question que vous avez envisagé des accords qui permettraient de diriger sur l'industrie métropolitaine l'intégralité de la production de l'Afrique occidentale française.

Je pense que vous avez voulu dire « la production exportable », en ce sens que vous entendez assurer par priorité les



besoins locaux en raison de l'édification d'une industrie locale importante qui est à encourager et qu'il n'y aurait pas lieu de décourager par un propos qui pourrait être mal interprété.

**M. le ministre.** Je remercie M. Durand-Réville de me permettre de réparer, non pas à proprement parler un lapsus, mais une omission. Ce terme de contingent exportable vient compléter avec utilité mon exposé.

Je crois avoir dit tout à l'heure, à propos des problèmes de l'industrialisation, que je considérais comme parfaitement normal et même souhaitable, que se créent des industries transformant les produits du sol africain, et, par exemple, une industrie textile transformant sur place le coton.

C'est donc très volontiers que je procède à cette rectification qui permet d'éviter une équivoque. Je remercie M. Durand-Réville de l'avoir provoquée.

Je crois aussi que, dans certains cas, il faut recourir à des formules que l'on peut appeler d'organisation du marché. Ceci me conduit à répondre aux curiosités et aux inquiétudes de ceux qui, la semaine dernière, dans le débat budgétaire d'ailleurs — et c'était le cas de plusieurs d'entre vous, mesdames, messieurs, — et encore aujourd'hui, m'ont interrogé sur les problèmes des oléagineux fluides.

C'est une affaire délicate, car nous nous trouvons en présence d'un problème où se confrontent les intérêts des consommateurs et les intérêts des producteurs d'outre-mer et de la métropole.

J'ai entendu dire, au cours du débat, que, parfois, les intérêts économiques de la métropole et ceux des territoires d'outre-mer s'opposaient. Je crois même que le cas de certains intérêts agricoles ont été cités, notamment dans le domaine des corps gras.

Je suis heureux de pouvoir dire au Sénat que les décisions prises tout récemment par le Gouvernement — tout récemment, parce qu'elles n'ont abouti finalement qu'hier — ont pour résultat précisément de substituer à une opposition d'intérêts, une solidarité entre deux oléagineux, l'arachide d'une part, et le colza d'autre part.

En effet, les prix de campagne qui ont été déterminés pour l'arachide et le colza sont caractérisés par une corrélation assez exactement établie, de sorte qu'on a de fortes raisons de penser que le système d'organisation du marché et les mesures d'application qui viennent d'être prises ne permettront plus que désormais, selon les hasards de la conjoncture, les mouvements de cours sur le colza n'entraînent des mouvements de cours sur l'arachide et vice-versa.

On peut penser, au contraire, que les prix s'épauleront en quelque sorte et que nous aurons des chances de voir la campagne de commercialisation s'accomplir dans la stabilité de cours.

Je ne veux pas entrer dans un exposé détaillé de ce problème, mais simplement rappeler les caractéristiques du système établi par le Gouvernement en juillet dernier et exprimé par le protocole du 11 juillet. Il s'agit d'abord d'établir une sorte de bilan prévisionnel de la campagne et de prévoir un programme d'importations ne comportant que les importations qui seraient reconnues strictement indispensables, c'est-à-dire l'écart entre la totalité des ressources de l'Union française et les besoins de celle-ci. Tel est le premier point.

Le deuxième point concerne les prix. Le système prévoit que les graines étrangères éventuellement importées seront revendues sur le marché métropolitain à un prix correspondant au prix fixé pour la campagne, de sorte que les importations éventuellement réalisées seraient un facteur de stabilisation.

Ensuite, comme il est impossible d'exclure l'hypothèse où il y aurait des stocks en fin de campagne, le report de ceux-ci sera financé grâce au mécanisme de la lettre d'agrément, qui comporte une garantie. L'expérience nous permet de nous rendre compte que ce mécanisme est difficile et délicat à mettre en œuvre, surtout quand il s'agit de financer des reports de stocks importants; mais il faut se souvenir que dans une telle éventualité il n'existait autrefois aucune disposition préalablement prévue pour éviter une perturbation dangereuse du marché.

On peut penser que, dans l'avenir, l'application des principes que je viens d'exposer au Conseil de la République conduiront à réduire à peu de chose les stocks résiduels et que, même en faisant la part des difficultés d'application, les pertes qui pourraient en résulter pour les détenteurs des stocks en fin de campagne seraient infimes et ne porteraient pas atteinte à la volonté qu'ils doivent avoir et à la possibilité qui leur sera donnée de participer, de bonne volonté, à la politique de stabilisation des cours.

La procédure de garantie des prix pour les stocks de fin de campagne ne s'appliquera pas aux prix C. A. F. mais à un stade

que je suis obligé de désigner par un vocable assez barbare, nous sommes obligés d'employer dans ce domaine des néologismes dont l'emploi n'est pas habituel, au stade « loco-magasin » Dakar. Ce stade, plus proche du prix à la production, doit retenir plus particulièrement notre attention puisqu'il s'agit bien entendu d'encourager le développement de la production d'arachide au Sénégal, et en même temps, de maintenir autant que possible le pouvoir d'achat des producteurs du Sénégal et d'Afrique occidentale française.

Voilà rapidement résumées, d'une façon peut être trop schématique, les décisions que le Gouvernement vient de prendre. J'entends bien que plusieurs membres de cette Assemblée qui ont porté attention à la production d'arachides fluides se préoccupent tout autant des oléagineux concrets. Il m'est arrivé de déclarer publiquement que si l'on peut envisager une garantie de prix pour les fluides il est plus difficile de l'envisager pour les concrètes. Je n'ai pas été surpris d'entendre M. Durand-Réville par exemple nous reprocher telle ou telle mesure d'importation du coprah.

Je dois déclarer que les oléagineux concrets, quoi qu'on en ait dit, n'ont pas été négligés depuis le mois de mai dernier. Postérieurement à une intervention de M. Durand-Réville à laquelle il a bien voulu faire allusion, a été établi le système dit du « jumelage » qui est caractérisé par le fait que les importations de concrètes étrangères ne sont autorisées que dans la mesure où l'importateur a préalablement importé le même oléagineux en provenance de l'Union française; si le rapport entre les importations de l'étranger et les importations des territoires d'outre-mer a été plusieurs fois modifié, depuis le début de l'année 1952, il a été en moyenne de 1 à 2, c'est-à-dire que pour avoir l'autorisation d'importer de l'étranger une certaine quantité de coprah, de palmiste ou de karité — car le système depuis une date récente s'applique aussi au karité — il faut en avoir au préalable importé deux fois plus en provenance des territoires d'outre-mer.

Ce système de jumelage nous a permis de franchir une passe dangereuse pour nos oléagineux concrets d'outre-mer. Il s'agit de comparer les prix pour se rendre compte que si au printemps le prix du coprah était tombé au-dessous de 50 francs, il s'est ensuite relevé pour osciller autour de 70 francs le kilogramme. Un mouvement analogue a pu être enregistré pour le palmiste.

Actuellement, vous le savez, la conjoncture est au renversement sur le marché mondial. On peut considérer que le problème ne se pose plus de la même manière qu'au printemps et au cours de l'été dernier.

J'ai donné cet exemple, non pas pour me défendre contre une critique formulée d'une façon courtoise, mais pour montrer que le Gouvernement, dans ce domaine comme dans d'autres, s'est efforcé d'avoir une politique. S'il n'a pu employer, s'agissant des oléagineux concrets, les méthodes envisagées pour les oléagineux fluides — pour des raisons qui tiennent à la technique des marchés ou aux différentes formes de l'utilisation des produits qui rendent le problème plus complexe — il a essayé de se servir des leviers dont il disposait pour aboutir à une stabilisation et donner un soutien dont aucun consommateur ne peut se plaindre, car le prix des oléagineux était tombé à un niveau tellement bas que l'intérêt des producteurs était gravement menacé et même déjà sacrifié.

M. Durand-Réville — je m'excuse de le citer si souvent, mais c'est lui qui m'a posé ces questions précises auxquelles on ne peut pas ne pas répondre sans s'exposer au risque de s'avouer coupable par son silence même — M. Durand-Réville nous a reproché l'incohérence de notre politique, l'absence même d'une politique en ce qui concerne les gommages.

Je puis lui répondre que si, en 1951, certaines importations de gomme ont pu avoir lieu à contretemps, à un moment où ces arrivages de gommages étrangers étaient de nature à gêner l'écoulement des produits d'outre-mer, la leçon a été tirée de cette expérience.

J'en parle librement. Je n'avais pas l'honneur de diriger alors le ministère de la France d'outre-mer. C'est en décembre 1951 qu'a été instituée une commission interministérielle spéciale qui depuis lors met en application une politique de jumelage analogue à celle dont nous avons parlé pour le coprah et le palmiste et qui a permis à la campagne 1952 de se dérouler, à ma connaissance, sans perturbation grave.

Ici encore je veux dire que, si des erreurs ont été commises, on s'est efforcé par la suite de les redresser.

Je crois que la mise en œuvre d'une politique qui se fonde précisément sur une expérience quotidienne, sur des faits enregistrés, a plus de chance d'être bien adaptée aux nécessités d'une réalité économique complexe qu'une politique, *a priori*, sortie toute faite des cervaux de spécialistes de l'économie théorique.

Pour le bois, mon explication sera beaucoup plus modeste, car il n'y a pas de jumelage en cette matière. Je puis tout de même dire que, s'il y a eu, en effet, des importations qui ont pu émuvoir M. Durand-Réville, elles ont porté sur des quantités véritablement infimes, puisqu'il s'agit, pour l'année 1952, de 239 tonnes, que les exportations totales de bois de nos territoires d'outre-mer, malgré une crise dont nous savons la gravité, ont atteint, pour le premier semestre 1952, 185.000 tonnes. Ces quelques importations de bois du Nigéria ou d'ailleurs, portant sur des quantités fort réduites de bois de qualités spéciales dont, nous a-t-on affirmé, il était impossible aux utilisateurs de se passer, ne semblent pas constituer une faute. Si faute il y a, on conviendra qu'elle est vénielle et que ce n'est pas sur des opérations aussi limitées qu'on peut se fonder pour porter, sur l'ensemble d'une politique, un jugement de condamnation.

Faut-il en conclure, mesdames, messieurs, que le ministre de la France d'outre-mer considère, dans le domaine économique comme dans le domaine politique, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes? Certes non. Je sais parfaitement que nous nous trouvons placés devant ce problème économique infiniment difficile parce que nous sommes, à tout instant et pour chaque produit, sur chaque marché, obligés de tenir compte de conjonctures fluctuantes, de faire, à tout instant, des arbitrages très difficiles entre différentes parties en cause: consommateurs de produits alimentaires, de matières premières ou de produits industriels, producteurs d'outre-mer et producteurs de la métropole, arbitrages qu'il faut exercer non pas sur des dossiers ayant la fixité des dossiers judiciaires, mais, au contraire, sur des faits d'une extrême mobilité.

Bien sûr, ces arbitrages peuvent ne pas être parfaitement éclairés, ils peuvent parfois paraître imparfaits et critiquables, mais je crois tout de même qu'à travers les circonstances mouvantes, malgré parfois de fausses manœuvres, des erreurs de prévisions, sans doute difficilement évitables, il se dégage, lorsqu'on prend, sur l'ensemble de cette évolution économique, une sorte de vue cavalière, l'impression qu'il s'agit bien d'une politique répondant à certaines préoccupations dominantes.

La dominante, je tiens à le redire encore, est de renforcer les liens de solidarité — car c'est cela qui est important — entre la métropole et les territoires d'outre-mer, et de les renforcer dans des conditions telles que personne, sauf s'il est de mauvaise foi — et c'est une hypothèse qu'on ne peut exclure, hélas! — ne puisse dire que ces liens sont des chaînes. Il faut que cette solidarité dans l'ordre économique réponde indiscutablement aux exigences de l'équité pour tout le monde, pour les habitants de la métropole et ceux des territoires d'outre-mer.

Toutes les fois qu'au principe de la solidarité il y a lieu d'apporter d'une façon permanente ou d'une façon temporaire des dérogations, des assouplissements, il faut que nous puissions y consentir, car si nous voulons que l'économie de l'Union française constitue un puissant ensemble, nous ne voulons pas que cet ensemble soit autarcique. Il doit nécessairement s'inscrire dans la contexture d'une économie européenne, dans la contexture d'une économie mondiale, de laquelle nous n'avons pas le droit ni la volonté de retrancher nos territoires d'outre-mer, pas plus que nous ne voulons en retrancher la métropole.

Je sais bien qu'il est plus difficile de concevoir et de conduire une telle politique avec tout ce qu'elle comporte de complexité, de risques et de mouvance, que de définir intellectuellement je ne sais quelle politique schématique reposant sur des monopoles et des exclusivités.

Mais l'économie est l'une des formes les plus complexes, les plus riches en possibilités, mais aussi en risques de la vie elle-même, de la vie des peuples, de la vie des communautés. C'est dans l'infinie fluidité, dans la limite d'un processus économique qui, chaque jour, nous offre une nouvelle image, que nous devons inscrire la ligne d'une politique dirigée tout droit vers des objectifs qu'on ne peut parfois essayer de réaliser qu'en suivant les chemins sinueux que nous imposent les circonstances.

Solidarité cependant, tel doit être le maître-mot de cette politique, tel doit être l'esprit dans lequel nous devons la conduire.

Je suis enfin au terme de cet exposé, trop long, j'en conviens, peut-être trop bref au gré de ceux qui attendaient, sur telle ou telle question particulière, une réponse plus précise.

Je ne veux, pour terminer, que marquer mon accord fondamental avec l'auteur de la question orale lorsqu'il admet, dans l'ordre économique, la nécessité d'une solidarité — je viens d'en parler longuement; dans l'ordre politique, la nécessité d'une unité; dans l'ordre institutionnel et administratif, la nécessité d'une décentralisation.

C'est, mesdames, messieurs, une grande entreprise, et sans précédent dans l'histoire, à laquelle nous nous sommes voués

et à laquelle nous porte la conscience de nos devoirs et de nos responsabilités.

Il semble, à certains égards, que nous tournions le dos à l'évolution de l'histoire contemporaine. S'il s'agit de peuples assoiffés d'émancipation, certains courants paraissent les porter irrésistiblement vers les diverses formes de nationalisme. Rendons hommage aux populations des territoires d'outre-mer, qui ont compris que le nationalisme est une tentation anachronique qui ne saurait les conduire que dans d'étroites impasses où les guetteraient les risques de la médiocrité et de l'oppression. (*Applaudissements.*)

Sachons leur démontrer, par la fidélité aux principes qui inspirent notre action, qu'elles ont choisi à bon escient. En effet, si un Africain, un Malgache, conscient de la valeur de ses traditions qu'il ne veut point renier, conscient de sa personnalité qui veut s'épanouir, choisit la République, ce n'est pas pour se renoncer lui-même, mais parce qu'il sait qu'à la différence de toutes les déviations nationalistes qui l'enfermeraient dans le cercle vicieux des stagnations et des oppressions, il a choisi, dans la République, la véritable possibilité de progrès et d'épanouissement. (*Nouveaux applaudissements.*)

Alors, nous pourrions relever le défi que nous lance le monde. Nous pourrions, le cœur impavide, entendre le chœur des polémistes, des ironistes, des détracteurs qui vont disant que l'Union française, la République française, telles que les définit l'article 60 de la Constitution, ne sont que de faux semblants, des paravents derrière lesquels se cachent les survivances d'un passé qui ne serait renié que du bout des lèvres.

Nous pourrions, examinant avec tous les esprits de bonne foi une réalité qui, sous nos mains, devient chaque jour plus vivante, démontrer qu'au siècle même du nationalisme, au siècle des empires fondés sur la force, où le choix ne semble être qu'entre une infinité de communautés ethniques fragmentaires, grisées peut-être d'ambitions démesurées, mais condamnées à rester dans le cercle de fer de possibilités réduites, et, par ailleurs, ces vastes constructions à l'échelle du monde mais où la contrainte seule fait l'unité, il a été possible au génie créateur de la France de constituer, dans le respect des diversités et des personnalités individuelles et collectives, une vaste communauté offrant une gamme infinie de ressources et de possibilités humaines, mais dont la clé de voûte qui maintient l'ensemble dans sa réalité et sa pérennité, est la volonté d'un même esprit. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** En conclusion de ce débat, j'ai été saisi, conformément à l'article 91 du règlement, de la proposition de résolution suivante, présentée par MM. Saller et Lafleur:

« Le Conseil de la République,

« Invite le Gouvernement à parfaire l'intégration des territoires d'outre-mer dans la République française en y faisant prévaloir une politique de décentralisation et de solidarité qui assure:

« D'une part, le bien-être matériel et moral des populations par le développement des activités économiques, l'émancipation intellectuelle et l'exercice des libertés politiques reconnues par la Constitution;

« D'autre part, l'indivisibilité de la République française et l'unité de sa participation aux organismes internationaux et supranationaux sans aucune distinction entre les territoires qui la constituent. »

**M. Chaintron.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Mesdames, messieurs, le texte qui nous est soumis me semble extrêmement complexe. Il contient le meilleur et le pire étroitement enchevêtrés. Aussi avons-nous pensé, nous référant d'ailleurs à un article de notre règlement, l'article 48, qu'il était possible de procéder à un vote par division.

Si cela est possible, nous proposerions de voter par division le deuxième paragraphe, ce qui donnerait au texte la forme suivante: « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à réaliser » — je reprends ce terme, car j'ai constaté qu'en dernière heure on a remplacé le mot « réaliser » par le mot « parfaire », qui, du point de vue de votre entendement, s'explique beaucoup mieux que le premier terme — « dans les territoires d'outre-mer le bien-être matériel et moral des populations par le développement des activités économiques, l'émancipation intellectuelle et l'exercice des libertés politiques reconnues par la Constitution ».

Il va sans dire que, si la mise aux voix séparée de ce texte, que nous pourrions voter, n'était pas possible ou n'était pas acceptée, comme il y a dans l'ensemble beaucoup de pire à côté de peu de bon, nous renousserions l'ensemble de la proposition de résolution.

**M. le président.** On ne peut demander que le vote par division. On ne peut pas, en vertu même de l'article 91 du règlement, modifier le texte de la proposition de résolution.

Le vote par division ayant été demandé, il est de droit.

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre successivement aux voix les premier, deuxième et troisième alinéas de la proposition de résolution. *(Ces textes sont successivement adoptés.)*

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Longchambon pour explication de vote.

**M. Longchambon.** Je voterai l'ensemble après avoir remarqué que, dans le vote par division, le parti communiste a refusé de voter le premier alinéa de la proposition de résolution, faisant valoir une politique de décentralisation et de solidarité, et qu'il a refusé de voter le troisième alinéa tendant à l'indivisibilité de la République française et à l'unité de participation dans les organismes internationaux.

**M. Franceschi.** C'est inscrit dans la Constitution ! C'est donc superflu.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 3 —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Naveau déclare retirer la proposition de résolution (n° 187, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul des professions de marchand de chevaux et de marchand de bestiaux, qu'il avait déposée dans la séance du 9 avril 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Pic, Chochoy, Boulangé, Descomps et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser la législation relative aux petites exploitations gazières déficitaires et à permettre le rétablissement de leur équilibre financier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 608, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. *(Assentiment.)*

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 113 du code

d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire (n° 482, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 609 et distribué.

J'ai reçu de M. Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code de justice de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armée de mer (n° 525, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 610 et distribué.

— 6 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance du jeudi 4 décembre, à quinze heures et demie :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Imprimerie nationale.) (N°s 504 et 598, année 1952, M. Litaize, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Monnaies et médailles.) (N°s 502 et 600, année 1952, M. Litaize, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Légion d'honneur et ordre de la Libération.) (N°s 503 et 599, année 1952, M. Litaize, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (N°s 437 et 593, année 1952, M. Schwartz, rapporteur et avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, M. Gaspard, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Caisse nationale d'épargne.) (N°s 552 et 597, année 1952, M. Georges Marrane, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Postes, télégraphes et téléphones.) (N°s 558 et 592, année 1952, M. Coudé du Foresto, rapporteur et n° 605, année 1952, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Bouquerel, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures quarante minutes.)*

*Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIERE.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 3 DECEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**PRESIDENCE DU CONSEIL**  
Secrétariat d'Etat.

3943. — 3 décembre 1952. — M. Jacques Debù-Bridel demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) : 1° quelles règles ont été suivies pour classer en 1946 dans le cadre des administrateurs civils ou celui des agents supérieurs, les sous-directeurs, chefs, sous-chefs de bureau et rédacteurs des administrations centrales, recrutés au concours normal ou par la voie des emplois réservés; 2° si des sous-directeurs ont été classés agents supérieurs et, dans la négative s'il existait pour cela une disposition particulière; 3° si des chefs de bureau, sous-chefs ou rédacteurs recrutés au concours normal ou par la voie des emplois réservés, bien notés professionnellement ont été classés agents supérieurs pour des raisons autres que leur comportement durant l'occupation; 4° si des mesures sont envisagées pour classer dans le cadre des administrateurs civils tous les chefs de bureau, sous-chefs et rédacteurs recrutés au concours normal ou par la voie des emplois réservés, bien notés professionnellement et se trouvant actuellement en service, dont la conduite pendant l'occupation a été irréprochable et parfois digne d'éloges et dont le non classement dans le cadre des administrateurs civils est, par suite, le résultat d'une rigueur injustifiable dont l'équité exige réparation.

**BUDGET**

3944. — 3 décembre 1952. — M. Marc Rucart expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'aux termes du paragraphe V n° 4 de l'instruction ministérielle du 17 avril 1952 relative à l'application de l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) la reconnaissance d'infraction susceptible de mettre obstacle à l'amnistie résulte, d'une manière générale, de tout document écrit, en possession de l'administration, par lequel le contribuable reconnaît sans équivoque le bien-fondé de la réclamation; que ce texte suppose nécessairement l'existence d'une réclamation préalable de la part de l'administration; dans ces conditions, il demande à l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser le bénéfice de l'amnistie à un héritier qui a déposé hors délai, mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 1952, une déclaration de succession accompagnée suivant l'usage d'une simple demande en remise des pénalités encourues en raison du seul dépôt tardif de la déclaration sans qu'il y ait eu aucune réclamation préalable de l'administration pour insuffisance d'évaluation d'actif, omission, contestation du passif ou de tout autre élément de la déclaration.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

3945. — 3 décembre 1952. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les exonérations de taxes sur le chiffre d'affaires, dont bénéficient les ventes de lait pasteurisé, s'appliquent à l'opération de pasteurisation elle-même, lorsque celle-ci est faite sur un lait dont celui qui effectue la pasteurisation n'est à aucun moment propriétaire, cet entrepreneur ne se faisant payer que du prix de la pasteurisation du lait qui lui est confié.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

3946. — 3 décembre 1952. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles formalités doit accomplir, pour percevoir les allocations familiales auxquelles lui donne droit la législation en vigueur, un salarié qui est employé pour partie de son temps par un employeur privé et pour le reste du temps par une association syndicale autorisée (laquelle relève de la caisse de compensation des collectivités et établissements publics).

**REPONSES DES MINISTRES**

AUX QUESTIONS ECRITES

**FRANCE D'OUTRE-MER**

3767. — M. Luc Durand-Réville expose à M. le ministre de la France d'outre-mer : 1° que l'article 87 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié en dernier lieu par décret du 26 août 1944, dispose que les emprunts des territoires doivent être approuvés par une loi si la garantie de l'Etat est demandée, ou si un emprunt antérieur a déjà été garanti par l'Etat; 2° que les décrets du 25 octobre 1946 sur les assemblées territoriales d'outre mer, confirmés sur ce point par l'article 24 de la loi du 6 février 1952, disposent, d'une part, que ces assemblées délibèrent sur les emprunts à contracter sur les ressources du territoire, d'autre part, que les délibérations de l'espèce sont définitives et deviennent exécutoires par arrêté du gouverneur si leur annulation n'a pas été prononcée dans certaines conditions; et lui demande comment il convient de concilier ces dispositions et si la loi exigée par l'article 87 du décret du 30 décembre 1912 est toujours nécessaire pour autoriser les emprunts des territoires autonomes ou groupes de territoires. (Question du 2 septembre, 1952.)

Réponse. — Avant l'intervention de la loi du 29 août 1947 sur les assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française et des décrets du 25 octobre 1946 sur les assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, les emprunts à contracter par les territoires non groupés ou les groupes de territoires constitués en gouvernements généraux, étaient décidés, délibérés et approuvés dans les mêmes conditions que le budget (art. 87 du décret du 30 décembre 1912, modifié par le décret du 26 août 1944). Ils devaient, en outre, conformément aux dispositions de l'article 127 (§ A) de la loi de finances du 13 juillet 1911, reproduites par l'article 87 du décret du 30 décembre 1912, être approuvés par une loi si la garantie de l'Etat était demandée ou si un emprunt antérieur avait déjà été garanti par l'Etat. En attribuant aux assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française et aux assemblées locales dans les territoires groupés et non groupés le pouvoir de voter le budget, sans que celui-ci dut désormais être approuvé, la loi du 29 août 1947 et les décrets du 25 octobre 1946 ont, en même temps, conféré à ces assemblées le pouvoir de décider des emprunts, ces décisions pouvant seulement être annulées par décret en conseil d'Etat. Mais il n'en demeure pas moins que les emprunts émis par les territoires ne peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat que si celle-ci est accordée par une loi. Doit de même être considérée comme toujours en vigueur la stipulation de l'article 127 de la loi du 13 juillet 1911 que « tous emprunts d'un territoire ayant déjà fait appel à la garantie de l'Etat pour des emprunts antérieurs sont autorisés par la loi », s'agissant bien entendu d'emprunts antérieurs pour lesquels cette garantie pourrait être encore appelée à jouer.

3769. — M. Paul Gondjout rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer les dispositions concernant le régime des congés administratifs édictées par la loi du 30 juin 1950 relative au statut des fonctionnaires relevant du département qu'il administre, ainsi que le vœu émis par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française dans sa séance du 29 décembre 1951, demandant au département de vouloir bien reconsidérer le décret n° 51-514 du 5 mai 1951 pris pour l'application de ladite loi, et lui demande en conséquence : 1° si le droit au congé est accordé pour permettre aux agents de l'administration de jouir du repos jugé nécessaire après une période déterminée de service, ou pour revenir périodiquement dans leur pays d'origine et, dans la première hypothèse, s'il estime équitable d'établir des différences dans le régime des congés entre agents d'une même administration et d'un même corps suivant qu'ils sont Africains ou Européens; 2° s'il lui paraît logique et juste de supprimer aux agents africains le bénéfice des dispositions dont ils jouissaient depuis le décret du 2 mars 1940 (art. 35, §§ VI et VII) et les instructions ministérielles en date du 7 mars 1940; 3° si le décret du 5 mai 1951 n'est pas, dans son esprit comme dans sa lettre, contraire aux dispositions de la loi précitée du 30 juin 1950 et s'il ne lui apparaît pas que les instructions édictées par sa circulaire n° 42321 du 29 août 1952 pour l'interprétation nouvelle dudit décret, qui sont contraires à des instructions antérieures, en établissant précisément les mesures discriminatoires que la loi avait voulu abolir, sont susceptibles de donner aux fonctionnaires africains le sentiment que les décisions du Parlement sont sans valeur; 4° s'il n'estime pas souhaitable de matérialiser également l'Union française par les contacts personnels qu'établit le séjour en France des ressortissants des territoires d'outre-mer. (Question du 7 octobre 1952.)

Réponse. — 1° Il n'existe aucune différence dans le régime des congés des fonctionnaires d'un même cadre, selon qu'ils sont africains ou européens. Le droit au congé des personnels des cadres généraux et des cadres admis aux mêmes avantages en service outre-mer diffère seulement suivant qu'ils servent ou non dans leur territoire de résidence habituelle. Les fonctionnaires servant dans leur territoire de résidence habituelle peuvent bénéficier, soit d'un congé annuel d'un mois dans leur territoire de service et de résidence habituelle, soit d'un congé de trois mois dans la métropole. Les fonctionnaires servant hors de leur territoire de résidence habituelle sont, en principe, soumis au régime du congé administratif de six mois après les périodes de service fixées par le décret n° 48-1412 du 9 septembre 1948, sans à user de la faculté qui leur est

offerte de se soumettre au régime du congé annuel sur place. Il convient d'ajouter que le terme de territoire est entendu *stricto sensu*. Un fonctionnaire originaire du Gabon s'rvant par exemple au Moyen Congo doit, en conséquence, être considéré comme étant en service hors de son territoire d'origine; 2° les paragraphes VI et VII de l'article 35 du décret du 2 mars 1910, dans leur rédaction ancienne, subordonnaient le droit à congé dans la métropole pour « le personnel en service dans son territoire d'origine » à la prise par le chef du territoire d'une « disposition spéciale, admettant l'ensemble de ce personnel au bénéfice du congé administratif ». Cette disposition spéciale pouvait, aux termes de la circulaire du 7 mars 1910, « toujours être ajournée ou supprimée lorsque les exigences budgétaires ou les nécessités du service l'exigeaient ». Au surplus, ces dispositions ne permettaient aux intéressés de venir en France qu'après une période de service de cinq ans. A ce régime aléatoire et précaire, il a été substitué un régime permettant aux intéressés de venir en France pour trois mois tous les trois ans. Ces dispositions sont donc plus favorables aux intéressés que celles du décret du 2 mars 1910; 3° la circulaire interministérielle (France-Outre-mer-Budget) n° 42324 du 29 août 1952 a eu pour unique objet de donner du décret n° 51511 du 5 mai 1951 une interprétation plus conforme aux prescriptions de la loi du 30 juin 1950. Elle n'a, ce faisant, établi aucune discrimination entre les fonctionnaires d'un même cadre; 4° la faculté accordée aux fonctionnaires en service dans leur territoire de résidence habituelle de bénéficier, au lieu du congé normal annuel d'un mois à prendre dans leur territoire de service et de résidence, d'un congé de trois mois tous les trois ans dans la métropole, permet les contacts souhaités à la quatrième partie de la question.

**3877. — M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les dispositions qu'il compte prendre pour redresser la situation injustement diminuée des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Afrique occidentale française qui, depuis l'application de la loi Lamine-Gueye et en violation, semble-t-il de l'article 8 de cette loi qui disposait « qu'en aucun cas, elle ne saurait priver les fonctionnaires des avantages des droits acquis », perçoivent une solde globale (solde indiciaire + 2/10 + indemnité d'éloignement), parfois inférieure à celle (solde indiciaire + 65 p. 100 indemnité de départ colonial) dont ils bénéficiaient avant l'intervention de cette loi; il appelle son attention sur le fait que cette *diminutio capitis* atteint notamment des fonctionnaires de l'agriculture, des forêts, des douanes, des travaux publics et de la santé, dont nos territoires africains ont plus que jamais besoin — tant qu'ils ne sont pas en mesure de disposer de techniciens autochtones en nombre suffisant — pour la poursuite de leur développement économique et de leur promotion sociale, et dont le recrutement risque d'être compromis si des mesures ne sont pas rapidement prises pour restituer aux intéressés les légitimes avantages auxquels ils paraissent en droit de prétendre, et dont ils ont été injustement privés. (Question du 6 novembre 1952.)

**Réponse.** — Les fonctionnaires appartenant à des cadres classés dans la catégorie des cadres supérieurs en application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et qui étaient en service au 25 décembre 1950, date d'entrée en application du nouveau régime de rémunération, perçoivent une indemnité compensatrice qui représente la différence entre le montant des émoluments perçus selon l'ancien régime de rémunération et celui qui leur est accordé par le nouveau régime. Ainsi sont respectées les prescriptions de l'article 8 de la loi du 30 juin 1950.

#### POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**3886. — M. Franck-Chante** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles sont les raisons ayant amené l'administration à créer dans les départements, sièges de région postale, des commissions de réforme spéciales aux postes, télégraphes et téléphones; *a priori*, il y a dans cette mesure rupture de l'égalité des citoyens devant la loi, d'où violation grave d'un principe capital, et renforcement de la prépondérance de l'administration dans lesdites commissions ce que n'ont pas voulu le législateur de 1948 ni les rédacteurs du décret n° 49-365; les deux médecins introduits dans ces commissions par l'administration sont membres de son service médical (ils ont des attributions non prévues par le décret n° 47-1416) et, comme tels, ne semblent pas présenter toutes les garanties nécessaires; ils sont à la fois juges et parties puisqu'ils siègent également à la commission de réforme; demande à quel titre les deux praticiens susvisés fonctionnent dans l'hypothèse où l'administration leur défère, pour examen médical, les agents demandant leur passage devant la commission de réforme. (Question du 12 novembre 1952.)

**Réponse.** — Aux termes des dispositions de l'article 8 du décret n° 49-365 du 17 mars 1949 (Journal officiel du 19 mars 1949), la commission de réforme comprend, outre les représentants de l'administration et du personnel « ... Dans chaque département autre que

les départements de Seine et Seine-et-Oise... les membres du comité médical du département... ». Les membres du comité médical départemental sont donc membres de droit de la commission de réforme de leur département. Or, l'article 3 du décret n° 49-739 du 3 juin 1949 portant aménagement de l'organisation du service médical de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre du décret n° 47-1456 (et non 47-1416) du 5 août 1947, dispose que « Dans les villes, sièges de région postale autres que Paris, est institué un comité médical spécial à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ayant la même composition et la même compétence que le comité médical prévu à l'article 3 du décret du 5 août 1947... ». Les comités médicaux spéciaux aux postes, télégraphes et téléphones jouent ainsi le rôle des comités médicaux départementaux pour les fonctionnaires de mes services exerçant dans un département dont le chef-lieu est siège de région postale. Il s'ensuit donc que dans les départements précités, les médecins membres des comités médicaux spéciaux aux postes, télégraphes et téléphones sont automatiquement membres de droit des commissions de réforme.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**3858. — M. Jean Bertaud** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation de l'institut départemental des aveugles de la Seine par rapport à l'institut national des jeunes aveugles; il est à remarquer, en effet, alors que l'institut départemental dispose de places dans les classes de son école, en raison, sans doute, du fait que le prix de pension imposé correspond au prix de revient réel, par contre, l'institut national risque de ne pouvoir suffire aux demandes d'admission en raison du fait que le prix de pension exigé des familles est inférieur aux dépenses nécessitées par élève pour le fonctionnement de cet établissement; et demande: 1° s'il n'y aurait pas lieu, dans ces conditions, de prévoir une uniformisation de prix entre les deux établissements pour permettre une répartition rationnelle des demandes et des admissions, si l'on considère, en effet, que les deux tiers des enfants admis à l'institut départemental proviennent de la province, il semble qu'il y aurait intérêt à prendre des dispositions pour que les enfants provenant des régions autres que la région parisienne soient dirigés par priorité sur l'institut national et de réserver ainsi à l'institut départemental les enfants de Paris et de la Seine. (Question du 30 octobre 1952.)

**Réponse.** — L'institution nationale des jeunes aveugles est « un établissement de bienfaisance » qui jouit de l'autonomie financière et dont le budget s'équilibre grâce à une dotation de l'Etat. C'est la raison pour laquelle les prix de pension ne correspondent pas au prix de revient réel. Il ne paraît pas opportun, pour le moment du moins, d'envisager d'apporter une modification au régime juridique et financier de cet établissement. Il semble que le remède aux inconvénients signalés — en admettant que ceux-ci tiennent seulement à la différence des prix de pension — se trouverait plutôt dans l'abaissement du prix de pension de l'institution départementale qui pourrait être obtenu soit par un resserrement du prix de revient, soit à l'aide d'une subvention du budget départemental.

**3880. — M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, dans l'état actuel des choses, les titulaires de la carte départementale de l'assistance médicale gratuite se trouvant éloignés momentanément de leur département d'origine, ne sont pris en charge par les services d'assistance des localités où ils séjournent provisoirement que pour autant qu'une enquête a permis de déterminer s'ils rentrent bien dans la catégorie des ayants-droit à l'assistance médicale gratuite; étant donné que la seule enquête réellement efficace a déjà été faite au lieu de leur résidence et que ses résultats leur a valu l'admission à l'assistance médicale gratuite; il demande si l'on peut considérer que la carte départementale est valable dans tous les départements et que sa seule présentation est suffisante pour bénéficier des soins dont le remboursement est, en fait, assuré par le département où sont inscrits les ayants-droit à l'assistance médicale gratuite. (Question du 6 novembre 1952.)

**Réponse.** — L'inscription des assistés sur les listes d'assistance médicale gratuite est décidée par les commissions d'assistance, après sérieuse enquête, sur le plan local. D'autre part, la circulaire du 25 janvier 1950 a insisté sur la nécessité d'une révision périodique des admissions déjà prononcées. Les commissions cantonales sont donc saisies, aux fins de radiation, des admissions devenues abusives. Dans ces conditions, la preuve de l'inscription sur la liste d'assistance médicale gratuite de leur domicile habituel doit suffire aux intéressés pour l'obtention d'une prise en charge, sans enquête préalable, dans le département où ils séjournent provisoirement. Le ministre de la santé publique et de la population prie donc l'honorable parlementaire de bien vouloir lui indiquer plus précisément les cas particuliers dans lesquels ces dispositions n'auraient pas été respectées.